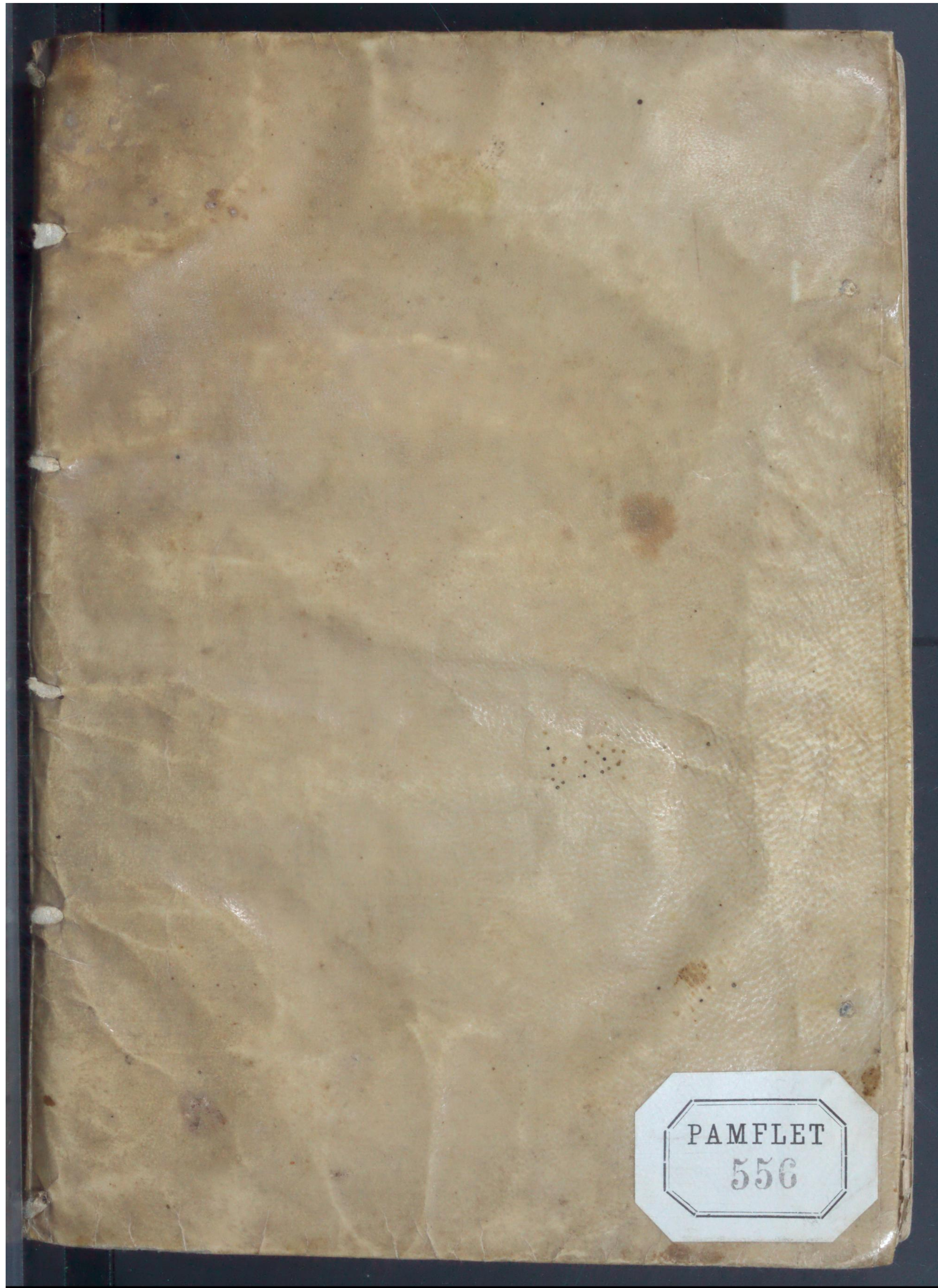
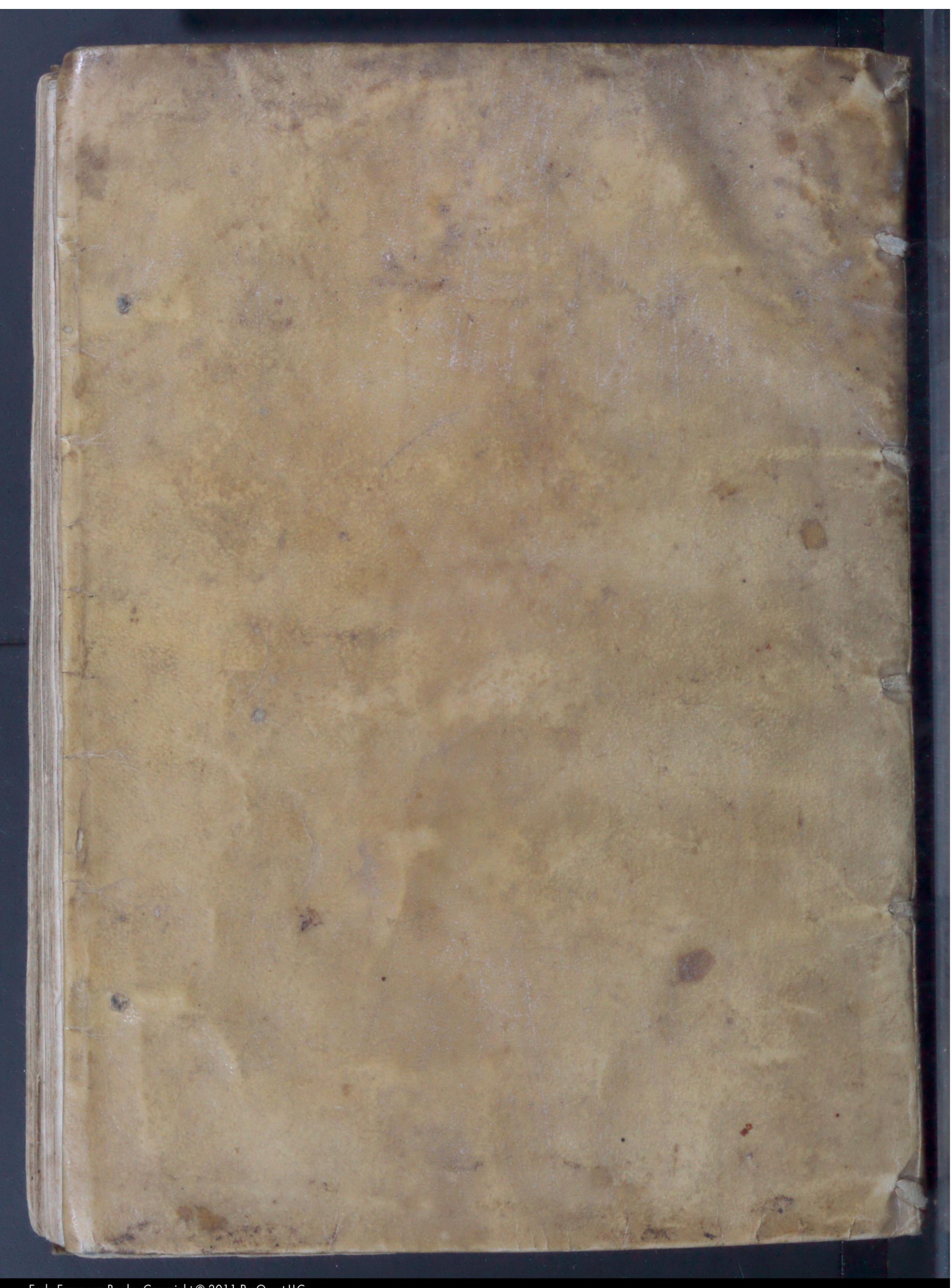

PAMFLET
556

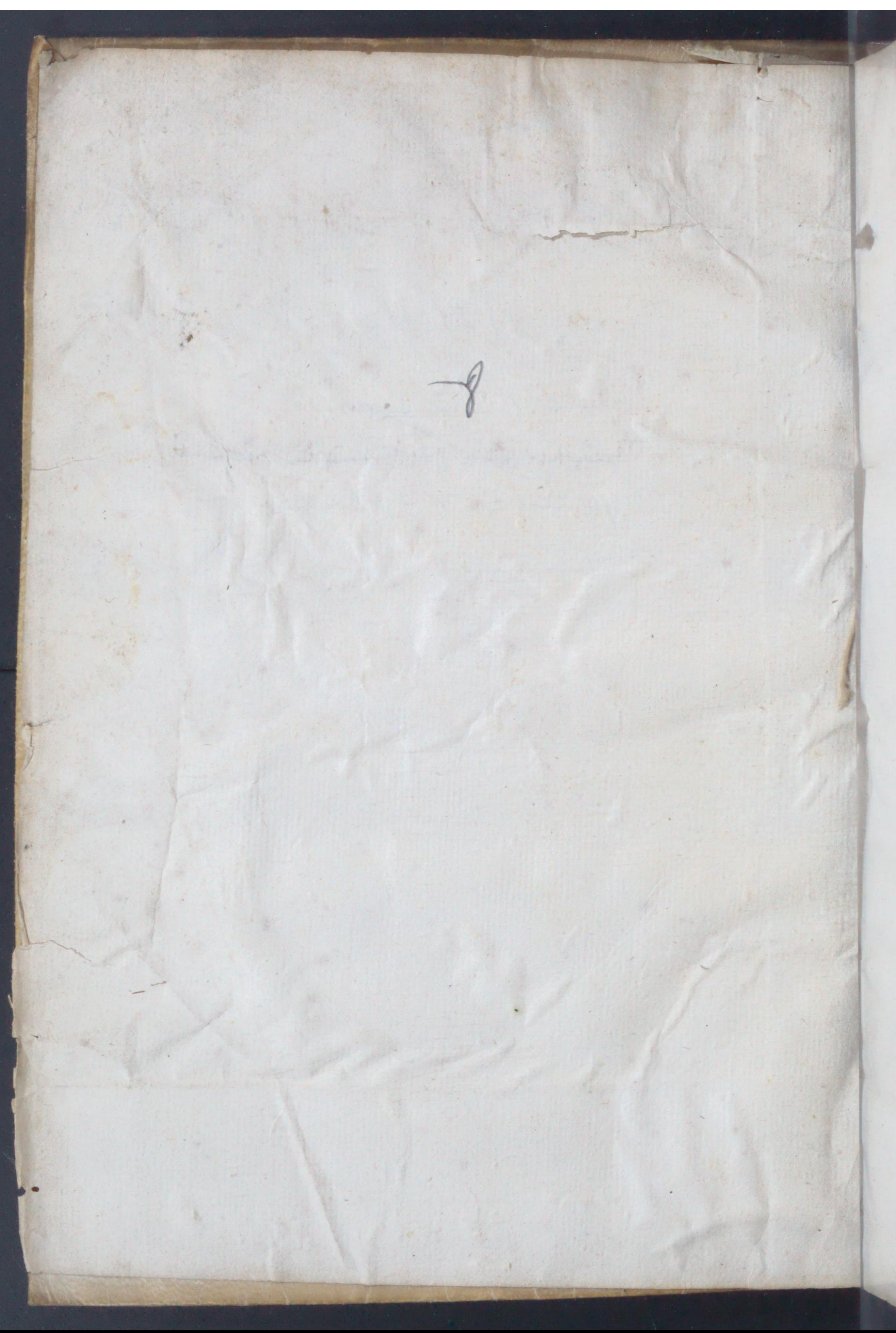


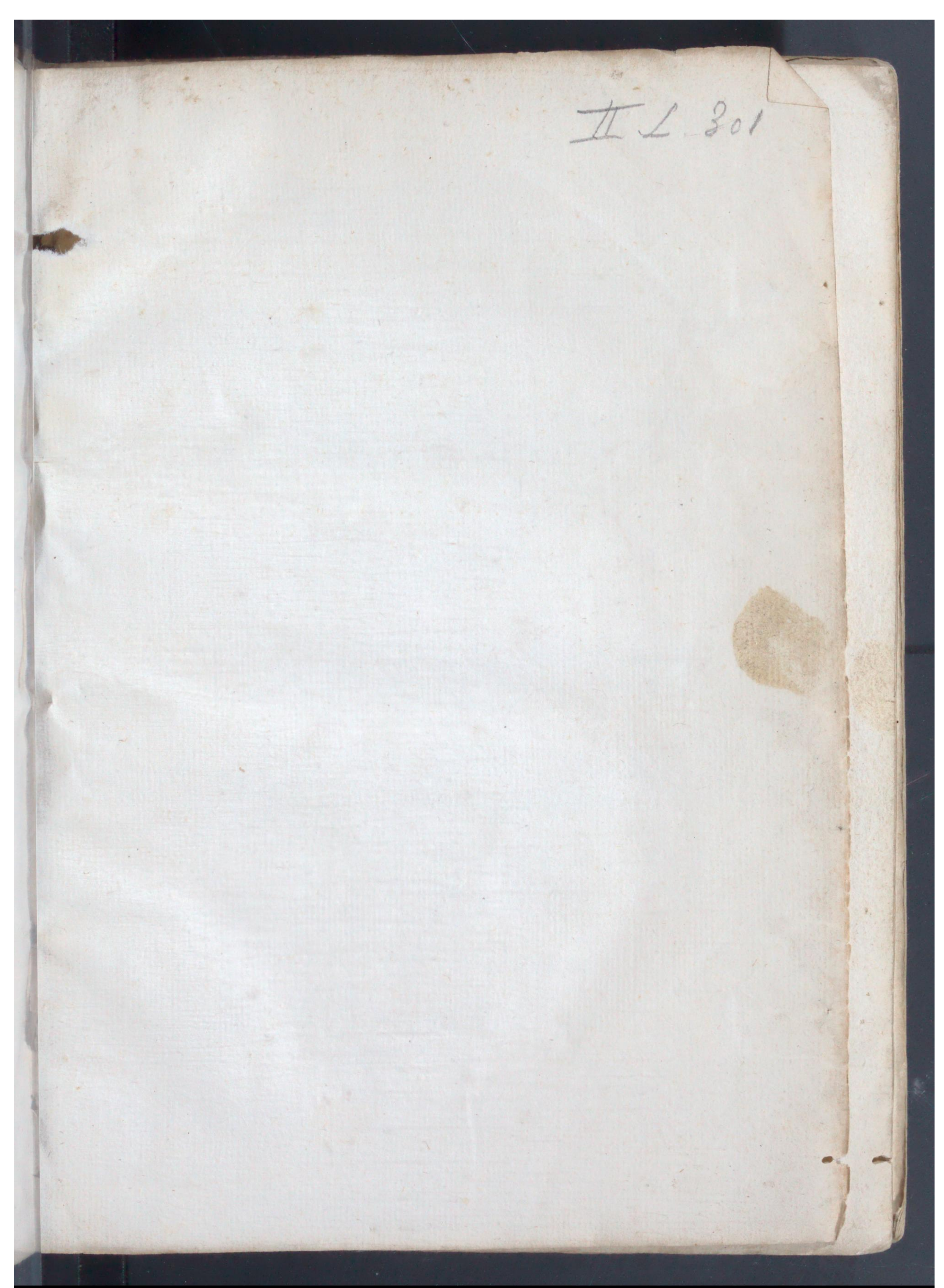











II L 301

Henrik Ter Borch.

APOLOGIE
OV DEFENSE
DE TRESILLVSTRE
PRINCE GVILLAVME PAR LA GRACE DE DIEV PRINCE D'ORANGE:

Conte de Nassau, de Catzenellenbogen, Dietz, Vianden, &c. Burchgraue d'Anuers, & Visconte de Bezançon: Baron de Breda, Diest, Grimberge, d'Arlai, Nozeroi, &c. Seigneur de Chastel-bellin, &c. Lieutenant general es païs bas, & Gouuerneur de Brabant, Hollande, Zelande, Vtrecht, & Frise: & Admiral, &c.

Contre le Ban & Edict publié par le Roi d'Espaigne, par lequel il proscript ledict Seigneur Prince, dont apperra des calumnies & faulses accusations contenues en ladicte Proscription.

PRESENTEE A MESSIEVRS les Estats Generauls des Païs bas.

Ensemble ledict Ban ou Proscription.

De l'Imprimerie de Charles Syluius.

M. D. LXXXI.



LA LETTRE DE MONSEIGNEVR LE PRINCE D'ORANGE ENVOIEE AVS ROIS ET AVLTRES *Potentats de la Chrestienté.*

SIRE, Ie ne doubte point que vostre Ma^té^. n'aist esté aduertie d'vne proscription que le Roi d'Espaigne a faict publier contre moi, d'aultant qu'il l'a faict diuulguer en toutes langues, & l'a enuoiée en plusieurs endroicts de la Chrestienté. Il m'a semblé, & à tous mes meilleurs amis, que ie ne pourroi satisfaire à mon honneur (lequel pour rien ie ne suis conseillé de mettre en danger) sinon en opposant vne iuste defense à ceste proscription. Suiuant quoi i'ai presenté à Messieurs les Estats de ces païs, ma responce, laquelle aussi pour maintenir mon honneur, & ma reputation enuers les Princes & Potentats de l'Europe, qui sont pour raison de leurs preeminences & dignitez le secours des paoures Princes & Seigneurs affligez, i'ai pris la hardiesse de leur enuoier, & à vous Sire particulierement, suppliant treshumblement vostre Maiesté, l'aiant veue en faire pareil iugement qu'il a pleu à Messieurs les Estats, (qui ont esté tresfideles tesmoings de toutes mes actions) en iuger: comme il plaira à vostre Ma^té^. le cognoistre par leur aduis, qui est aussi ioinct à ma-

dicte defence. Et d'autant Sire que V. Maiesté pourroit trouuer estrange, le Roi d'Espaigne m'aiant par ci deuant raui tous mes biens, apres que i'eu remis mes gouuernemẽs es mains de la Duchesse de Parme lors gouuernante de cest estat, & m'estant retiré au païs d'Allemaigne lieu de ma natiuité, ou ie me tenoi paisiblement, auec mes freres, parents & amis, ce que i'auoi deliberé de continuer: aiant au mesme temps enleué des escoles mon fils le Conte de Bueren, & contre les priuileges du païs, & contre son serment faict mener prisonnier en Espaigne, ou il est encores detenu cruellement, d'abondant m'aiant faict condemner à la mort par son ministre le duc d'Alue: pour ces raisons dis-ie qui estoiẽt toutesfois grandes, que ie n'ai oncques voulu publier aulcune defense qui s'addressast audict Roi: ce que neantmoins ie fai à present, & monstre par icelle que les crimes dont le Roi d'Espaigne me veult charger lui appartiennẽt: Ie supplie treshumblement V. Maiesté Sire deuant que iuger de ce mien escript, vouloir considerer la qualité des crimes & blasmes dont ie suis chargé par ceste proscription, & pareillement celle de ma personne. Car si le Roi d'Espaigne se fust contenté de me retenir mon fils & mes biens qu'il a en sa possession, & encores de presenter, comme il faict, vintcinq mille escus pour ma teste, de promettre d'anoblir les homicides, leur pardõner touts tels crimes qu'ils pourroiẽt auoir cõmis: i'eusse essaié par tout autre moien,

comme

comme i'ai faict par ci deuant, de me conseruer moi & les miens, & de pouuoir rentrer en ce qui m'appartient, & eusse suiui la mesme façon de viure que i'ai fait. Mais le Roi d'Espaigne aiant publié par tout le mõde que ie suis *peste publicque, ennemi du monde, hypocrite, ingrat, infidele, trahistre & meschant*: ce sont iniures Sire que nul gentilhomme, voire des moindres qui soit des subiects naturels du Roi d'Espaigne, peut & doit endurer: tellement Sire quand ie seroi l'vn de ses simples & absoluts vassauls: si est-ce que par telle sentence, & si inique en toutes ses parties, & aiant esté par lui despouillé de mes terres & Seigneuries, à raison desquelles ie lui auroi eu serment par ci deuant, ie me tiendroi absouls de toutes mes obligations enuers lui, & essaieroi, comme nature l'enseigne à vn chascun, par touts moiens à maintenir mon hõneur, qui me doit estre & à touts hommes nobles plus cher que la vie & les biens. Toutesfois puis qu'il a pleu à Dieu me faire la grace, d'estre nai Seigneur libre, ne tenant d'aultre que de l'Empire, comme font les Princes & aultres Seigneurs libres d'Allemaigne & d'Italie, & en oultre que ie porte tiltre de Prince absolut, ores que mon Principaulté ne soit bien grand; quoi qu'il en soit, ne lui estant subiect naturel, ni aiant rien tenu de lui sinon à raison de mes Seigneuries, desquelles il m'a entierement depossedé: il m'a semblé ne pouuoir satisfaire à mon honneur, & donner contentement à mes parents proches, à plusieurs Princes ausquels i'ai cest honneur d'appar-

tenir, & à toute ma posterité : sinon en respondant par escript public à ceste accusation proposée en la face de toute la Chrestienté. Et combien que ie ne l'ai peu faire sans toucher à son honneur, i'espere neantmoins Sire que vostre Maiesté l'imputera plus tost à la contraincte que m'a apporté la qualité de ceste proscription que non pas à ma nature ou à ma volonté. Car quant à ce qu'aulcuns pourroient trouuer estrange que ie me defende en ceste sorte, veu que i'ai aultre fois tenu plusieurs terres & Seigneuries de lui : ie supplierai treshumblement vostre Maiesté, de considerer l'atrocité de l'iniure qui m'est faicte, que iamais vrai gentil-homme n'endurera, que ie ne lui suis subiect naturel, & quant à mes fiefs qu'il m'en auoit despouillé. Mais quand i'en eusse tousiours iouï : si est-ce que le mesme droict dont il vse ne me peult estre refusé. Il tient du Roi de France, à foi & hommage & comme vassal de son Seigneur, le Conté de Charollois, pour cela il n'a laissé de faire la guerre à la couronne de France, & ne cesse touts les iours de machiner contre icelle. Il prend pour fondement, qu'estant d'allieurs Souuerain, il lui est licite se vanger du tort qu'il pretendoit lui auoir esté faict par le feu Roi Henri de treshaulte memoire. Quand il fit la guerre au Pape Caraffe, d'aultant qu'il tenoit de lui comme vassal les Roiaulmes de Sicile & de Naples, il publia sa defense, par laquelle il se main-

Es lettres au Roi de France est escript Il tient de V. M.

tenoit eſtre abſouls de ſon ſerment, à cauſe que le Pape ne s'eſtoit tenu vers lui es termes qui tiennent le Seigneur obligé à ſon vaſſal, ſuiuant les droicts feodauls qui ſont mutuels. Or il n'eſt rien ſi naturel Sire, ſinon qu'vn chaſcun reçoiue en ſon endroit la meſme regle, qu'il veult eſtre reçeue par aultrui. Pourtant il ne doit trouuer eſtrange, ſi eſtant oultragé en tant de ſortes de lui, & ne lui eſtant ſubiect, ie m'aide des moiens que Dieu me donne, & deſquels il s'eſt voulu aider contre ſes Seigneurs, qui ne l'auoient offenſé en choſe quelconque approchante des torts que i'ai soufferts de lui, & de ceſte marque ignominieuſe dont il eſſaie de me flaiſtrir & ma race. Et d'aultant que Meſſieurs les Eſtats qui ont de plus pres cogneu la verité de ce qui eſt contenu en ceſte mienne defenſe l'ont approuuee, m'aiants rendu aſſez ſuffiſant teſmoignage de ma vie paſſee: ie ſupplie auſſi voſtre Maieſté Sire treshumblement en approuuant icelle mienne reſponſe, croire que ie ne ſuis ni trahiſtre ni meſchant, mais que ie ſuis Dieu merci Gentil-homme de bonne & treſ-ancienne maiſon, & homme de bien, veritable en tout ce que ie promets, non ingrat, ni infidele, n'aiant commis choſe dont vn Seigneur & Cheualier de ma qualité puiſſe recepuoir aulcune reproche. Vous ſuppliant treshumblement, me tenir au nombre de vos treshumbles ſeruiteurs. Et

apres auoir treshumblement baisé les mains de Vostre Maiesté, Ie prierai Dieu

SIRE, lui donner en parfaicte santé tresheureuse & treslongue vie. A Delft en Hollande, le IIII. iour de Feburier, M. D. LXXXI.

De vostre MAIESTE,

Tres humble & tresobeissant seruiteur,

Guillaume de Nassau.

REMONSTRANCE DE MONSEIGNEVR LE PRINCE, A Messeigneurs les Estats generaus des païs bas.

MESSIEVRS, Vous auez veu par ci deuant vne certaine sentence en forme de proscription, qui a esté enuoiée par le Roi d'Espaigne, & depuis publiée par ordonnance du Prince de Parme. Et comme par icelle, mes ennemis contre tout droict & raison se sont essaiez de toucher grandement à mon honneur, & faire trouuer mes actions passées mauuaises : i'ai bien voulu prendre l'aduis de plusieurs persõnages notables, & de qualité, mesmes des principauls consauls de ces pais. Mais pour raison de la qualité d'icelle proscription, les enormes & atroces crimes, desquels ie suis chargé, ores que ce soit à tort : toutesfois i'ai esté conseillé ne pouuoir satisfaire aultrement à mon honneur, sinon en monstrant par escript publicq, combien iniustement i'estoi accusé & chargé de plusieurs crimes, comme aussi i'estoi publicquement iniurié & calumnié. Suiuant lequel aduis Messieurs, attendu que ie vous recognoi seuls en ce monde pour mes superieurs, ie vous presente ceste mienne defense escritte contre les criminations de mes aduersaires, par laquelle i'espere non seulement auoir descouuert leurs impostures & calumnies, mais aussi legitimement iustifié toutes mes actions passées. Et d'aultant que leur principal but & intention est de cercher tous les moiens de m'oster la vie, ou bien me faire bannir de ces pais, & pour le moins diminuer l'authorité qu'il vous a pleu me donner, comme si obtenant telle chose, le tout leur viendroit à souhait : & d'aultrepart, d'aultant qu'ils me calumnient, que par moiens illicites ie retien' mon authorité : Ie vous supplie Messieurs de croire, ores que ie suis content de viure tant qu'il plaira à Dieu entre vous, & vous continuer mon fidele seruice, toutesfois que ma vie que i'ai dediée à vostre seruice & ma presence au milieu de vous, ne me sont point si cheres, que tresvoluntiers ie n'abondonne ma vie, ou que ie ne me retire du pais, quand vous cognoistrez que l'vn ou l'autre vous peult aucunement seruir pour vous acquerir vne certaine liberté.

Et quant à l'authorité qu'il vous a pleu me donner, vous sçauez Messieurs combien de fois ie vous ai supplié de vous contenter de mon seruice, & me descharger, si vous trouuez qu'il conuienne pour le bien de vos affaires : comme encores ie vous en requier, offrant toutesfois, comme i'ai tousiours faict en tout ce qu'il vous a pleu me commander, de continuer à m'emploier au seruice de la patrie, au pris de laquelle ie n'estime rien de ce qui est en ce monde : comme ie le vous remonstre plus amplement en ceste mienne defense, laquelle si vous iugez conuenir, ie vous supplie trouuer bon qu'elle soit mise en lumiere, affin que non seulement vous Messieurs, mais aussi tout le monde puisse iuger de l'equité de ma cause, & de l'iniustice de mes aduersaires.

Presentée par Monseigneur le Prince d'Orange, à Messeigneurs les deputez des Estats generauls & des Prouinces vnies, assemblez en la ville de Delft, le XIII. Decembre. M. D. LXXX.

Soubs estoit escript,

Moi present *I. Houfflin.*

LA RESPONSE DE MESSIEVRS LES ESTATS GENERAVX.

Les Estats Generaux aiants depuis quelques iours veu & leu vne proscription publiee par les ennemis contre la personne de vostre Excellence, par laquelle ils imposent à icelle des crimes enormes, essaiants la rendre odieuse, comme si par moiens illegitimes & voies sinistres elle auroit vsurpé le lieu & degré auquel elle est constituée; & d'exposer sa personne en proie & lui oster son honneur: aiants veu pareillement la defense proposee par vostre Excellence, contre ladicte proscription, Trouuent par la verité de ce qui est passé en ces pais, & qu'à chascun d'eus en son endroit est cogneu & manifeste, lesdits crimes & blasmes auoir esté à tort imposez à icelle: Et quant aus charges tant de Lieutenant general que des gouuernements particuliers, apres auoir esté legitimement choisi & esleu, ne les auoir acceptez sinon à nos instantes requestes, esquelles auroit aussi continué à nos prieres, & auec entier contentement & satisfaction du pais: & la supplient encores lesdicts Estats y vouloir continuer, lui promettant toute aide & assistence, sans espargner aulcuns de leurs moiens, & de lui rendre prompte obeissance. Et d'aultant qu'ils cognoissent les seruices fideles rendus par vostre Excellence à ces pais & ceus qu'ils esperent encore à l'auenir: ils lui offrent pour l'asseurance de sa personne d'entretenir vne compagnie de gens à cheual pour sa garde, la suppliant l'accepter de la part de ceus qui se sentent obligez à la conseruation d'icelle. Et entant que touche lesdicts Estats qui se trouuent aussi chargez par ladicte proscription, entendēt de brief aussi se iustifier, ainsi qu'ils trouueront conuenir. Ainsi arresté en l'assemblee de Messeigneurs les Estats generaus en la ville de Delft, le dixseptiesme iour de Decembre M.D.LXXX.

Par ordonnance expresse desdicts Estats,
Signé I. HOVFFLIN.

IE MAINTIENDRAI



NASSAV.

APOLOGIE OV DEFENSE DE MONSEIGNEVR LE PRINCE D'ORANGE: CONTE DE NASsau, de Catzenellenbogen, Dietz, Vianden, &c.

Burchgraue d'Anuers, & Visconte de Bezançon: Baron de Breda, Dieſt, Grimberge, d'Arlay, Nozeroy, &c. Seigneur de Chaſtel-Bellin, &c. Lieutenant general és pais bas, & Gouuerneur de Brabant, Hollande, Zelande, Vtrecht, & Friſe: & Admiral; Contre le Ban & Edict publié par le Roi d'Eſpagne, par lequel il proſcript ledict ſeigneur, dont apperra des calumnies & faulſes accuſations contenues en ladicte Proſcription.



E que j'ai touſiours demandé à Dieu, Meſſieurs, & deſiré de tout mon cœur, me vouloir accorder des le temps que i'ai voué ma perſonne & ce que i'auoi de moiens en ce monde, pour le recouurement de voſtre liberté, l'aſſeurance de vos perſonnes, biens & conſciences, ſi diſ-ie i'auroi oncques prepoſé ce qui me touche en particulier à voſtre ſalut en general, en ce cas que ie portaſſe vne peine & ignominie eternelle, laquelle i'auroi attiree ſur moi par ma propre volunté: Mais au contraire ſi ce que i'ai faict parcideuant euſt eſté ſeulement entrepris par moi pour la conſeruation de voſtre eſtat, & que i'euſſe ſouſtenu vne grande partie du fais de ceſte preſente guerre ſeulement pour le ſalut commun de la patrie: que la haine conceue par les meſchans contre le païs & contre toutes gens de bien & d'hō-

neur, aiant esté pour quelque temps dissimulee & couuerte en leur cœurs, vint à se desgorger tout à la fois plustost sur moi seul que sur tant de gens de bien, & mesmes sur le general de la republique: que si ma volunté auoit esté telle enuers vous Messieurs, vos enfans, vos villes, & communautés, i'en peusse rapporter quelque iour vn tesmoignage solennel tant pour le repos de ma conscience que pour mon honneur enuers tous peuples de la terre, & enuers toute la posterité: Maintenant ie me resiouï grandement & ren' graces immortelles à nostre bon Dieu & ai grande occasion de contentement & satisfaction, puis qu'il permet m'en estre rendüe vne si rare, si noble & si excellente marcque par ceste proscription cruelle, barbare, & dont iamais n'a esté ouïe la semblable en ces païs, recommandez enuers tous peuples & nations pour leur singuliere & incroiable humanité. Car combien que rien ne soit plus desirable à l'homme qu'vn cours de sa vie entiere, heureus, prospere, & egal sans aulcun heurt ou mauuaise rencontre: toutesfois si toutes choses me fussent venues à souhait & sans auoir rencontré la haine de la nation Espagnolle & de ses adherens, i'auroi perdu l'auantage de ce tesmoignage qui m'est rendu par mes ennemis, lequel i'estime estre le plus excellent fleuron de gloire dont i'eusse peu desirer deuant ma mort estre couronné. Qu'estce qu'il y a plus agreable en ce monde & principalement à celui qui a entrepris vn si grand

& excellent ouurage, comme eſt la liberté d'vn ſi bon peuple, opprimé par ſi meſchantes gens, que d'eſtre haï mortellement par ſes ennemis, & ennemis enſemble de la patrie; & par leur propre bouche & confeſſion receuoir vn dous teſmoignage de ſa fidelité enuers les ſiens, conſtance contre les tyrans & perturbateurs du repos publicq; Tellement que de tant de plaiſirs que les Eſpaignolz & leurs adherens m'ont faits penſants me faire deſplaiſir, comme par ceſte infame proſcription ils ont plus penſé me nuire, auſſi ils m'ont d'aduantage reſiouï & m'ont donné plus de contentement. Car non ſeulement i'en ai receu ce fruict, mais auſſi ils m'ont ouuert vn champ pour me defendre plus ample que ie n'euſſe oſé deſirer, & pour faire cognoiſtre à tout le monde l'equité & iuſtice de mes entrepriſes, en laiſſer à ma poſterité vn exemple de vertu imitable à tous ceus qui ne vouldront deshonnorer la nobleſſe des anceſtres dont nous ſommes deſcendus, & deſquels vn ſeul n'a iamais fauoriſé la tyrannie, ains tous ont aimé la liberté des peuples, entre leſquels ils ont eu la charge & authorité. Ie n'ay point occaſion de me plaindre que ie n'aie eu par cy deuant aſsez ample ſubiect pour parler de moimeſmes & taxer les faultes lourdes & enormes de mes ennemis, mais ni la pudeur me permettoit de chanter moimeſmes mes louanges, ce qui eſt trop difficile de ne faire, quelque modeſtie qu'on ſe propoſe en tel ſubiect, ni l'honneſteté

publique vouloit que ie m'eslargisse à reciter les crimes de mes ennemis, aimant trop mieus enseuelir vne partie de leurs enormes entreprises sous silence, qu'en les diuulgant (ores qu'en verité,) me mettre en danger d'encourir le soupçon d'estre mesdisant. Puis doncq Messieurs qu'en ceste proscription il n'est point seulement question de taxer ma personne & l'exposer barbarement en proie, mais aussi il est cogneu à vn-chascun que par mes plaies on veult naurer la Republique & l'estat de tous ces pais: comme ce n'est plus par petits libelles diffamatoires composez par gens de neant, & desquels les iniures ne m'esmouuoient non plus que la langue de quelque petit serpent, qu'il faut plustost escacher du pied que s'amuser à le combatre par les armes: Mais que gens de si grande qualité rabaissoient tellement & si vilement leur grandeur que de s'amuser à mesdire faulsement & à calumnier; Il m'a semblé estre du tout necessaire de parler, affin que la patrie commune, pour laquelle ie suis prest d'exposer la vie comme i'ay fait les biens, ne se sentist interessee par mon silence; & que d'autre part ces tiltres illustres de tant de païs & de Roiaulmes & s'estendants iusques sur l'Afrique & l'Asie, n'esblouissent les yeus de plusieurs qui iugẽt plustost les affaires de ce monde par les vmbres & apparences, que nõ pas par la fermeté & solidité de la raison. Ie cognoi toutesfois que ceus qui me proscriuent en plusieurs choses ont aduantage sur moi, & princi-

palement en deux points, l'vn est qu'ils font monstre & parade de leurs grandes qualités qui surpassent infiniment ma condition, l'autre comme il est naturel à tous hommes d'ouurir voluntiers les oreilles aux mesdisances & calumnies (car i'ai souuent oui le plus elegant de tous les Poetes auoir bien dit qu'il n'y a en vn banquet saulse si doulce au palais que la mesdisance est à l'oreille,) & d'aultrepart rien n'est tant ouy à contrecœur que la parolle de celui qui se loue soi-mesme. De ces deux ce qui apporte du plaisir est donné à mon ennemi, & i'ai en partage ce qui est dur & deplaisant quasi à tout le monde. Mais i'espere moiennant vostre faueur & bonne volunté ordinaire que l'vn & l'autre ne m'apporteront aulcun dommage, comme ainsi soit que depuis long temps vous auez esprouué que ces grandes & illustres qualitez si elles sont tachees de tyrannie ne peuuēt beaucoup gaigner sur des cœurs francqs & genereus. Et d'autrepart cognoissant le train ordinaire de ma vie qui n'aime non plus taxer aultrui que me louer moimesmes, s'il faut que ie face l'vn ou l'autre, cōme il est difficile de m'en passer (combien que ce sera en la plus grande modestie que ie pourrai) & s'il y a quelque chose qui semble moins seant, sera à vous Messieurs de l'attribuer plustost à la necessité de ce faire qui m'a esté creée par mes ennemis que non pas à ma nature, & parainsi me descharger & reietter entierement la coulpe sur leur impudēce & importunité. Et vous prie-

vice naturel des hoēs

rai Messieurs de vous souuenir que ie suis faulsement accusé d'estre *ingrat, infidele, hereticque, hypocrite, semblable à Iudas & à Cain, perturbateur du pais, rebelle, estranger, ennemi du genre humain, peste publicque de la republicque Chrestienne, trahistre, & meschant, que ie suis exposé pour estre occis comme vne beste, auecq salaire à tous assasineurs & à tous empoisonneurs, qui le vouldront entreprendre*, vous laissant à iuger Messieurs s'il est possible que ie me purge de telles calumnies, sans passer en quelque chose l'ordinaire train de ma vie & de ma coustume de parler de moi & d'aultrui. Cependant ie suis tellement asseuré de la iustice de ma cause, de mon integrité & fidelité enuers vous, & pareillement de vostre equité & rondeur, & de la cognoissance que vous auez comment toutes affaires sont passees, que ie ne vous demande autre chose sinon que vous iugiez & cognoissiez de ce faict, & en ordonniez, pour vostre bien, salut, & conseruation, ce que les lois, franchises, libertés, & priuileges du pais vous commandent, suiuant l'esperance que tout le peuple a de vostre sagesse & integrité, ce que ie vous prie de faire, voire obteste par toutes choses saintes & sacrees, & mesme par vostre serment & obligation que vous auez au pais: m'asseurant certainement comme en plusieurs aultres choses ie suis moindre que mes ennemis, aussi que ie serai en ce poinct d'aultant leur superieur, que par tous moiens & artifices ils ont voulu violer, rõpre, & opprimer vos lois, vos priuileges, & libertez: mais au contraire que ie me suis de bon cœur

& auecq toute fidelité emploié pour les maintenir & conseruer. Et combien Messieurs que ie ne suis pas tellement ennemi de ma bonne renommee que ie ne prinse à gré (comme i'espere mes actions le meriter) d'estre en bonne estime enuers tous les Princes, Potentats, & Republicques de ce monde, fors enuers les Espaignols, & leurs adherens, desquels perseuerants en la poursuite de leur tyrannie, ie ne desire ni grace, ni faueur, ni amitié quelconque: toutesfois puis que vous estes seuls en ce monde à qui i'ai serment, ausquels seuls ie me tien' obligé, qui seuls auez puissance d'approuuer mes actions, où de les improuuer, ie me tiendrai pour bien satisfaict quand i'aurai receu tesmoignage de vostre part cõforme à mes intentions, qui ont esté tousiours coniointes à vostre bien, vtilité & seruice: & endurerai patiemment les aultres peuples & natiõs en iuger selõ leurs passions & affections, ou bien ce que plus ie desire selon l'equité, droiture & iustice, aians premierement despouillé tout preiugé & deliuré leurs entendemẽs des nuages de ces grandeurs qui les pourroyent auoir esblouïs par ci deuant.

Or si mes ennemis Messieurs fussent venus droict au point de la proscription, mettans en auant les raisons sur lesquelles ceste sentence barbare, & qui monstre par trop leur cœur bas & forlignant de la vertu de leurs ancestres est fondee, ie n'eusse aussi vsé d'aucuns circuits, & d'entree i'eusse declairé qu'elle est mon innocence, & combien leurs

fondemens ſont debiles & ruineus. Mais puis que pour me rendre odieus, ils ont mieux aimé ietter des l'entree au deuant des yeux de tout le monde vn amas d'iniures, & les entrelaſſer ſans propos au cours de leur oraiſon parlants de moi ſi impudemment: ie penſe qu'il eſt neceſſaire & meſmes treſiuſte, que ie reſponde à telles calumnies, afin qu'aulcun eſtant eſmeu ou perſuadé par tels propos ne reçoiue ceſte miéne defenſe d'vn cœur plus aliené de moi que le droict receu entre tous peuples, & la iuſtice ne le requiert.

Quant à ceſt amas doncq d'iniures par leſquelles ie ſuis impudemment deſchiré, & leſquelles eſtant retirees de ceſte proſcription rien n'y reſtera qu'vne fumee, voiez Meſſieurs combien la defence de laquelle i'vſe eſt ſimple & ſans fard. Si vous me cognoiſſez eſtre tel que mes ennemis me publient; ſi ie porte ou en corps ou en ame telles couleurs dont le forgeron de ceſt eſcrit dict qu'il m'a depeint (car Meſſieurs vous m'auez cogneu dés ma ieuneſſe, & n'ai paſſé mon aage ailleurs qu'auecq vous) fermez incontinent vos oreilles, & refuſez d'entendre vne ſeule parolle ſortant de ma bouche. Mais ſi au contraire en toute ma vie i'ai eſté plus homme de bien, plus entier, plus continent, moins auare que les autheurs de ceſt infame eſcrit, & que celuy qui l'a publié, à ſçauoir le Prince de Parme & ſes predeceſſeurs, deſquels les faicts ſont trop cogneus par les hiſtoires, ſi diſ-ie vous me cognoiſſez

gnoissez & mes ancestres plus gens de biẽ que ceus ci (car ie ne parle point encores du Roi) & leurs ancestres, croiez comme ils calumnient faulsement des l'entree, qu'ils ne seront aussi non plus croiables en tout le reste de leurs impudentes accusations. Car ie vous prie à quoi sert tout ce recit de tant d'iniures, sinon pour monstrer à tout le monde, que mes ennemis sçauent bien mesdire & detracter, & celui qu'ils n'ont peu par la grace de Dieu meurdrir ni par poison, ni par glaiue, ni tromper par promesses & amuser par vaines esperances, pour le moins ils essaient le naurer du venin de leur langue accoustumee des leurs ieunesse à vn si infame mestier?

On faict vn recit des l'entree *de plusieurs bienfaicts, que i'ai receus de l'Empereur pour le regard de la succession de feu Mõsieur le Prince d'Orange mon cousin, que le Roi m'auroit faict de son ordre, Lieutenant general au gouuernement de Hollande, Zelande, Vtrecht, & Bourgoigne, & du Conseil d'Estat.* A quelle fin ces choses? pour monstrer que ie suis grandement obligé à la maison d'Espaigne, & que ie ne puis euiter d'estre condamné d'ingratitude: & d'auantage à raison des serments par moi faicts, & des terres & Seigneuries que ie tenoi à hommage dudict Seigneur i'estoi tenu de procurer le bien & aduancement de ses affaires, pensants me rendre pareillement coulpable de infidelité. Voirement ie confesse & suis d'accord auec le Roy & auecq toute la maison d'Espaigne, que rien n'est tant à condamner en ce mõde, que l'homme souillé de ces deux taches, à sçauoir d'ingratitude & infidelité, & qui a dict ces deux iniures à vn

Des biẽfaicts qu'on dict le Seignr Prince auoir receus de l'Empereur Charles.

Accusation d'Ingratitude.

combien il importe de faire la foy et homage aux seigrs

Accusation d'Infidelité.

homme, il lui en a dict autant que s'il auoit faict amas de tout le reste des conuices que gens sages & fols, discrets & indiscrets pourroient rassembler: & principalement d'autant qu'vn Seigneur est de maison plus noble & illustre, d'aultant plus sera il deshonnoré s'il peut estre conuaincu de telles faultes: & ne refuse point d'estre hai de tout le monde, exterminé de la terre, que ma memoire soit flestrie à iamais si ie suis trouué tel. Mais ce sera à ceste condition si ie monstre qu'il n'y a Prince en ce mõde plus ingrat enuers vn paoure Seigneur, que celui qui m'accuse & me veult condamner, est enuers moi & les miens, que l'infidelité dont il a vsé en mon endroit (car ie ne veuil encores parler de la foi violee publicquement enuers le païs) est incroiable, qu'il soit aussi assubiecti à pareille condition, & qu'il soit tenu pour tel qu'il est, enuers tous les viuants & toute la posterité: & i'estimerai ceste punition plus grande en son endroit qu'il ne faict au mien en ce qu'il monstre cercher par ceste tragique proscription, qui ne m'estonne par la grace de Dieu non plus qu'vn fantosme. Premierement Messieurs ie proteste que la memoire de l'Empereur Charles me sera tousiours honorable, tant pour raison de ses gestes, que pource qu'il lui a pleu me faire tant d'honneur de m'auoir nourri en sa chambre l'espace de neuf ans, auquel aussi i'ai faict seruice tresfidele & tres-voluntiers. Mais si celui qui par raison entre tous les humains est le plus obligé à maintenir sa renommee vient

m'accuser d'ingratitude pour n'auoir recogneu les biens qu'il dict que i'ai receu de l'Empereur, ie vous supplie m'excuser si estant contrainct ie declare pour mon innocence quant aux biens, que ie n'en ai receus aulcuns de lui, ains qu'en lui faisant seruice i'ai receu de tresgrandes pertes, comme vous entendrez clairement s'il vous plaist m'escouter patiemment.

Or doncques il dict que pour la succession de feu Monsieur le Prince René mon Cousin, l'Empereur m'a traicté fauorablement. Mais en quoi? premierement il ne s'est iamais trouué Seigneur si mal aduisé qui ait voulu quereller contre moi la succession, tellemēt que si elle ne m'a esté empeschee par l'Empereur, qu'a il faict pour moi que le plus ennemi iuge que i'eusse peu auoir n'eust faict pareillement? ne se trouuant partie auculne si temeraire qui aist osé se presenter pour la debattre? Et quand i'eusse eu des parties, si mon droit estoit si clair & si bien fondé que rien n'eust iamais peu estre allegué au contraire qui l'eust sceu obscurcir ni esbransler, & que la dessus l'Empereur eust dōné arrest à mon prouffit, que eust il faict pour moi sinon qu'il m'eust administré iustice, & ne m'eust voulu oster ce que les lois, la raison, & la nature mesmes me dōnoient? Mais s'il vous plaist Messieurs de considerer la nature de la succession, vous trouuerez mon droit auoir esté tel, que l'Empereur n'eust peu m'en priuer sans vn tort extreme & iniure trop euidente.

Responce à l'accusation d'ingratitude.

La ſucceſſion de Naſſau, & Chaallon.

Il y auoit en la ſucceſſion deux membres principaus, à ſçauoir ce qui venoit de noſtre maiſon de Naſſau, dont Meſsieurs mes predeceſſeurs ayeul & biſayeuls, oncles paternels & couſin germain paternel ont ioui : à ſçauoir les biens qui m'appartiennent auiourd'hui en Brabant, Flandres, Hollande & Lucembourg: l'autre eſtoit la ſucceſsiō de la maiſon de Chaallon. Quant à la ſucceſsion de Naſſau qu'on appelle communement de Breda, pour eſtre le lieu principal de mes Seigneuries, & ou moi & mes predeceſſeurs auōs tenu nos chambres de comptes, conſeil, & principauls enſeignemens, qui eſt ce qui me pouuoit troubler en icelle, ſinon Monſieur mon pere qui eſtoit oncle, & moi couſin germain de Monſieur le Prince René fils vnique de Monſieur le Cōte Henri de Naſſau mō oncle & frere de Monſieur mon pere? Mais tant s'en fault que ie fuſſe empeſché en la ſucceſsion par mondict Seigneur & pere, que luy meſmes prit la peine de venir ſoliciter que i'en fuſſe mis en poſſeſsion, & ne ſe trouua iamais homme ſi impudent qui s'y vouluſt oppoſer, ſinon le Preſident Schoore, lequel en conſeil dict que *Filius hæretici non debet ſuccedere*. D'aultant que Monſieur mon pere enſuiuant les exemples des bons Rois comme Dauid, Ioſias, & aultres, auoit reformé les Egliſes de ſes terres qu'il tenoit en Allemaigne & les auoit repurgees des abus ſelon la parolle de Dieu, & meſmes par la permiſsion de l'Empereur. Et toutesfois pour cela ne laiſſa le Conſeil

de donner aduis ſelon raiſon & equité, comme auſsi il ne pouuoit aultrement, meſmes aiant eſté maintenu Monſieur le Conte de Kungſtain mon oncle en la ſucceſsion du Conte de Rochefort combien que lui meſme fuſt proteſtant. Puis doncque que c'eſtoit vn different (ſi differẽt ſe doibt appeller qui eſtoit en noſtre maiſon, ſoit que la ſucceſsion ſuſdicte fuſt adiugee au pere ou au fils, toutesfois ſuiuant les lois) aultres que nous n'i pouuoient pretendre aulcun droit.

Quant à la maiſon de Chaallon, Premierement il ne ſe peult dire pour les Baronnies que ie tien & poſſede paiſiblement au duché de Bourgoigne & au Daulphiné de Viennois que i'en ſoy obligé à l'Empereur, car il n'y auoit non plus de puiſſance que moi, le tout eſtant en la puiſſance du Roi de France qui ſaiſiſſoit egallement le Conté de Charollois appartenant à l'Empereur, & mes baronnies quand la guerre ſe mouuoit entre eus deux, tellement que ie ne lui en puis eſtre aulcunement obligé, ſinon de ce que ie fu compris au traicté de paix de Soiſſons, qui eſt le moindre debuoir qu'il euſt peu rendre à la memoire de Monſieur mon Couſin qui eſtoit peu de temps au parauant mort en la meſme expedition & à ſes pieds au ſiege de ſaint Diſier, apres tant de faicts d'armes pour ſon ſeruice. Et moins m'a il peu fauoriſer en mõ principaulté d'Orange, ou il n'auoit rien à veoir ni lui ni Prince quelconque, le tenant en ſouuraineté nuë & abſoluë, ce que peu d'autres Sei-

Les barõnies de Bourgoigne & en Dauphiné.

Terres saisies a raison des guerres

Principaulté d'Orange.

gneurs pourront dire. Et n'y a Prince pour le regard de mon dict Principaulté duquel i'aie besoin de l'amitié & bonne grace sinon du Roi de Frâce, lequel i'espere ne vouldra toucher à ce qui appartient à vn paoure Prince qui lui est treshumble seruiteur, pour ce que la raison ne le permet, laquelle il ne vouldra oultrepasser, & aussi en consideration des loiaus seruices que mes predecesseurs ont faict à la Couronne de France & Duché de Bretaigne (dont il est descendu & est heritier) auecq grands dangers de leurs vies, grandes despenses, & infinis trauaus.

Il reste doncq ce qui m'appartient au Conté de Bourgoigne & dequoi si iniustement & tyranniquement i'ai esté si long temps spolié & depossedé, qui me reuient iusques à present à prest de deux millions de perte. Mais ie vouldroi en premier lieu que on se souuint pourquoi le Conté de Bourgoigne est appellé Franc, à sçauoir entre aultres raisons par ce que la franchise & liberté des Seigneurs & tenans bien audict païs, est, qu'ils ont puissance de tester & disposer de leurs biens comment & à qui bon leur semble, sans pouuoir estre ni pour femmes ni pour enfans ou heritiers quelcôques forcez à disposition aultre de leurs biens sinon comment il plaist à leur volunté. Puis donc que Monsieur le Prince René meu de sa propre volunté sans aultre esgard qu'il eust à moi, qui estoi encores lors ieusne enfant viuant en Allemaigne soubs la puisance & discipline de mes maistres & gouuerneurs, & n'aiant aultre re-

Les biens en la Franche Conté.

ſpect ſinõ que i'eſtoi ſon couſin germain, m'a inſtitué ſon heritier vniuerſel, ce qu'il a faict ſuiuant la puiſſance qu'il en auoit ſelon les lois & couſtumes du païs, ſi diſ-ie i'en doi rendre graces à quelqu'vn, c'eſt à la memoire dudict Seigneur Prince lequel eſtant l'aiſné de noſtre maiſon a voulu comme ie lui debuoi ſucceder à ce rang d'aiſneeſſe, que ie vinſſe auſsi à lui ſucceder en ſes biẽs. Ie ne veoi point doncques iuſques à preſent que ie ſoi obligé de rien pour ceſte ſucceſsiõ à la maiſon d'Eſpaigne, & n'y a homme du monde qui le peult dire auec verité.

Mais l'Empereur donna ottroi audict Seigneur Prince de teſter à qui bon luy ſembleroit, & en vertu de l'ottroi le Prince m'a choiſi pour heritier. Cela Meſsieurs eſt à mon treſgrand aduantage, & ne peult ſeruir à mon ennemi. Car quand l'Empereur a accordé l'ottroi, il ne ſçauoit pas qui debuoit eſtre nommé heritier par le Prince, & n'a eſté ſceu de perſonne iuſques au iour de l'ouuerture du teſtament qui fuſt faicte en la preſence de la Roine Marie, depuis la mort dudict ſeigneur Prince, tellement que l'Empereur accordant l'ottroi, puis que ſon intention n'eſtoit de m'aduancer, ie ne me ſen' auſsi lui eſtre obligé, ceſte faueur qui fuſt faicte au Prince (laquelle neantmoins la moindre perſonne qui ſoit, peult facilemẽt obtenir par lettres ordinaires de la chancellerie) n'eſtant faicte en ma contẽplation. Car de iuger de l'ottroi par ce qui en eſt par apres enſuiui, ſeroit iuger cõtre les regles que i'ai ſi ſouuẽt oui repe-

L'ottroi.

Exitus acta probat! careat successib; opto Quisquis ab euentu facta probanda putat ter à l'Empereur, qui disoit les conseils debuoir estre examinez, approuuez, ou reprouuez par les causes & non par les effects. Or posons qu'il n'y eust point eu d'ottroi. Toutesfois rien n'a esté ordonné par le testament de Monsieur le Prince René que selon les lois ainsi qu'il a esté dict.

Testament militaire.

Mais que respondront ils quand oultre toutes ces raisons ie leur dirai, que le testament de Monsieur mon cousin est vn testament militaire, ce qu'ils ne peuuent debattre ni obscurcir, voire faict auec telle solennité & maturité. Faict dis-ie & fondé par parolles expresses sur ce que ledict Seigneur Prince, qui auoit ia au parauant senti que c'estoit des dangers de la guerre en tant d'expeditions pour le seruice de l'Empereur, estoit ia en chemin pour aller à vne guerre si dangereuse & auecq vn si grand Prince que le Roi François: & combien que ie ne sois pas vn grãd docteur en lois, si est ce qu'il me souuient tresbien auoir ouï plusieurs sçauans personnages disputans de ceste matiere en presence de Monsieur mõ pere, qui disoient non seulement les testamẽts militaires mais aussi les codicilles estre de telle valeur suiuãt les lois Imperiales, que si l'homme de guerre auant sa mort auoit faict la moindre marcque de sa volunté, le plus petit signe qu'on peut imaginer, comme aiant tracé de son sang sur sa targe le nom de celui qu'il veult instituer, ou de la pointe de sa hallebarde ou espee escript en terre: que ceste ordonnance de derniere volũté est inuiolable, & est preferee à toute aultre in-

stitution,

ſtitution, ſuiuant les anciens priuileges de ceux qui ſont honorez du bauldrier militaire. Combien plus ce priuilege eſtoit il deu à vn ſi vaillant Prince & ſi gentil cheualier? Car ici il n'eſt point queſtion d'vne ſimple marque: il y a vn teſtament bien faict & meurement, non point à la haſte ou par vn ſimple ſoldat bleſſé, tendant à la mort; mais par vn Prince de vertu & digne d'honneur immortel, aſſiſté de ſon conſeil & acheminé à l'expedition: non point à vn eſtrangier, mais à ſon couſin germain: non point à vn importun flatteur, mais à vn enfant eſtant bien loing de l'armee Imperiale qui alloit aſſieger S^t. Diſier & deliberoit de donner iuſques à Paris. Ordonnance diſ-ie faicte non point au deſceū de l'Empereur, mais auec ſon ottroi, ordonnance ſuiuant les lois & couſtumes des lieus. Eſtant doncq ſi ferme, il n'a eſté en la puiſſance d'aulcun de la debattre & moins de m'en fruſtrer, ſinon par vne voie qui euſt eſté par trop tyrannique, & qui peult eſtre eut plus apporté de dommage à la renommee de l'Empereur que d'aduantage, s'il euſt voulu me faire autre choſe que la raiſon. Et comme il y a eu entre mes predeceſſeurs aulcūs qui ont bien trouué moien de ſe faire faire raiſon à des Princes iniuſtes & ingrats qui leur detenoient leur bien, auſſi i'eſpere que Dieu me fera encores la grace d'auoir heureuſe iſſue contre celui qui m'a iniuſtement deſpouillé de mes biens & me veult barbarement oſter la vie. Mais puis que ie ſuis contraint de parler encores de ceſte ſucceſſion, ie

voudroi qu'on me dit si l'Empereur me laissât iouir de la succesſion, m'a donné de son bien ou non, car si ie n'ay rien receu sinon ce qui auoit appartenu à Monsieur le Prince René: ie ne voi point que le Roi puisse en faço quelcóque me reprocher, que lui, ou que l'Empereur son pere m'aient dóné quelque chose, si ce n'est liberalité faire largesse du bien d'aultrui.

Mais au cótraire ores que pour le present ie taise les torts qui me sont faicts audict Conté, auquel i'ai tels droicts & preeminences, & dont on m'a despouillé, & desquels ie ne parle pour le present, les remettant à debattre quand les armes m'auront faict plus de raison, que l'iniustice de celui qui me detient le tout: ie n'eu pas si tost apprehendé la succesſion, qu'aussi tost ie fu despouillé de la Seigneurie de Chastel-belin, laquelle est de si peu de valeur qu'à present me sont deus trois cents cinquante mille liures d'arrierage à cause d'icelle. Et voici le comble d'iniustice. L'Empereur fust requis par Monsieur mon pere, que pour le moins seló les droicts ie fusse premierement reintegré en la possesſion en laquelle auoit esté mon predecesseur, il ne le voulust permettre, seulemét me permit (estant toutesfois despouillé) de poursuiure mon droit par iustice, en quoi il me laissoit au moins quelque ouuerture, d'aultant qu'il ne m'empeschoit pas de debatre mon droit cótre lui, estant la cause euocquee au parlement de Malines. Mais le fils qui neantmoins ose me reprocher ses bienfaicts, voiant la cause preste à iuger, le

La Seigneurie de Chastel-belin.

l. momentariæ C. vnde vi.

iour mesmes que le proces se deuoit vuider, les aduis des President & Conseilliers estoient ia enregistrez, & auoi eu aduertissement de cercher argent pour les espices, (voiez Messieurs que la Iustice estoit bien renduë par celui qui me l'auoit iuree & aux Barons de ces païs) Il interdict à sa cour de passer oultre, & laisse le proces pendu au crocq, ou il est encores à present. Voila les grands aduãtages que i'ai receu de la maison d'Espaigne, voila le fondement & la base des reproches, & surquoi est appuiée ceste infame structure de Proscription.

Mais si au contraire ie vien à deduire combien la maison d'Espaigne est obligée à mes predecesseurs (car de moi ie n'en dirai encores rien,) i'ai peur d'entrer en vne mer que ie ne puisse passer en plusieurs mois. Ie toucherai doncques seulement les principaus points laissant à vous Messieurs & aux lecteurs la recerche particuliere desdictes obligations aux histoires & anciens registres de ce païs.

Celui qui est premierement venu de la maison d'Austriche au païs bas & long temps apres que mes predecesseurs y tenoient Contez & Baronnies, est l'Empereur Maximiliã, lors Archiducq d'Austriche, qui est ce qui ne cognoist que le Conte Engelbert mõ grand oncle, est celui qui a maintenu ledict Empereur, emploiãt ses biens, sa vie, & son entendemẽt pour le conseruer? N'est ce point le Conte Engelbert auecq Monsieur de Romont, lequel gaigna la iournee de Guinegaste, aiant par son asseurance

Messire Engelbert Conte de Nassau.

retenu les gens de pied enſemble eſtans les gens de cheual mis en route, au moien dequoi furent arreſtées les grãdes conqueſtes du roi Louis vnzieſme, ce qui aſſeura depuis l'eſtat de Maximilian? N'eſtce pas lui qui au retour de ſa priſon de France trouua Maximilian embrouillé en Flandre cõtre Monſieur de Raueſtain & ceus de Bruges, & qufit tant par armes & par conſeil que l'appointemen ſe fiſt: qui fuſt cauſe de maintenir derechef ledit Achi duc & qui fiſt pareillement entretenir l'accordaus habitans de Bruges, dont encores en demeurent aujourd'hui les marcques illuſtres & de ſa fidelité & de la gratitude des Brugeois? C'eſt ce meſme Engelbert qui a dompté ceus qui ſe rebelloient vers les confins du Rhin, & a rendu ledit Empereur paiſible des pais d'Oultre-meuze. Sans parler des voiages dangereus entrepris pour ledit Empereur, comme de Bretaigne pour le traicté du mariage entre ledit ſieur Archiduc & de Madame Anne heritiere du Duché, & depuis roine de France deux fois: & auoit ſi bien negocié que tout eſtoit accordé & fuſt paſſé oultre, ſans que Mons[r]. Iehan Prince d'Orenge pere de Monſieur Philibert rompit ce coup, & procura le mariage de ladicte dame ſa couſine germaine auecq Charles Roi de France. Et furent les merites & valeurs dudit S[r]. Conte ſi grands en ces païs qu'il fuſt Lieutenant general par tout le païs bas.

Ledict Conte Lieutenant general des le temps du Duc Charles.

Le ſucceſſeur & heritier es biens de ces pais dudit

Sr. Conte Engelbert, fust Monsieur le Conte Iehan de Nassau son frere & mon ayeul : & apres sa mort succeda Monsieur le Conte Henri mon oncle fils aisné dudict Seigneur Conte Iehan aus biens de pardeça, en Brabant, Lucembourg, Hollande & Flandres : Monsieur le Conte Guillaume mon pere aus biens d'Allemaigne. Personne ne peult nier que de son temps il n'y a eu Seigneur en ces pais qui plus ait trauaillé pour le seruice de l'Empereur Charles que lui : & affin que ie ne m'estende à reciter ce qui est tant cogneu, seulement ie vous dirai en vn mot que c'est lui qui a mis la couronne Imperiale sur la teste de l'Empereur, aiant poursuiui tellement cest affaire lors que l'Empereur pour son ieune aage, & pour son absence (car il estoit en Espaigne) n'estoit capable de le poursuiure, qu'il persuada aux Electeurs de preferer l'Empereur aux roi de France qui contendoit aussi pour le faict de ladicte election. Et comme il est notoire à vn chacun que ceste couronne Imperiale a esté le pont, qui par apres a faict passage à l'Empereur pour tant de conquestes, on ne peut denier que la recognoissance n'en doibue estre faicte audict Seigneur Conte. Mais me pourra on à present monstrer vne seule marque de recompense, vn seul bienfaict que nostre maison aie receu de celle d'Espaigne? On veoit en plusieurs places de ces pais les pieces d'artillerie aus armes de Hongrie, que le roi de Hongrie a donné à mes predecesseurs, pour tesmoignage & memoire de leur

Messire Henri Cõte de Nassau.

vertu qu'ils auoient emploiée à leur seruice contre les Turcs, desquelles pieces aulcunes m'ont esté violentement emportées par le Duc d'Alue hors de ma maison de Breda lors qu'il tyrannisoit en ce pais, & aulcunes y sont encores demourées, ce que ie mets en auant pour dire que tant que ces pieces durerõt, tant aussi dureront les marques de la vertu de mes ancestres, & vn illustre tesmoignage qui leur a esté rendu par le Roy de Hongrie. Mais comme mes predecesseurs ont esté si nobles, & par la grace de Dieu & leur bõ mesnage n'estoient point paoures, ils n'ont rien demãdé des Princes de ces païs, ni aussi n'ont rien receu de gratuit. Et toutesfois pour le moins la couronne Imperiale meritoit bien quelque recompense. Ie confesse que la succession de Chaalon & du Principaulté d'Orange, a esté vn grand acroissement à nostre maison. Mais si nous en sommes obligez à quelqu'vn, vraiement c'est au grand Roi François, qui donna en mariage à Monsieur mon oncle la seur de Monsieur le Prince Philibert, fille de Monsieur le Prince Iehan, laquelle auoit esté nourrie auecq la Roine Anne, belle-mere dudict Seigneur Roi, & de laquelle estoit cousine ladicte Princesse. Et voiez icy Messieurs l'honnesteté de ce Monarque. L'Empereur a receu sa couronne par les peines & trauauls de mon oncle : le roi François qui sçauoit ce que ledict Seigneur auoit faict pour son competiteur ne laisse lui donner ceste Princesse en mariage, heritiere presum-

ptiue de son frere Monsieur le Prince Philibert, recognoissant ledict Roi ne debuoir sçauoir mauuais gré à celui qui auoit constammẽt suiui le parti qu'il auoit pris. Tellement que ie puis dire comme disent les historiographes de son temps, que ç'a esté vn gentil cœur de Prince & liberal. Et quand l'Empereur auroit concedé quelque chose à la memoire de Monsieur le Prince René, & que suiuant la disposition derniere, il auroit accordé à sa volonté quelque priuilege & benefice extraordinaire : ie vous prie estant vn si valeureux Prince qui lui auoit tant faict de seruices, aiant par la force des armes nõ seulement reparé le dommage d'vne bataille perdue pour l'Empereur, mais aussi lui aiant reconquis le duché de Gueldre, & par apres venir icelui mesme mourir aus pieds de l'Empereur & pour son seruice, seroit ce toutesfois recompense condigne rendue à si loiaus & si signalez seruices? Le Prince René.

Que dirai-ie du Prince Philibert, lequel seul luy a acquis la Lombardie, le Roiaulme de Naples, & auec Monsieur de Bourbon lui a asseuré l'estat de Rome, & lui a pris le Pape, en somme l'a rendu cõblé de toute grandeur & felicité: & maintenant le fils viendra reprocher à la memoire de tels princes que l'Empereur a faict iustice à leur successeur & Cousin ? Que si ceus de Nassau n'auoient vescu par ci deuant, si ceus d'Orange n'auoiẽt tant faits d'armes deuãt que le Roi fust nai : il n'auroit pas mis tãt de tiltres sur le front de ceste proscription, par la- Le Prince Philibert.

quelle faulſement & calumineuſement il me prononce trahiſtre & meſchant, ce qui ne tumba iamais & eſpere ne tumbera en aulcun de ma race. Mais qu'on me reſponde par le commandement de qui le Cardinal de Granuelle a empoiſonné l'Empereur Maximilian dernier n'eſtant encores Roi des Romains? Ie ſçai ce qu'il m'en a dict, & que depuis il a eu telle crainte du Roi & des Eſpaignols, qu'il en a eſté plus craintif à faire profeſsion de la Religion laquelle il cognoiſſoit toutesfois eſtre la meilleure.

Obiection des biens & hõneurs faicts par le Roi d'Eſpaigne audict Seigneur Prince.

Il pourſuit & dict, *qu'il m'a ſucceſsiuement continué & augmenté de plus en plus, m'aiant faict de ſon ordre, en apres Lieutenant general au gouuernement de Hollande, Zelande, Vtrecht, & Bourgoigne, de ſon conſeil d'Eſtat, & m'a faict pluſieurs biens & honneurs.* Quant aux biens ie ne puis aulcunement le recognoiſtre, ſi on ne veult appeller bienfaicts les grandes deſpenſes que i'ai faictes tant pour le ſeruice de l'Empereur que du Roi. Car ceus qui ont veſcu de ce temps, & principalement du Roi, peuuent auoir ſouuenance comme la cour a touſiours eſté grandement accompaignee de nobleſſe de pluſieurs & diuerſes nations, & pour la pluſpart de nobleſſe Allemande. Or chaſcun ſçait que ma maiſon a touſiours eſté ouuerte, & que i'auoi ordinairement la deſcharge & le defrai, ſouſtenant les deſpenſes de la cour pour le peu d'ordre qu'il y auoit de la part du Roi. Vn chaſcun ſçait auſsi la grande & exceſsiue deſpenſe qu'il me conuint ſouſtenir au voiage, auquel contre ma volunté & pluſieurs proteſtations faictes à

l'Empereur & à la Roine de Hõgrie, ie fu contrainct de porter la couronne de l'Empire à l'Empereur Ferdinand, d'aultant qu'il ne me sembloit raisonnable que i'emportasse la couronne de dessus la teste de mon maistre, qui y auoit esté mise par mes predecesseurs. Depuis ie fi le voiage de France, auquel ie fu enuoié pour l'vn des hostages pour l'execution de la paix de Chasteau en Cambresis, qui m'apporta aussi vne extreme despense, tellement que ie puis bien asseurer en ces trois articles, ioinct aussi aux frais que i'ai faicts aux dernieres armees & principalement celles de Philippe-ville & de Charlemont ou i'estoi general, auoir faict despense de plus de quinze cents mille florins, & toutesfois la chambre des comptes peult encores faire foi que ie n'ai iamais eu recompense d'vne maille pour ces seruices, mesmement estant Lieutenant general d'armee que ie n'ai receu pour tous gages que iij^c. florins par mois, qui n'estoit pas pour paier les seruiteurs qui tendoient mes tentes. Tout au contraire, si la Roine de Hongrie viuoit encores elle auroit bien souuenance de ce qu'elle me dict, quand l'Empereur se trouuant en la plus grande extremité qu'il fust iamais, par les armes du Duc Maurice & du Landtgraue Guillaume d'vne part, & de l'autre par celles du Roi de France, fist la paix de Passau, à si grand interest de nostre maison, laquelle lui seruit (auecq nostre grand perte & despens) de lui conseruer l'empire qu'elle lui auoit acquis au parauant. Car comme

La paix de Passau.

en plaine aſſemblee de l'empire par aduis des Electeurs l'Empereur eleué en ſon throſne & ſiege imperial nous euſt adiugé & par arreſt, le Conté de Catzenellenbogen auec plus de deux millions de florins d'arrierage, il fit toutesfois ſa paix à nos deſpens, remettant par l'accord de Paſſau nos parties en poſſeſſion, ſans aulcune recompenſe: ce que ie ne propoſe pour faire reſuſciter le proces, duquel noſtre maiſon depuis a appointé auecq la treſilluſtre maiſon des Landtgraues de Heſſen, deſquels nous ſommes bons parents & ſeruiteurs: mais c'eſt pour faire entendre à tout le monde les grands biens que nous auons receu de la maiſon d'Eſpaigne, & que chaſcun entēde qui c'eſt, qui peult à bon droict eſtre taxé d'ingratitude. Ce n'eſt pas Meſſieurs le premier ſemblable traict qu'on nous a faict: car Monſieur le Prince René aiſné pour lors de noſtre maiſon pourſuiuant ſi valeureuſement la guerre de Cleues, l'Empereur lui promiſt de n'appointer iamais auecq le Duc de Cleues, ſinon à cōdition de nous laiſſer paiſibles du tiers du Duché de Iuilliers, qui nous appartient par la ſucceſſion de Monſieur le Conte Iehan de Naſſau mon biſaieul, & Marguerite Conteſſe de Iuilliers & de la Marck: toutesfois ſe voiant victorieus appointa comme il lui pleuſt, oubliant que ceſte victoire lui eſtoit acquiſe par la ſueur & vaillantiſe de mondict ſieur & couſin.

La paix auecq Monſieur le Duc de Cleue.

Les hōneurs.

Quant aux honneurs, ie ne denierai iamais comme i'ai dict ci deſſus, que l'Empereur ne m'ait gran-

dement honoré, m'aiant nourri & faict de sa chambre l'espace de neuf ans, & depuis en mes deus premieres guerres m'aiant donné charge sur toutes les ordonnances de ce païs. Et combien que ie n'eusse attaint encores l'aage de vingt & vn an, estant mesmes absent de la cour à sçauoir à Bueren, neãtmoins le Duc de Sauoie faisant vn voiage, l'Empereur me choisit pour general de l'armee, combien que les Seigneurs du Conseil, & la Roine mesme en presentassent plusieurs aultres, desquels la capacité estoit tresgrande, à sçauoir Messieurs les Contes de Bousu, de Lalaing, Martin van Rosum vieuls cheualiers, & les Contes d'Arenbergh, de Meghen, & d'Egmõd qui estoit aagé de douze ans plus que moi: ce neãtmoins ores que ie ne fusse nommé d'aucun (comme depuis ils respondirent à l'Empereur) à raison de ma ieunesse, si est-ce qu'il pleut à l'Empereur me choisir pour les raisons que lors il declara, & lesquelles la Roine de Hongrie me contraignant de prendre la charge, me fit entẽdre par apres, lesquelles aussi pour le present i'aime mieus taire que les exposer, pour ne sembler vouloir moimesmes par trop me hautlouer & priser. Ie di encores plus, qu'il pleust à l'Empereur me faire venir du camp, lors Messieurs qu'il vous declara la volunté qu'il auoit de remettre ses ROIAULMES entre les mains du ROI, & lui pleut encores tant m'honorer, qu'il ne voulut faire cest acte solennel en mon absence, & mesmes voulut se presenter en vostre asemblee estant appuié sur moi à cau-

Monsieur le Prince general de l'armee à l'aage de xxj. an.

ſe de ſon infirmité, ce que pluſieurs eſtimerent pour lors m'auoir eſté à treſgrand honneur. Mais quand ainſi ſeroit que depuis le Roi m'euſt faict quelques honneurs, toutesfois ie ne voi point qu'il s'en puiſſe en ſorte quelconque preualoir, puis que contre tout droit & raiſon, & contre ſon propre ſerment, il me les a voulu oſter.

Car quant à l'ordre ſi l'Empereur & le college des cheualliers m'ont donné leur vois, ie n'ai non plus d'obligation à lui qu'à vn des aultres cheualliers, veu qu'il lui eſtoit neceſſaire de trouuer bon ce que le college approuuoit, comme il ſçait que contre ſon aduis & ſa volunté nous eleumes au dernier chapitre de l'ordre tenu en ces païs à pluralité de ſuffrages, pluſieurs cheualliers, & les fiſmes receuoir. Mais quand ainſi ſeroit que ie lui en ſeroi redeuable, toutesfois tant s'en fault qu'il me le puiſſe reprocher, qu'au contraire il en eſt lui meſme decheu. Il a iuré & eſt contenu aus chapitres d'icelui, que les cheualliers de l'ordre doiuẽt eſtre iugez par leurs freres. De faict il ne fut iamais en la puiſſance du Duc Philippe ſurnommé le Bon de contraindre Meſsire Iehan de Luxembourg à quitter le ſermẽt qu'il auoit au roi d'Angleterre remettant ledict Seigneur de Luxembourg la deciſion de leur different au college des cheualliers. Mais les freres que le Roi a donnez à Meſsieurs les Contes d'Egmõd & de Hornes, Marquis de Bergues, & de Montigny, ont eſté des facquins, des chiquaneurs & gens de neant, par leſquels auſsi il m'a

Les priuileges de l'ordre.

faict condamner contre toute voie de droit, ainsi que i'ai par ci deuant protesté & ai allegué les nullités deuant toute l'Europe. Tellement qu'aiant lui mesme contreuenu à son serment contre les chapitres du college, il n'est aulcunement à ouir en telles reproches, esquelles se trouuent grauees les marques de son serment rompu & violé. Et au reste si ie doi rendre graces à aulcun, de l'ordre, des gouvernemens & aultres dignitez : c'est à l'Empereur lequel l'a ainsi voulu & l'a ordonné deuant que partir du païs, aiant au parauant cogneu mes debuoirs & ma fidelité, nommement pour raison de mes seruices en la conduite de son armee, en laquelle i'auoi en teste Monsieur de Neuers, & feu Monsieur de Chastillon Admiral de France, qui a bien faict depuis cognoistre qu'il estoit vne rude partie, ce neantmoins Dieu merci n'emporterent rien sur moi, ains i'edifiai à leur barbe Philippe-ville & Char lemont, ores que la peste affligea estrangement nostre armee.

Quant au gouvernement de Bourgoigne, ie puis bien asseurer n'en auoir iamais receu aulcune chose, joint que mes predecesseurs ont de tout temps maintenu qu'il leur appartenoit hereditairement: & de faict Madame Philiberte de Luxembourg, estant Monsieur le Prince Philibert son fils en Italie, fist assembler les estats de Bourgongne en ma ville de Nozeroi : & sur ce qu'aulcuns le trouuerent mauuais, pour estre madicte ville sur l'vne des frontie- Le gouvernement de Bourgôgne.

res du Conté de Bourgongne, elle respondit qu'elle vouloit entretenir la possession des Seigneurs de la maison de Chaallon qui estoient gouverneurs hereditaires du Conté de Bourgongne. Mais quoi qu'il en soit, les deportemens du Roi en mō endroit monstrent asez qu'il ne peut m'obiecter ces honneurs lesquels contre toutes regles d'honneur il m'a voulu oster auecq la vie & les biens, m'aiant contre tout droit diuin & humain, raui mon propre enfant mesmes contre les priuileges du païs qu'il a iurez a la ioieuse entree.

Conseillier d'Estat.

Car quant à la charge de conseiller d'Estat, i'ai asez suffisamment monstré en ma defense faicte par ci deuant en l'an soixante sept, que le Cardinal & aultres auoient practiqué que i'y fus appellé pensants se couurir seulement de mon authorité enuers le peuple, & pourtant ie ne me doi sentir leur obligé, puis que ce faisant ils ne cerchoient pas tant mon aduantage que leur proufit. Que si ils sont decheus de leur esperance, il fault qu'ils l'attribuent ou à leur incapacité de n'auoir peu asez sagement conduire leur entreprise, ou ce qui est le plus veritable (car ils n'auoient pas faulte de sens) leur meschanceté a esté si grande, si visible & si palpable que personē ne les a peu souffrir, ains ont esté iettez hors du païs cōme vn venin, poison, & vne peste publicque.

Du mariage dernier dudit Seigneur Prince.

Or d'aultant qu'on ne s'est pas seulement addressé à ma personne pour m'accuser d'ingratitude & d'infidelité, mais ausi cōme la rage & fureur mord

egallement tout le monde, aussi bien l'innocēt comme celui qu'on iuge estre coulpable, ainsi leur petulance a esté si grāde que de vouloir toucher à l'honneur de ma compaigne par le blasme qu'ils cuident mettre sus à mon dernier mariage. Ie ne sçai si ie les trouue plus à condamner en impudence, ou en bestise, n'aiant sceu ces sçauants hommes qui se vantēt d'estre si bons peintres practicquer la leçon chantee & rechantee par les plus petits escolliers, *Celuy qui s'appareille pour mesdire d'aultrui doibt estre exempt de tout crime.* Car c'est vne impudence & temerité si ils cognoissent leurs faultes si notables, & neantmoins passent par dessus leurs espines & chardons comme si c'estoient roses: ou si ils ne les cognoissent, quelle bestise est ce, quelle stupidité, de ne point veoir ce qui se presente à toutes heures à leurs yeus? Ils voient touts les iours vn Roi incestueus qui est à vn seul demi degré pres vn Iuppiter mari de Iunon sa propre seur: & ils m'osent reprocher vn mariage saint, honeste, legitime, faict selon Dieu, celebré selon les ordonnances de l'Eglise de Dieu! Et derechef ie suis ici contraint de vous prier Messieurs ne penser ce que vous n'auez iamais veu en moi que ie soi esmeu par mesdisance à descouurir ces abominables vlceres, & mettre deuant les yeus de tout le monde le cautere de telles consciences: mais qu'il vous plaise l'imputer à ceste rage & fureur desesperee des ennemis de Dieu, de toute la chrestienté, & les vostres en particulier, qui ne sont enflambez cōtre moi pour aultre raison

Inceste du Roi d'Espaigne.

que pour ce qu'ils cognoiſſent quel a eſté mõ ſoing ma diligence, & fidelité à voſtre conſeruation. Celui doncq qui a eſpouſé ſa niece, oſe me reprocher mon mariage! vn mariage dis-ie legitime & ſelon Dieu! Celui lequel pour paruenir à vn tel mariage a cruellement meurdri ſa femme, fille & ſœur des Rois de France! comme i'enten qu'on en a en Frãce les informations: Sa femme legitime! mere de deus filles vraies heritieres d'Eſpagne! comme ie ne doubte que la couronne de Frãce, laquelle par ci deuant a donné la couronne de Caſtille à vn baſtard duquel Philippe eſt deſcendu, depoſſedant vn tyran toutesfois legitime, n'aura moins de puiſſance de la maintenir aux vraies heritiers, ſi Dieu qui eſt iuſte iuge & qui ne laiſſe iamais telles meſchancetez impunies n'en faict la vengeance durant ſa vie le priuant de ſon eſtat, comme il l'a tresbien merité, quand il n'auroit faict aultre faulte qu'en ceſt inceſte accõpagné d'vn meurdre ſi abominable. Mais il a eu diſpẽſe. De qui? du Pape de Rome qui eſt vn Dieu en terre. Certes c'eſt ce que ie croi: car le Dieu du ciel ne l'auroit iamais accordé. Or quel a eſté le fondement de ceſte terreſtre-diuine diſpẽſe? c'eſt qu'il ne falloit pas laiſſer vn ſi beau Roiaulme ſans heritier: & voila pourquoi a eſté adiouſté à ces horribles faultes precedentes vn cruel parricide, le pere meurdriſſant inhumainement ſon enfant & ſon heritier, affin que par ce moien le Pape eut ouuerture de diſpenſe d'vn ſi execrable inceſte, abominable à Dieu & aux hõmes.

Meurtre de la Roine d'Eſpaigne.

mes. Si donc nous disons que nous reiettons le gouvernement d'vn tel Roi incestueus, parricide & meurdrier de sa femme, qui nous pourroit accuser iustement? combien y a il eu de Rois bannis de leurs Roiaulmes & chassez, qui n'auoient pas commis des crimes si horribles? Car quant à Don Charles, n'estoit il pas nostre Seigneur futur & maistre presumptif? Et si le pere pouuoit alleguer contre son fils cause idoine de mort, estoit ce point à nous qui y auions tant d'interest, plustost à le iuger, qu'à trois ou quatre moines ou inquisiteurs d'Espaigne? Mais peult estre qu'il faisoit conscience de laisser pour heritier celui qu'il sçauoit estre nai en mariage illegitime, d'aultant que du temps qu'il faignist espouser l'infante de Portugal mere de Don Charles, il sçauoit estre marié à Donna Isabella Osorio, de laquelle aussi il a eu deus ou trois enfans, dont le premier se nomme Don Pedro, & le second Don Bernardino, duquel mariage pourroit donner bon tesmoignage Rigomes Prince d'Yuoli s'il estoit viuant, car il en fust le negociateur, dont lui est venu ce grand credit, & tant de biẽs en Espaigne, lesquels à present ingratement on resuce de sa veufue comme d'vne esponge. Que si il s'est si bien porté en ce presumé mariage, celui qu'il a contracté auecq la fille de France n'a pas gueres esté plus heureus: car oultre le meurdre de la Roine sa femme, il a aussi esté ennobli d'vn adultere qualifié entre tous aultres. C'est qu'il a tenu mesnage ordinaire auec Don-

Mariage du Roi d'Espaigne auecq Donna Isabella Osorio.

Adultere auecq Donna Eufrasia

na Eufrasia, laquelle estant enceinte de son faict, il contraignit le Prince d'Ascoli l'espouser, & au bout de quelque temps (comme les seruiteurs de la tyrã-nie disent) le paoure Prince mourut de deplaisir, pour ne pouuoir remedier (aiant trop forte partie) à ce qu'vn bastard du faict d'aultrui ne fust son heritier. Mais ceuls qui en parlent plus certainement, afferment qu'il receut vn morceau plus aisé à aualler que non pas à digerer. Et maintenant celui qui est orné d'vne couronne de trois tels mariages, estant dis-ie vn tel mari trois fois, ose me reprocher mon mariage.

Mais ores qu'il ne fust tellement souillé & qu'on peult le tenir pour innocent, si est-ce que ie ne crain point qu'il me puisse reprocher aucune faulte: & Dieu merci ie n'ai rien faict que bien meurement & auec le conseil de plusieurs personnages d'honneur, sages, & discrets. Et n'est besoin qu'il se donne beaucoup de peine de chose en laquelle il n'a que voir, & de laquelle aussi ie ne suis tenu de luy rendre aulcun compte. Car quant à ma defuncte femme elle appartenoit à Princes de tres-grand lieu, Princes sages & d'honneur, lesquels ie ne doute qu'ils n'aient toute satisfaction. Et quand ie vouldroi entrer plus auant en ce discours, ie luy pourroy bien faire cognoistre que les plus sçauants de ses docteurs le condamnent. Quãt à ce qui touche le mariage auquel ie suis allié à present, quoi qu'ils facẽt bouclier du zele qu'ils veulent faire paroistre auoir aus traditions de

l'Eglise Romaine: si est-ce qu'ils ne feront iamais croire à persone de ce mōde qu'ils soient plus grāds zelateurs d'icelle Eglise que Monsieur de Montpensier Monsieur mō beaupere, lequel ne faict pas profession de sa religion comme faict le Cardinal de Granuelle & ses semblables, mais comme il pense sa conscience lui commander, & toutesfois aiant bien poisé ce qui est passé, & aiant oui l'aduis de plusieurs des principauls de la cour de Parlement de Paris assemblee à Poictiers pour les grands iours, aiant aussi oui l'aduis des Euesques & Docteurs, a trouué comme telle est la verité que non seulement ores qu'il y eut eu promesse de la part de ma compagnie, elle estoit nulle de droict, pour auoir esté faicte en bas aage, contre les canons, ordonnances de France, & arrests des courts souueraines, mesmes contre les canons du Concile de Trente auquel mon ennemi defere tant: mais que iamais n'y eust aulcune promesse faicte, ains plusieurs protestations au contraire, dont est apparu par bonnes informations faictes mesmes en absence de ma compaigne. Et quand tout cela ne seroit point, si est-ce que ie ne suis pas si peu versé en la bonne doctrine, que ie ne sçache tous ces liens de cōscience retors par les hommes ne pouuoir estre à aulcune obligatiō deuant Dieu. Et ne me peult empescher ce qu'on dict, que si telle chose estoit permise à Seigneur de ma qualité, pour le moins que le Pape en debuoit donner dispense. Car il y a lōg temps

Dieu merci que ie sçai bien que peult valloir ceste trafficque de dispenses de Rome: & tant s'en fault que ie vueille auoir recours à celuy qui m'a iusques à present procuré tout le mal qu'il à peu, que i'espere bien comme ce bon pasteur me faict & à toutes gens de bien du pis qu'il peult, aussi que Dieu me fera la grace d'aduancer la ruine de ce regne mysticque qu'il a dressé en sa speluncque de Rome, au moien duquel il a dominé par ci deuant sur toute la terre faisant baiser sa pantoufle aux Princes & Rois, voire foulant aux pieds vn Empereur.

On m'obiecte aussi que ie suis estranger. Comme si le Prince de Parme estoit vn grand patriot qui n'est point nai en ce païs, n'y a vn patard de bien ni

Que ledict Seigneur Prince n'est estranger.

tiltre, aulcun & lequel neantmoins cõmande à baguette à quelques maladuisez & qui se rendent ses obeissants comme des paoures esclaues. Mais qu'est ce qu'ils appellent estranger? A sçauoir celui qui est nai hors du païs. Il sera doncq aussi estranger comme moi: car il est n'ay en Espaigne païs naturelemẽt ennemi des païs bas, & ie suis nai en Allemaigne païs naturellement ami & conioint à ce païs. On respondra qu'il est Roi : & ie di au contraire que ce nom de Roi m'est incognu. Qu'il le soit en Castille en Arragon, à Naples, aux Indes, & par tout ou il commande à plaisir : qu'il le soit s'il veult en Ierusalem, paisible Dominateur en Asie Africque, tant y a que ie ne cognoi en ce païs qu'vn

Duc & vn Conte, duquel la puiſſance eſt limitee ſelon nos priuileges leſquels il a iurez à la ioieuſe entree. Quant à ce qui me touche, il eſt notoire que moi & mes predeceſſeurs deſquels ie ſuis deſcendu en droitte ligne maſculine, auons commencé de plus de deux cents ans de poſſeder Contez & Baronies és païs de Luxembourg, Brabant, Flandres, Hollande. Car enuiron l'an mil trois cents quarante, Monſieur le Conte Otthon, duquel ie ſuis deſcendant en ſeptieſme degré & duquel ie ſuis heritier aiſné, eſpouſa la Conteſſe de Vianden, & depuis le Conté dudict Vianden n'eſt parti de noſtre maiſon, ains en auons touſiours ioui paiſiblement, iuſques à ce que le Roi m'en a iniuſtement depoſſedé. Depuis Monſieur le Conte Enghelbert premier, fils du fils dudict Conte Otthon, eſpouſa la Dame de Leck & de Breda, duquel auſſi ie ſuis deſcẽdu en ligne directe maſculine, & en cinquieſme degré. Puiſ-ie donc eſtre à bon droict appellé eſtranger? Sans que ie touche pour le preſent à mes biens de Bourgoigne, ou i'ai Dieu merci aſſez bonne part. Et ie vous laiſſe à iuger Meſſieurs qui cognoiſſez mieus nos lois que gens du monde, comment nos anceſtres en ont vſé de temps immemorial, & ſi les Sieurs de Reueſtain, de Luxembourg, & de Saint Paul, de Neuers, d'Eſtampes, & aultres Seigneurs tenant Contez & Barõnies en ce païs, ont eſté tenus pour eſtrãgers, & ſi encores auiourd'hui vous ne tenez pas pour naturels tous

ceus qui possedent telles Seigneuries, moiennant qu'ils veullent suiure le parti de ces païs, & mesmes n'en en auons nous pas loi expresse entre nous tant en Brabant qu'ailleurs? Car quant au tiltre de Duc de Brabant, Conte de Flandres & aultres qu'il porte, encores que ie confesse ces dignitez estre grandes: toutesfois si lui & les Espagnols ne le sçauent, il fault qu'ils apprennent que les Barons de Brabant, auecq les bonnes villes du païs, quand les Ducs de Brabant se sont tant oubliez que de sortir des termes de raison, leur ont bien enseigné qu'elle estoit la puissance des Barons & generalement des estats du païs de Brabant. Or il est notoire que ie suis descendant de Seigneurs lesquels par aulcuns siecles ont possedé des principales Barõnies & Seigneuries de Brabant, Flandre, Hollande & Luxembourg. Mais i'espere que Messieurs les estats ont si bien commancé à lui monstrer combien il a failli en son debuoir, & que lesdicts sieurs lui en feront encore vne si bõne leçon, que les paoures Siciliens, Calabrois, Lombars, les Arragonnois & Castillans apprendront par nostre exemple ce tyran ne debuoir estre souffert en la terre: & les paoures Grenadins mesmes, sçauront comment il fault traicter ce tyrã, lequel du temps de la guerre des Morisques fit emprisonner enuiron cent marchants habitants de Grenades & tout Chrestiens, dont le moindre auoit vaillant cinquãte mil ducats, & puis par vn tumulte populaire les fist massacrer, mettant en ses

coffres tout le bien de ces paoures gens. Et en somme Messieurs les estats Dieu aidant lui enseigneront comment il fault traicter ceus qui faulsent leur serments faicts & donnez à vn si bon peuple à leur ioieuse entree.

Mais Messieurs si ie vien à passer plus oultre, & que ie vienne à vous deduire le long temps passé auquel mes predecesseurs ne sont pas seulement originaires mais Seigneurs & tenants grands biens, tiltres & dignitez en ces païs: ie vous diray du temps que ces predecesseurs estoient Contes de Habsbourg & demeurants en Suisse, que les miens estoient long temps auparauant Seigneurs du païs de Gueldre, dont encores à present sont demeurees les armes de nostre maison de Nassau, pour les armes des Ducs de Gueldre: & n'auons pas tenu comme en passant ledict païs, mais depuis que Monsieur le Conte Ottho eust espousé la fille heritiere du Voght ou regent de Gueldre (car ainsi nommoit-on les Seigneurs de Gueldre en ce temps là) ce qui aduint l'an mil trenteneuf iusques en l'an mil trois cens cinquante mes predecesseurs ont esté Seigneurs Contes & Ducs du païs de Gueldre, comme encores on peult en veoir les monuements: & ie m'asseure tant s'en fault que celui qui m'appelle estranger puisse monstrer telles marques qu'il est originaire de ces païs, qu'au contraire audict temps sa race estoit incogneuë du tout en ce païs.

Les Contes de Nassau, Contes & Ducs de Gueldre depuis l'an 1039. iusques en l'an 1350.

Et d'aultant qu'il s'emploie à faire vn narré faus, ſot & ridicule, contenant ainſi qu'il dict le progres de mes entrepriſes, parce que pluſieurs d'entre vous ou lors que ces affaires ont eſté commancees n'eſtoient en aage competant pour les entendre, ou bien pour ne s'eſtre lors encores entremis és affaires publicques ne pouuoiét veoir comment toutes choſes ſe conduiſoient par l'aſtuce des Cardinaliſtes, & par le Conſeil venant d'Eſpaigne lequel a touſiours voulu commãder à ce païs comme il faict aux aultres, eſtant ſelon leur opinion le Chef des Seigneuries & nous leurs ſubiects & eſclaues: ie vous reciterai comment toutes choſes ont eſté conduites par ces bons cerueaus qui penſent le reſte du monde eſtre des beſtes aupres d'eux iuſques à nous auoir emmenez à deus doicts pres de noſtre ruine & d'vne ſeruitude miſerable ſi Dieu par ſa prouidence n'auoit veillé ſur nous, & ne nous auoit deliurez de leurs conſeils & mains ſanglantes. Et vous ſupplie Meſſieurs comme i'ai ici beſoing encores de voſtre patience, de continuer à me donner auſſi bonne audience comme vous auez faict: & ie ne doubte comme pluſieurs d'entre vous ont veu le tout ou partie de mes geſtes & deportemens, ou l'ont entendu leurs peres & aultres gens de bien qui en ont eſté teſmoings, que m'aiant oui vous ne iugiez facillement mes parolles eſtre aultant veritables que celles de mon ennemi ſont faulſes & impudentes. Ie ne vous toucherai rien Meſſieurs

Les habitans du païs bas tenus pour ſubiects & eſclaues des Eſpaignols.

de ce que i'ai veu du temps de l'Empereur, non pas q̃ ie ne me soi apperceu de plusieurs choses mises en auãt & practiquees par les Espaignols que ie ne trouuoi point bonnes, & que ie n'entendisse assez que la maladie auecq le temps pourroit tellement accroistre qu'il seroit en fin necessaire d'vser d'vne forte & puissante medecine, & purger le païs de ces pernicieuses humeurs Espaignolles. Mais pour ne point cognoistre lors à raison de mon aage & peu d'experience la profonde malice des Espaignols & de leurs adherens, ie ne m'eusse peu persuader que nous eussions esté contraints d'apporter le cautere à ce chancre d'Espaigne ou bien en venir iusques au rasoir. Mais depuis qu'auecq l'aage i'ai aussi esté d'vn iugement plus confirmé, i'ai bien eu contraire opinion à plusieurs qui n'eussent sçeu penser la rage & cruaulté des Espaignols pouuoir venir si auant, car rien n'est aduenu à quoi pour auoir eu cognoissance bien particuliere de leur naturel cruel, auare, orgueilleus, ie ne m'y soi bien & certainement attendu long temps auparauant. Ie passerai doncq ce temps la, lequel aussi ne vient aulcunement à estre comparé en sorte de debordement & tyrannie à celui qui a passé depuis aũ temps du Roi son fils, non que les Espaignols fussent lors meilleurs qu'ils ne sont à present, car ils faisoient trop euidente preuue aus Indes & aultres lieus ou ils commandoient absolutement, de leur naturel peruers, & tyrannicque volonté: mais leur ambition & orgueil estoient aulcune-

Le naturel des Espaignols tousiours cruel, mais retenu pour vn temps par la sagesse de l'Empereur Charles.

ment retenus par la bonne affection que l'Empereur portoit aus paoures subiects de ce païs, & d'aultant que ces prouinces estoient plaines de braues Seigneurs, hommes sages & vaillants ressentants leur ancienne noblesse (& pleust à Dieu qu'ils eussent des enfants semblables à eus) qui seruoient de bride à leur insolence & de contrebatterie à leur orgueil & temerité. Ie viendrai doncq au temps qui a suiui, pour ce aussi que celui qui a esté heritier des biens & non des vertus de l'Empereur est celui, qui me vient assaillir d'vne façon plus que barbare & tyrannicque.

L'Empereur de treshaulte memoire & la Roine Marie voiants leurs affaires tellement empirees par l'issuë tout aultre que le Pape & les Espaignols ne s'estoient promis de la guerre d'Allemaigne s'estant ioint le Roi de France auec aulcuns des principauls Princes d'Allemaigne, sa Maiesté fust contrainte appointer auecq son ennemi estants ses affaires en tel estat, que desesperant de pouuoir garder ses païs delibera de se retirer en Espaigne pour y demener vne vie priuee, apres s'estre demis de tous ses Roiaulmes, terres & Seigneuries sur la personne de son fils. Et combien que le Roi pour raison de la condition de son estat & de ses Seigneuries nommement des pais bas eust besoing (comme aussi il en auoit tresexpres commandement) d'entretenir ses subiects en bonne volunté & affection enuers lui, veu que de leurs moiens

L'empereur se demet de ses Roiaulmes & Seigneuries sur son fils.

& valeur dependoit entierement le ſalut du païs & le maintiennement de ſon honneur : toutesfois ſoit ou pour la nourriture qu'il auoit priſe en Eſpaigne ou par le conſeil de ceus qui l'auoient & l'ont depuis poſſedé, il a touſiours retenu en ſon cœur la volunté de vous aſſubiettir à vne ſeruitude ſimple & abſolue, qu'ils ont appellée *entiere obeiſſance*, vous priuants entierement de vos anciens priuileges & libertez, pour diſpoſer de vous, vos femmes & vos enfants, comme font ſes miniſtres des paoures Indiens, ou pour le moins comme des Calabrois, Siciliens, Neapolitains, & Milanois, ne ſe ſouuenants pas que ces pais n'eſtoient pais de conqueſte, ains patrimoniaus pour la pluſpart, ou qui volontairement s'eſtoient donnez à ſes predeceſſeurs ſoubs bonnes conditions. Et d'auantage qui auoient ſerui tant à l'Empereur ſon pere qu'au Roi ſon aieul de fondement pour eſleuer l'edifice des Roiaulmes & Seigneuries auſquels on voit la maiſon d'Auſtriche eſtre paruenue, eſtant auiourdhui ſans contrediſt la plus grande & plus puiſſante de toute la Chreſtienté. Ceſte affection ne s'eſt que trop manifeſtee incontinent apres le departement de l'Empereur, comme ſi les Seigneurs qui viuoient lors nous reſtoient encores, vous en pourroient rendre ſuffiſant teſmoignage. Car auſſi toſt qu'il fuſt contraint de rentrer en guerre auecq le Roi de France veu la puiſſance de ſon ennemi, ioints

Le cœur du Roi ennemi de tout temps de ces pais.

aussi les sages aduertissemens de l'Empereur, s'il eust eu vne seule estincelle de bonne & sincere affection enuers ces païs, il deuoit au moins entretenir ses subiects en bonne deuotion. Mais au milieu de ses grandes affaires (tant estoit le desir de tyranniser desbordé) il fist trop claire & trop certaine demonstration de sa mauuaise volunté. L'empereur Messieurs qui cognoissoit mieus que Prince ni homme du monde, la superbe & orgueilleuse nature des Espaignols, & peult estre l'inclination du Roi son fils, d'autre part l'estat de ce pais, ce qui le pouuoit perdre ou conseruer, aduertit serieusement le Roi, si il ne retenoit cest orgueil d'Espaigne, qu'il preuoioit bien qu'il seroit cause de la ruine entiere de cest estat, lequel à la longue ne pourroit souffrir ceste insolente domination, que les Espaignols exercent par tout ou ils peuuent. Et lui fist ceste remonstrance en la presence de feu Monsieur le Conte de Boussu pere du dernier decedé, moi & plusieurs autres Seigneurs de la chambre dont il y en a encores de viuants. Mais ni l'authorité & commandement paternel, ni le bien de ses affaires, ni la iustice, ni (ce qui retient les plus barbares nations) son serment, n'ont peu en rien moderer ce naturel & volonté de nous tyranniser : ains au contraire comme s'il eust esté par dessus toutes lois, priuileges & libertez du païs, sur l'equité mesme & iustice, a rompu touts liens pour se desborder en toute sorte de haine irreconciliable & de cruaulté.

Aduis de l'Empereur donné au Roi sō fils.

En ce tẽps la Messieurs vous lui accordastes l'aide qui fust appellée Nouenale, par laquelle aide & par la vaillantise & sage conduite des Seigneurs & nobles de pardeça, & de plusieurs braues Seigneurs & soldats Alemãds, ses affaires furent si bien & si heureusement conduites, qu'apres le gaing de deux batailles, prises de villes & prisonniers de grande part & en grand nombre, contraingnit son ennemi de receuoir vne paix aussi desauantageuse au roi de Frãce, qu'elle estoit honorable & prouffitable pour le Roi d'Espaigne, & s'il m'est licite de dire quelque chose de moi, s'il lui restoit vne goutte de gratitude, il ne pourroit denier que ie n'aie esté l'vn des principauls instrumens & moiens pour le faire paruenir à vne telle paix & si aduantageuse, l'ayãt traitée en priué auec Messieurs le Cõnestable de Mõtmoranci & Mareschal de sainct André, à l'instance du Roi, qui m'asseura que le plus grand seruice que ie lui pourroi faire en ce monde c'estoit de faire la paix, & qu'il la vouloit auoir à quelque pris que ce fust pour ce qu'il vouloit passer en Espaigne. Or tant s'en fault que ni lui ni son conseil composé de Espaignols & d'aulcuns de ce païs qui ont tousiours continué en inimitié contre vous, vostre liberté, & tout le païs, vous sceussent aulcun gré ni d'vn si beau secours, ni de l'heureuse execution qui en ensuiuit, qu'au contraire ils iugerent ceste subuention auoir esté vn crime de leze Maiesté, & pour lequel vous auiez encouru (& par dessus touts, feu

L'aide Nouenale.

Le feu ſeigneur de Lalaing & tous les Eſtats deſtinez à la mort par les Eſpagnols.

Monſieur de Lalaing) à bon droit ſentence de punition. Et pourquoi? d'aultant Meſſieurs que vous ne vouluſtes rien accorder ſans la conuocation des Eſtats generauls, & que vous vouluſtes coupper les ongles à ces harpyes de Barlemonts & leurs ſemblables, quand vous ordonnaſtes les deniers eſtre diſtribuez par vos commis aux conditions propoſees. Voila à la verité deux grands crimes, le premier, à ſçauoir requerir l'aſſemblee des Eſtats: car d'aultant qu'elle ſert de bride & de barre à la tyrannie, c'eſt vn crime aultant haï des tyrans, mangeurs de peuple, ennemis de leurs ſubiets & de leur propre couronne, que ceſte noble aſſemblée eſt aimée, honoree, & reueree par les vrais Rois, vrais Princes & les bons peres du peuple, vrai fondement d'vn eſtat, l'aſſeurance de la Republicque, & le ſeul repos des Princes. L'aultre crime ne ſe pardonne iamais: car ces rõgeurs de peuple, viuants du ſang des paoures gẽs, ont de ſi long temps fait eſtat de leurs larrecins & concuſsions, qu'ils reputent leur peculat eſtre vn reuenu auſsi bon & auſsi aſſeuré, mais beaucoup plus fructueus que de leurs champs & iardins, diſsimulants la vraie cauſe du mal qu'ils cachent à leur Princes, cerchent des pretextes en les flattant & en mentans pour embraſer leurs cœurs contre leurs ſubiects.

I'ai veu Meſsieurs leurs geſtes, i'ai oui leurs propos, i'ai eſté teſmoing de leurs aduis, par leſquels ils vous adiugeoient tous à la mort, ne faiſants

non plus d'estat de vous que de bestes, s'ils eussent eu la puissance de vous massacrer cõme ils font es Indes, ou ils ont faict mourir miserablement plus de vingt millions de personnes, & ont exterminé trentefois plus de païs que n'est grand le païs bas, auecq des exces si horribles que toutes les barbaries, cruaultez & tyrannies qui furent iamais faictes, ne sont que ieu au pris de ce qui est aduenu aus paoures Indois, comme par leurs propres Euesques & docteurs a esté laissé par escrit: & pour rendre le Roi inexcusable deuant Dieu & deuant les hommes, luy en a esté dediee l'histoire par vn de ses subiects auquel il restoit quelque peu de iustice. De ce temps là doncq Messieurs moi & les autres Seigneurs & plusieurs des plus gens de bien & entendus de la noblesse & du peuple trouuions bon de faire sortir du païs les Espaignols, estimants bien ores qu'il y eust encores quelque sang corrumpu entre nous cõme on en veoit rester plus qu'il ne seroit de besoing (qui est issu de ceste race infectee de la cõtagion des peres) qui seruoiét lors à l'ambition des Espaignols & trafficques du Cardinal: ce neantmoins que le meilleur nombre & tous les Seigneurs de la plus grãde qualité, seroient ennemis de ceste tyrannie Espaignolle: mais partie pour aultres occupations, partie pour mon voiage & de quelques autres Seigneurs en Frãce ou nous fusmes enuoiez en hostage, aussi pour assister au mariage de la

fille de France, l'affaire fust interrompu & l'execution empeschee. Maintenant tant s'en fault Messieurs que ie veuille denier vne grande partie de ce qui est proposé contre moi, que ie le tien au contraire à grand louange, & vous en dirai peult estre d'aduantage que ne sçauent mes ennemis : & d'aultant plus qu'ils s'escrieront contre moi, & donneront tesmoignage de leur futur & cœur ennemi contre ce païs d'autant plus ie me resiouirai de ce, qu'il a pleu à Dieu me faire la grace d'aider à coupper le cours de ceste demesuree tyrannie, & par ce moien aussi auoir aidé à l'ouuerture de la vraye Religion.

Lamitié que le Seigneur Prince a tousiours portee à ceuls de la Religion.

Ils disent *des que le Roi eust tourné le pied de ces pais bas que i'ai par sinistres practicques, trames, & astuces tenté de gaigner les volontez des Malcontents chargez de debtes, hayneus de la iustice, studieus de noueaultez, & sur tout ceus qui estoient suspects de la Religion.* Quant à ceus qui auoient la cognoissance de la Religion, ie confesse que ie ne les ai iamais haïs. Car puis que des le berceau i'y auoie esté nourri, Monsieur mon pere y auoit vescu, y estoit mort, aiant chassé de ses Seigneuries les abus de l'Eglise, qui est ce qui trouuera estrange si ceste doctrine estoit tellement engrauee en mon cœur, & y auoit iecté telles racines qu'en son temps elle est venue à apporter ses fruits ? Car combien pour auoir esté si longues annees nourri en la chambre de l'Empereur, & estát en aage de porter les armes, que ie me trouuai aussi tost enueloppé de grandes charges es armees

mees, pour ces raiſons diſ-ie & veu le peu de bonne nourriture quant à la religion que nous auions, i'auoi lors plus à la teſte les armes, la chaſſe & aultres exercices de ieunes Seigneurs que non pas ce qui eſtoit de mon ſalut: toutesfois i'ai grande occaſion de remercier Dieu, qui n'a point permis ceſte ſainte ſemence s'eſtouffer, qu'il auoit ſemee lui meſmes en moi, & di d'aduantage que iamais ne m'ont pleu ces cruelles executiõs de feux, de glaiue, de ſubmerſions, qui eſtoient pour lors trop ordinaires à l'endroit de ceus de la Religion, ainſi que l'eſcriuain ou le peintre comme il ſe dit de ceſte infame proſcription les appelle: en quoi ores qu'il flatte, qu'il mente, qu'il calumnie par tout ailleurs, neãtmoins a treſbien parlé en ceſt endroit, diſant ceus leſquels il cõdamne eſtre de la religion, comme veritablement icelle ſeule merite ce nom par excellẽce, & ce que la verité meſme lui a arraché de la bouche, tãt eſt grande la force & vertu d'icelle verité. Mais quand eſtant en France i'eu entendu de la propre bouche du Roi Henri que le Duc d'Alue traictoit des moiens pour exterminer touts les ſuſpects de la religion en France, en ce pais & par toute la Chreſtiẽté, & que ledict Seigneur Roy (qui penſoit cõme i'auoi eſté l'vn des commis pour le traicté de la paix, auoi eu communication de ſi grãdes affaires, que ie fuſſe auſſi de ceſte partie) m'euſt declaré le fond du conſeil du Roi d'Eſpaigne & du Duc d'Alue: pour n'eſtre enuers ſa Mté. en deſeſtime, cõme ſi on m'euſt voulu cacher quel-

Le conſeil du Roi d'Eſpaigne & du Duc d'Alue d'exterminer ceulx de la Religion cõmunicqué au Roi de France & par ledict Seigneur Roi au Seigneur Prince.

que chose, ie respondi en sorte que ledict S^r. Roi ne perdit point ceste opinion, ce qui lui donna occasion de m'en discourir asses suffisamment pour entendre le fond du proiect des Inquisiteurs. Ie confesse que ie fu lors tellement esmeu de pitié & compassiō enuers tant de gens de bien qui estoiēt vouez à l'occision, & generalement enuers tout ce païs auquel i'auoi tant d'obligation, & auquel on vouloit introduire vne inquisition pire & plus cruelle que celle d'Espaigne, voire que c'estoient des filets tēdus pour surprendre les Seigneurs mesmes du païs aussi bien que le peuple, de façon que ceus que les Espaignols & leurs adherens n'auoient peu supplanter par aultre voie, fussent tombez par ce moien en leurs mains, dont il eust esté impossible d'eschapper, puis qu'il n'eust fallu que regarder vne image de trauers pour estre condamné au feu. Voiant dis-ie ces choses, ie confesse que des lors i'entrepri à bon escient d'aider à faire chasser ceste vermine d'Espaignols hors de ce païs, & ne me repen point de l'auoir faict, ains i'estime que moi & Messieurs mes cōpaignons auecq tous ceus qui ont fauorisé vne si louable entreprise, auons faict vn acte digne de louange immortelle qui eust esté accōpli de tout poinct & eussions acquis la mesure comble d'honneur si nous eusions ausi bien fermé la porte apres leurs talons, tellement qu'ils n'y eussent iamais rētré, que nous auions lors trouué les moiens d'en nettoier le païs. Et vous di encores Messieurs d'aduantage, &

L'entreprise des Seigneurs pour faire sortir du païs les Espaignols.

veuil bien que tout le conſeil d'Eſpaigne, voire que tout le monde l'entende: ſi mes freres & compaignons de l'ordre & du conſeil d'Eſtat euſſent mieus aimé conioindre leurs conſeils auecq les miens, que de faire ſi bon marché de leurs vies, que nous euſſions tous emploiez corps & biens pour empeſcher le Duc d'Alue & les Eſpaignols de rentrer dedans le païs, & encores à preſent ie ſuis cõtent qu'ils entendent, comme deſia vne partie eſt tellement nettoiee de ceſte ordure, qu'il n'y a plus de memoire en icelle ſinon de leurs oſſements, auſſi que ie ne ceſſerai auecq l'aide de Dieu & moiennant voſtre faueur (laquelle i'eſpere ne me defauldra point) de m'emploier de toute ma puiſſance auecq vous Meſſieurs, pour purger tout le païs en general de ceſte vermine, & pour la faire repaſſer & tous ſes adherens de là les monts pour y troubler leurs propres païs, & nous laiſſer viure en paix & repos, du corps, des biẽs & de la conſcience. Ils ſe trompent doncq bien fort quãd ils pẽſent que i'ai entrepris vn tel ouurage apres leur partement de ce païs: car ie l'ai faict lors que i'eſtoi en France à la chaſſe auecq le Roi, eux eſtants encores ici, & ne ceſſai que par le moien de feuë de treſbõne memoire, Madame de Sauoie ie n'euſſe obtenu congé de reuenir en ces païs ſur ma foi, & auecq promeſſe de retourner à Reims pour le ſacre du Roi Frãçois ſecond, & eſtant ici venu ie ſollicitai non pas des banquerouttiers mais des gens de bien & d'honneur, & des premiers & plus notables perſonages

du païs, pour demander au nom des Estats que les Espaignols fussent contraints de se retirer, ce que fust finallement executé, & se peuuent souuenir les ennemis, qui estoient ces bons & honorables personages qui leur porterent ce tresdesaggreable message, & se les representants, ils cognoistront leurs impudences & calumnies.

La requeste presentee par la Noblesse.

Mais quant à ce qu'ils disent que i'ai esté le principal autheur de la Requeste presentee, ie veuil bien dire Messieurs ce qui en est: c'est qu'aiant bien senti le mal estre tellement accreu, qu'il n'estoit plus question de brusler seulement des paoures gens qui se laissoient ietter dedans vn feu, mais que plusieurs de la meilleure noblesse & des principauls d'entre le peuple en murmuroient, craignant quelque dangereuse issue, comme ie veoi deuant mes yeus la France auoir enduré vn dangereus acces de guerre ciuile pour semblable occasion, & aiant doubte que nous ne fussiõs assaillis en ce païs d'vne mesme maladie qui a ordinairement des accidents tresdãgereus, & plus difficiles à guarir que la maladie mesmes (cõme helas nous ne le voions que trop) Voiant dis-ie ces choses, pour l'obligation que i'auoi à raison de mon serment, & pour mon debuoir enuers le païs: ie priai Messieurs mes freres & compaignons cheualliers & principauls cõseilliers d'Estat de s'assembler à Hoochstraten, en intention de leur remonstrer le dãger apparẽt auquel estoit le païs, à sçauoir de tumber en guerre ciuile, & que le vrai & vnicque moien

pour l'empeſcher eſtoit, que nous qui par raiſon de nos grades & offices auions authorité au païs prinſions le faict en main pour apporter le remede que nous trouuerions conuenable au bien du païs, & faire ſeulement que les creatures du Cardinal, qui ne demandoient qu'effuſion de ſang, banniſſemens confiſcations de biens, en ſomme plaies & meurdres ni miſſent la main, qui euſt apporté vne ruïne certaine au païs: aultrement que ceus qui ne trouuoient bon qu'on bruſla à l'accouſtumee, n'auroient faulte de chef qui le vouldroit empeſcher. Et combien que ie leur remonſtraſſe beaucoup de raiſons pour les faire condeſcendre à mon aduis, & que i'y adiouſtaſſe oultre la bonne amitié qu'il y auoit entre nous, auſſi l'aduis de Monſieur le Conte de Schvvartzenbourg mon beau frere, & le Seigneur George van Hol, qui auoient pour lors treſgrand credit enuers les Seigneurs pour les ſignalez ſeruices faicts à ces païs: toutesfois il ne fuſt en ma puiſſance de rien impetrer, & ne me prouffita ceſte entreueüe d'aultre choſe ſinon d'vn teſmoignage à tout le monde, que preuoiant de loing le mal que nous voions à preſent, i'auoi cerché tous bons moiens pour le preuenir & diuertir. Mais ceux deſquels i'ai parlé qui trouuoient ces perſecutions dures, & qui ne voioient icelles durantes aulcun repos aſſeuré en ce païs (comme il aduient touſiours en ſemblables affaires) ſe mirent à propoſer nouuelles entrepriſes, leſquelles pour raiſon de mes charges ie

trouuai moiẽ de descouurir: tãt y a que craignãt qu'il n'en ensuiuist vne tresdangereuse issue, & estimant que ceste voie estoit la plus doulce & vraiement iuridicque, ie confesse n'auoir trouué mauuais que la requeste fust presentee, ce que tant s'en fault que ie veulle desguiser que ie tien à tresgrand auantange pour mon honneur & reputation & pour le seruice du Roi & du pais: car si les sages conseillers du Roi eussent esté si aduisez de l'accorder, tant de miseres ne fussent ensuiuies, par lesquelles peu s'en est fallu que tout le pais n'ait esté consumé. Mais s'ils desirent sçauoir la vraie & prochaine cause de ladicte requeste & de ce qui en est ensuiui, qu'ils s'en prennent à leur cruaulté insatiable qui ne se contentoit pas de la rigueur intolerable des placarts, mais suiuãt l'exẽple de ce fol Roboam, & en croiants le conseil d'vne femme mal aduisee, d'vn Cardinal creature du Pape, & aultres semblables, ils disoient, Le pere vous à chastiez descourgees, & le fils vous chastiera de scorpions. La dessus est mise en auant la poursuite à toute instance de la receptiõ des noueaus Euesques qui auoient esté erigez quelque temps au parauant, c'est à dire aultant de bourreaus pour brusler les paoures Chrestiens, les priuileges foullez aux pieds, & par qui? par vne femme passionnee & cependant armee du masque de puissance d'vn Roi, de trahison, periures, finesses Cardinales. Voila dis-ie l'enclume Messieurs sur laquelle a esté forgé tout le mal qui est ensuiui, pour n'auoir pas faict tel-

le raison à la requeste presentee par la noblesse qu'il estoit necessaire : en quoi ie sçai & le puis protester deuant Dieu & deuant vous Messieurs, que ie ne fi' aulcune faulte à mon honneur & à mon serment, ains i'aduerti la Duchesse & tous les Seigneurs du Conseil, de ces grands inconueniens qui depuis ont ensuiui, tellement que tout le mal leur en doibt estre imputé. Car tant s'en faut qu'ils vouleurent me donner audience, qu'ils pensoient au contraire auoir trouué vn subiect propre pour executer ce qu'ils auoient de long temps proietté, à sçauoir apres auoir ruiné ceus qui estoient soupçonnez de la Religion, pouuoir par apres facilement reduire le reste soubs vne miserable & intolerable seruitude. Er non seullement de ma part Messieurs, mais aussi par plusieurs autres leur furent faictes diuerses remonstrances publiques & particulieres; & par gens de bien & amateurs du païs, voire du Roi, plus qu'il ne meritoit, & l'aduertirent en temps & lieu du danger futur, & quel estoit le debuoir du Roi, à raison de son serment, de ses obligations, des conditions ausquelles il auoit esté receu pour S^r. de ces païs, & auparauant lui, ses predecesseurs. Monsr. le Conte d'Egmond mesme fust enuoié en Espaigne pour faire lesdictes remonstrances à la propre personne du Roi: ce neantmoins tant s'en fault qu'on y ait peu prouffiter quelque chose, que ledict Seigneur Cõte au contraire estant abusé soubs couleur de la parolle du Roi qui luy a depuis cousté bien cher, apporta

lettres toutes contraires à ce que le Roi lui auoit de bouche donné charge de dire: tellement que lors il fust contraint de confesser que i'auoi bien preueu deuant son voiage ce qui en aduiendroit. Et encores ces disciples de Macchiauel nous vouldront ici esblouir les yeus de ces beaus masques de loiaulté fidelité, naturelle clemence, & semblables mots dorez & specieux, & ce pendant ils ne feront difficulté de se iouer des serments qu'ils font, ni des parolles donnees à personnages de telle qualité! Voilà donc les autheurs, promoteurs & instructeurs des troubles suruenus à raison de la premiere requeste & vous auez entendu Messieurs quel a esté le conseil que i'y ai donné.

De Monsieur le Cōte Louis de Nassau.

Quant à ce qu'ils parlent de defunct Monsieur le Conte Louis mon frere, Ils feroient mieus de laisser vn si bon cheualier en paix, veu qu'il a esté plus hōme de bien & sans comparaison qu'ils ne sont, & meilleur Chrestien: & ne fai nō plus d'estat de ce que ils l'appellent hereticque, que nostre Seigneur Iesus Christ faisoit quand d'aussi gens de biē que sont nos ennemis l'appelloient Samaritain. Quant aus presches publiques qu'ils appellent à leur mode hereticques, il vous est assez notoire Messieurs par qui & comment ils furent introduits: tant y a que ie n'auoi pas lors tant de credit qu'on m'en demanda aduis & ne le conseillai iamais: toutesfois les choses estāt venues en tels termes, ie cōfesse auoir esté d'aduis que la Duchesse de Parme les accordast, en quoi si i'ai

Des assemblees publicques de ceus de la religiō.

ſi i'ai mal conſeillé, pour le moins ce qui a ſuiui par apres monſtre aſſez que ceuls qui ont trouué mauuais mon conſeil ont treſbien meſnagé les affaires de leur maiſtre, & quant & quant Dieu a monſtré cõbien que pour vn tẽps il a affligé les ſiens, que neantmoins il ne laiſſe iamais vn periure ſi bien qualifié que celui du Roi & de la Ducheſſe de Parme ſans le punir grieuement, affin que tout le monde ſçache qu'il ne dict pas ſans cauſe, qu'il ne tiendra point pour innocent celui qui prendra ſon nom en vain.

Quant aus abbateurs d'Images & autres deſordres, ie croi Meſſieurs qu'il n'y a aulcun de vous qui ne ſçache aſſez q̃ telles voies & manieres de faire ne me plaiſent aulcunement, & que pluſieurs de ceus qui me deburoient aider & ſouſtenir, m'ont d'aultre part à grand tort deſchiré, pour n'auoir iamais voulu conſentir que telles choſes ſe fiſſent ſans ordonnance des Superieurs. Des images abbatuës.

Ils ne ſont auſſi mieus fondez en ce qu'ils diſent *que la prouidence de la Ducheſſe de Parme fuſt ſi grande que ie fu contraint de ſortir du pais.* Ils diroient peult eſtre quelque choſe s'ils diſoient, les tromperies de la Ducheſſe & ſes periures: & ſi ils parloient du peu de reſolution & trop grande facilité à croire d'aulcuns qui attendirent les bourreaus, & de la trop grande affection vers le Roi de moi & aultres Seigneurs, qui perſuadaſmes à Meſſieurs de Berghes & de Mõtigni d'aller en Eſpaigne, eſtimants que pour leurs De la retraicte du Seigneur Prince en Allemaigne.

bons ſeruices & la nobleſſe de leur race, le Roi ſeroit content d'entendre par leur bouche ce qui eſtoit neceſſaire pour la conſeruation du païs, plus toſt que par les Eſpaignols : mais voiant qu'ils auoient eſté traictez comme chaſcun ſçait, ie penſai auoir iuſte occaſion de prendre garde à moi de plus preſt. Si diſ-ie ils diſoient ces choſes, ils diroient vne partie de verité. Mais vn an au parauant i'auoi reſolu de me retirer & remettre mes chages, comme appert par les lettres eſcrittes de la main propre du Roi & leſquelles ſont ioinctes à ce preſent eſcrit, ce qui monſtre aſſez la falſité de leur propos. Et ſi quelqu'vn veult ſçauoir pourquoi vn an apres ie me retirai en Allemaigne ma defenſe miſe en lumiere l'an ſoixante ſept en monſtre aſſes les cauſes, à ſçauoir principallement pource que ie ne vouloi conſentir que l'inquiſition d'Eſpaigne fuſt receuë en mes gouuernements, à raiſon dequoi ie les auoi remis au parauant entre les mains de ladicte Ducheſſe, en intention de viure en paix & en repos auecq mes parents & amis, & en attendant ou qu'il pleuſt à Dieu de mieus conſeiller le Roi, ou s'il empiroit encores, que Dieu lui meſmes ouuriſt la porte pour deliurer ce paoure païs, que ie veoi plongé en vn abiſme de maus & de calamitez. Car qui recitera ſans eſtre tranſpercé de deuil les banniſſements, les rauiſſements des biens, les empriſonnements, les torements ſoufferts, les eſpeces de morts horribles & miſerables dont ces gents ſanguinaires

surmontants en cruaulté Phalaris, Busyris, Neron, Domitian, & tous tyrans, ont persecuté les paoures subiects de ce païs? Et non obstant ces choses, ne voiant pas le moien de le soulager de ceste misere, ie me contenoi paisiblement: & pour le moins par ce qu'ils disent en ceste proscription m'auoir esté offert durant le traicté dernier de Cologne ils doibuent cognoistre, qu'ils se pouuoient contenter de mon bannissement voluntaire, & ne me poursuiure plus auant: veu mesmes que ie leur auoi faict sçauoir par personnage de qualité & qui est encores viuant, s'ils entreprenoient de toucher à mon honneur & à mes biens biens, qu'ils me contrandroient de donner tel ordre à mes affaires que ie pourroi. Mais comme gens forcenez apres ne m'auoir peu attirer par leurs paroles emmiellees & blandissantes, le Roi me pensant amuser par ses lettres par trop honnestes, & que ie cognoissoi clairement estre pleines de deception, ils s'adressent premierement à mon fils ieusne enfant escollier, & contre les priuileges de l'vniuersité le tirent violentement de Louuain: mesmes sur la remonstrance faite par l'Vniuersité, ce barbare de Vergas respond barbarement, *Non curamus vestros priuilegios*. Ils le tirent hors de Brabant contre les priuileges du païs, contre le serment du Roi, & l'enuoient en Espaigne pour l'esloigner de moi qui suis son pere, & iusques à present detiennent cest innocent en prison dure & cruelle: tellement quand ils

Le Roi d'Espaigne a cõtrainct le Seigneur Prince par toute sorte d'iniustice de prendre les armes.

Le Conte de Bueren pris aus Escolles & mené en Espaigne contre le serment donné à la ioieuse entree & les priuileges de Brabant.

ne m'auroient faict aultre tort, ie ſeroi indigne non ſeulement de ma race & du nom que ie porte, mais auſſi du nom de pere ſi ie n'emploioi tous le ſens & tous les moiens que Dieu m'a donnez, pour eſſaier de le retirer de ceſte miſerable ſeruitude, & me faire reparer vn tel tort. Car ie ne ſuis point Meſſieurs tant deſnaturé que ie ne ſente les affections paternelles, ni ſi ſage que ſouuent le regret d'vne ſi longue abſence de mon fils ne ſe preſente à mon entendement. Ils ne ſe contentent pas encores, mais contre toute forme de iuſtice ils apprehendent mes freres les Cheualiers de l'ordre, ils me pourſuiuent par adiournements, ſaiſiſſements de biens, & me pouſſent comme par force à entreprendre pluſieurs choſes à quoi ie n'auoi iamais penſé, ils mettent le proces de mes compaignons & le mien contre les articles de l'ordre, contre le ſerment du Roi, qui en eſtoit le chef, entre les mains de ie ne ſçai quels facquins, qui n'eſtoient pas dignes deſtre les vallets de mes compagnons & de moi: ils me degradent, ils me priuent de mes biens, ils me condamnent à la mort: & qu'eſt-ce cela aultre choſe ſinon me quitter de mes ſerments? de me mettre en liberté de venir aſſaillir mon ennemi, par touts les moiens que Dieu m'auroit donnez? Voila comment lors que ie ne cerche que repos, ils ſuſcitent le trouble, ie cerche la paix, ils me iettent en guerre: & quelle guerre? vne guerre entrepriſe pour deliurer mon enfant, pour guarantir ma vie, recouurer

Les procedures iniques contre l'honneur, la vie, les biens du Seigneur Prince.

mes biẽs, & qui eſt le plus cher pour mon honneur, & ie ne vous touche ici Meſſieurs encores rien de ce qui appartient au general. C'eſt donc Meſſieurs ce qu'ilz paſſent legierement & ſoubz ſilence, & ce que de propos deliberé ilz obmettent comme veritablement ne ſeruant pas de beaucoup à leur cauſe. Si doncq n'eſtant ſubiect naturel du Roi (comme lui meſme dit) ſi eſtant abſous de mes ſerments par ceſte inique ban & ſentence, ſi aiant iuſte fondement de demander par la force mon fils & mes biens, ſi diſ-ie ie l'auoi chaſſé non ſeullement du païs bas, mais de toutes ſes terres & Seigneũries, & quand meſmes i'affecteroi les faire mõ propre, puis que contre tout droit & equité, contre ſon ſermẽt, il m'a par force contraint d'entreprendre vne guerre neceſſaire, lors que de toute ma puiſſance ie la fuioi, & m'a fait ces oultrages du temps meſmes ou peu apres que par ſes propres lettres & eſcrittes de ſa propre main, me rendoit ſi grand & ſi ſolennel teſmoignage de fidelité, que perſonne du monde n'en euſt peu deſirer d'aduantage, cõme appert par la copie de la lettre inſeree ci apres: qui eſt ce qui me pourroit accuſer d'aultre faulte, ſinon d'auoir trop temporiſé deuant que prendre les armes, & de ne vouloir iouïr de ce que le droit de la guerre & des gens me dõne, à moi diſ-ie qui ſuis nai Seigneur libre, & qui ai ceſt honneur de porter le nom de Prince abſolut, encores que mon principaulté ne ſoit de longue eſtendue?

La iuſtiſicatiō de la priſe des armes par le Seigneur Prince.

Mais puis que leur principal fondement eſt que i'ai pris les armes contre mon ſuperieur, ie ſuis auſſi content d'entrer en ceſte matiere ou ils ſe trouueront auoir auſſi bon fondement qu'ailleurs. Et en premier lieu ie vouldroi qu'ils me diſſent à quel tiltre le Roi Philippe heritier du baſtard Henri de Caſtille, poſſede le Roiaulme de Caſtille & de Leon: car il eſt trop notoire que Henri ſon predeceſſeur eſtoit baſtard, qui ſe rebella contre le legitime heritier qui eſtoit ſon propre frere & ſeigneur, lequel il occiſt de ſa main propre. Quel droit donc auoit ce baſtard grand aieul du Roi? Ils reſpondent que Don Pedro eſtoit vn tyran: & de fait ilz lui donnent communement le nom de cruel. Mais ſi à ce tiltre Philippe tient la Caſtille, pourquoi ne voit il qu'on le peut chauſſer à la meſme meſure qu'il chauſſe les aultres? Et ſi iamais il n'y a eu plus cruel tyran, qui plus ait violé, plus ſuperbement & auecq moins de reſpect les priuileges du païs, qui ait auec moins de pudeur rompu ſa foi iuree, que Philippe, ne ſera il pas plus indigne de porter la couronne de Caſtille, que Don Pedro? car pour le moins Don Pedro n'eſtoit inceſtueux ni parride ni homicide de ſa femme. Et ſi on dict que cela ne me touche en rien, ie ſuis content d'approcher de plus pres, combien que ie n'ai pas deliberé de m'arreſter ſur ce que ie vous dirai preſentement. Mais quand ie prendroi les armes cōtre lui, & qu'il ſeroit ſimplement mon ſuperieur, & que

ie se serôi nai son subiet (ce qui n'est pas, comme lui mesmes le confesse) que feroi-ie que son predesseur n'aist faict contre l'Empereur Adolf de Nassau son superieur. Vn chascun qui cognoist quelque peu es affaires d'Allemaigne sçait, comment Albert premier Duc d'Austriche de ce nom & race (car auparauant il portoit le tiltre de Conte de Habsbourg) s'arma contre ledict Seigneur Empereur mon predecesseur: & combien que Dieu voulust que ledict Empereur mourust en bataille, toutesfois ie sçai ce que les plus sages escriuains en ont iugé, quoi que Gerard lors Archeuesque de Maience principal autheur de la coniuration l'aist voulu desguiser & obscurcir. Et de faict si on veult prendre garde de pres à l'histoire, on trouuera que ceste partie fust dressee par le Pape Boniface (duquel il est dit *Intrauit vt vulpes, regnauit vt Leo, moritur vt Canis*) pour ce que l'empereur ne l'auoit voulu recognoistre pour tel qu'il se disoit, & pourtant lui suscita Albert qui desia estoit assez malcontent, pour auoir esté Adolph preferé à lui en l'election, quelques Euesques aussi par trop adõnez au Pape, s'adioignirent à lui. Mais qui est-ce qui eust voulu adorer vn si meschant homme, qui faisoit en son Iubilé. pourter en triumphe deuant lui deux espees, faisant crier par celuy qui en portoit l'vne: O Christ voila ton vicaire en terre, & par l'aultre: O Pierre voila ton successeur? Et de faict aiant faict vn si mes-

Albert Duc de Austriche préd les armes cõtre Adolphe de Nassau Empereur.

Boniface 8. Pape.

chant tour à l'Empereur, & aiant à sa deuotion Albert voulust pour vne mesme raison en faire aultant au Roi de France Philippe le bel, donnant son roiaulme audit Albert, lequel il fist se nommer Roi des Romains & des François: mais il trouua les prestres de France moins à sa deuotion & moins puissants, & tout le Roiaulme reueillé par les doctes plaidoiers de maistre Pierre de Coignieres, & vn Roi resolu qui fit prendre sa fatuité (comme le Roi l'appelloit en ses lettres) à Anania, par vn des Seigneurs & l'aisné de la noble maison des Colonnes & par vn Gentilhomme de Languedocq nommé Nogaret qui le menerent à Rome, ou ils le firent mourir commme il auoit tresbien merité. Mais comme i'ai dict ie ne veuil point m'appuier sur ces fondemens, ains ie veuil venir aux obligations mutuelles qui sont entre lui & nous. Prenons doncq que tout cela ne soit point, ne sçait il pas bië s'il est Duc de Brabant, que ie suis à raison de mes Baronnies vn des principauls membres de Brabant? Ne sçait il pas à quoi il est obligé à moi, mes freres, & compagnõs, & aux bonnes villes du pais? à quelles conditions il tient cest estat? ne se souuient il plus de son sermẽt? ou s'il s'en souuiẽt fait il si peu de compte de ce qu'il a promis à Dieu & au païs, & aux conditions attachees à son chappeau Ducal? Il ne seroit pas besoing Messieurs que ie vous representasse ce qu'il nous a promis deuant que nous lui aions donné le sermẽt, car plusieurs d'entre vous le sçauent. Mais d'aultant qu'aultres

Le Roi Philippe le Bel commance sa lettre par ces mots, Sciat fatuitas vestra.

La iustificatiõ de la prise des armes par les Estats cõtre le Duc de Brabãt Conte de Flandres.

qu'aultres verront aussi ceste defense, ie vous ai bien voulu remettre en memoire le sommaire de son serment. Vous sçauez Messieurs à quoi il est obligé, & comme qu'il n'est en sa disposi tion de faire ce que bon lui semble, ainsi qu'il faict és Indes. Car il ne peult par violence contraindre vn seul de ses subiects à chose quelconque, sinon que les coustumes du banc Iusticial de leur domicile le permettẽt. Ne peult par aulcune ordonnance ou decret en façon quelconque alterer l'estat du païs. Se doibt contenter de ses reuenus ordinaires. Ne peult faire leuer ni exiger aulcunes impositions, sans le gré & du consentement expres du païs, & selon les priuileges d'icelui. Ne peult faire entrer gens de guerre au païs sans le consentement d'icelui. Ne peult toucher à l'eualuation des monnoies sans le consentement des estats du païs. Il ne peult faire apprehender aulcun subiect sans informatiõ faicte par le Magistrat du lieu. L'aiãt prisonnier, il ne peult l'enuoier hors du païs. Ie vous prie Messieurs oiants seulemẽt reciter ce sommaire, ne voiez vous pas, si les Barons & nobles du pais qui ont pour raison de leurs preeminences la charge des armes ne s'opposent, ie ne di pas quand ces articles sont violez, mais quand ils sont tyranniquement & superbẽment foullez aux pieds, quand non vn article, mais touts: nõ vne fois mais vn milliõ de fois: nõ seulemẽt par le Duc, mais par des Barbares sont enfraints & corrũpus: Si dis-ie les nobles suiuant leur sermẽt & obligation, ne cõ-

traignent le Duc à faire raiſon au pais, ne doibuent ils pas eus meſmes eſtre condamnez de periure, infidelité, & rebellion enuers les Eſtats du pais? Et quāt à moi i'ai bien vne raiſon particuliere & qui me touche encores de plus pres, c'eſt que contre tous leſdicts priuileges, i'ai eſté priué de touts mes biens, ſans garder aulcune forme de iuſtice. Mais ce qui eſt aduenu en la perſonne de mon fils le Conte de Bueren, eſt vn teſmoignage ſi cler de la deſloiauté de l'ennemi & de la tranſgreſſion des priuileges, que perſonne ne peult à bon droict doubter pourquoi i'ai pris les armes.

La premiere armee du ſeigneur.

Que ſi ie n'ai peu la premiere fois prendre pied ferme au pais, comme il me le reproche: qu'y a-il de nouueau & qui ne ſoit aduenu aux plus grands Capitaines du monde? & à lui meſme qui eſt entré ſi ſouuent auecq des armees grandes & puiſſantes en Hollande & Zelande, & neantmoins auec vne poignee de gens & auec l'aide de Meſsieurs les Eſtats deſdites prouinces il a eſté chaſſé hōteuſement hors dudit pais, & ce grand Capitaine le Duc d'Alue & ſon ſucceſſeur, ſans qu'auiourd'hui il ait auſdicts pais vn pied de terre en ſa diſpoſition? comme i'eſpere moiennant voſtre bonne aide qu'il n'aura de bref en tout le reſte du pais. En ſomme par ſon ſerment il veult qu'en cas de contrauention nous ne lui ſoions plus obligez, nous ne lui rendions aucun ſeruice ou obeiſſance, comme appert par l'article dernier. Si doncq ie ne lui ſuis obligé, ſi ie ne lui doi plus aucun

ſeruice ou obeiſſance, pourquoi eſt il ſi temeraire de dire que i'ai pris les armes contre mõ Seigneur. Certainement entre tous Seigneurs, & Vaſſaus y a obligation mutuelle, & le dire du Senateur à vn Conſul ſera touſiours loué : Si tu ne me tiens pour Senateur auſsi ie ne te tiendrai pas pour Conſul. Mais entre les Vaſſaus y a beaucoup de differẽce, demeurants les vns ſans comparaiſon en plus grande liberté que les aultres, comme nous ſommes en Brabant aiants tels droits iuſques à donner graces en nos terres, qu'excepté l'hommage que nous debuõs, nous ne pouuons rien auoir d'aduantage : & entre aultres droicts, nous auons ce priuilege de ſeruir à nos Ducs, ce que les Ephores ſeruoient à Sparte à leurs Rois, c'eſt de tenir la roiaulté ferme en la main du bon Prince, & faire venir à la raiſon celui qui contreuient à ſon ſerment. On dira qu'il y a vne condition appoſee, c'eſt que nous ſerons abſouls de noſtre ſerment iuſques à ce qu'il ait reparé la faulte. Mais ſi iamais il ne la vouloit reparer. Si quand l'Empereur Maximilian & les Princes de l'Empire le prient & intercedent pour nous affin que lui plaiſe deſcharger le païs, pour toute reſponſe, on leur dict, qu'ils ſe meſlent de leurs affaires, & que le Roi ſçaura bien gouverner ſes ſubiects, ſi quand par infinies remonſtrances, par enuoi des plus illuſtres Seigneurs de ce païs, nous le requerons de nous faire droict, il reiecte orgueilleuſement nos requeſtes, il faict mourir leſdicts Seigneurs, & ceuls

qu'il peult apprehender les faict passer par les mains du bourreau, il poursuit les autres par toutes voies indignes & cruelles: s'il nous amene nouuelles armees pour nous ruiner de fond en comble: demeurerons nous là tousiours attendants la misericorde iusques à ce que la cruaulté Espaignolle nous aura couppé toute esperance de respit? Mais il veult reparer la faulte, & en a enuoié les moiēs par le Seigneur de Selles: il a desaduoué le Duc d'Alue. Nous verrōs toutes ces choses en leur ordre, pour le present ie me contente de monstrer qu'à bon droit i'ai pris les armes contre lui, premieremēt auecq les estats de Hollande & Zelande, & par apres auecq vous Messieurs, qu'il s'est periuré contre tout le païs, & en mon endroit contre les articles du Chapitre de l'ordre, contre les priuileges de Brabant, enleuant mon fils & le menant en Espaigne, me priuant des biens & dignitez, m'aiant assez rendu absoubs de mon sermēt enuers lui, & à present monstrant son cœur trop bas, & neantmoins tyrannique, publiant ceste cruelle & barbare proscription comme le comble de toute iniustice & indignité.

Maintenant Messieurs puis qu'il lui plaist de s'estendre aus temps qui ont suiui, ie veuil bien aussi y entrer, & ce plus volontiers d'aultant que ie n'ai rien faict de ce dont il m'accuse par ci apres, que par l'aduis, gré, & consentement des Estats de Hollande & Zelande premierement, & par apres par le vostre en general, tellement que s'il y auoit de la faulte, elle

ne me deburoit estre imputee: mais au cõtraire ie se-roi grandement à louër pour vous auoir si bien & si fidelement serui. Ie viendrai donc aus aultres accu-sations, mais ce sera Messieurs auec ceste condition, que ce qu'il obmet malicieusemẽt pour couurir son cœur mauuais & cruel, & neantmoins ne laisse de le faire sõner par petits libelles diffamatoires, ie le ramẽ-toiue & le mette en euidence cõme i'ai fait cy dessus.

Or i'ai obserué Messieurs que toute ceste accusa-tion ou plustost mesdisance qui vient apres est diui-see en deux parties. L'vne touche ce qui est conioint à la venue du Duc d'Alue, & ce qui en est ensuiui, & principalement de ce qu'apres ma venue en Hollan-de & Zelande a esté executé par ma cõduite & Mes-sieurs les Estats desdicts païs: l'aultre ce qui est adue-nu depuis que Dieu vous eut ouuert les yeus par le moien des insolences des Espaignols, & que pour deliurer finalement ce paoure païs de ceste maudi-cte race, vous les declarastes & leurs adherens pour rebelles & ennemis du païs. Ie suiurai doncq cest ordre: & premierement ie ren' graces à Dieu que par le silence mesmes de mon ennemi vous cognoissez Messieurs & i'espere que tout le monde cognoistra, que ie ne suis pas mesmes soupçonné d'auoir ap-plicqué à mon prouffit vn seul denier du publicq. Car si en aultres choses comme desia vous auez commancé à veoir, ils n'ont fait difficulté de met-tre en auant des faulses accusations & me charger de calumnies par trop euidentes, puis que mesmes

Le Seigneur Prince n'est pas mesmes soupçõné par ses ennemis d'auoir tou-ché aus de-niers publics.

il ne m'obiectent le moindre soupçon d'auarice, ils monstrent assez que non seulement ie suis pur de ce crime, mais combien qu'ils soient impudents & mes ennemis mortels, ils n'ont toutesfois oncq osé m'obiecter ceste faulte, de laquelle ordinairement sont blasmez les gouverneurs des prouinces, soit à tort soit à droit. Mais i'ai Dieu merci appris des lõg temps, que celui qui commande doit sur toutes choses auoir les mains nettes, & mesmes vuides de tout soupçon si faire ce peut, qui fust cause que des ma ieunesse ie me deschargeai de la surintendance des finances, qui fust fort volontiers recueillie par aultres. Et combien Messieurs qu'il n'estoit aulcunement besoing que ie fisse mention de ces choses parlãt à vous qui sçauez que iamais ie n'ai eu maniement d'vn seul denier du publicq, & quand à ce qu'il vous a pleu m'ordonner tant pour mes estats que pour les fraix extraordinaires de la guerre, vous sçauez le peu que i'en ai receu, & de ce qui me reste de moiens comment ie m'en suis entretenu, & soustenu plusieurs grands frais depuis que ie suis entré en vostre seruice, ce que ie n'impute toutesfois à faulte de vostre bonne volonté en mon endroit, ains à la condition du temps auquel nous sommes. Mais puis que par la tacite confession de mes ennemis ie puis auoir vn tel aduantage, ie ne l'ai voulu laisser passer soubs silẽce, pour faire cognoistre à aulcuns petits serpens qui ont esté parmi nous, qu'ils doibuent demeurer honteus d'auoir semé, ou cõtre

leur conſcience, ou par vne extreme ſottiſe & malice, ce que les ennemis meſmes, coniurez contre moi & la patrie, n'ont pas eſté ſi impudents que de m'obiecter, ſentants bien qu'en le propoſant le luſtre de la verité deſcouuriroit la turpitude de leur menſonge.

Puis doncq qu'ils me iettent en vn ſi beau champ de narrer non ce que i'ai faict, mais ce que les Eſtats de Hollande & Zelande ont faict auec mon aide & ſeruice, ie ne refuſe point & deuant vous Meſſieurs, & deuant tous les hommes de la terre d'entrer en cõpte auecq eus : mais auſſi puis que vous eſtes les ſouuerains iuges de ce qui eſt geré en ce païs, il eſt plus que raiſonnable que vous conſideriez ce qui a eſté fait par eux iniquement en toutes les aultres prouinces, pendant que Meſſieurs de Hollande, Zelande, & moi ſeruions d'arreſt & de barriere au cours de leurs entrepriſes.

Premierement on dict que *i'ai practiqué de retourner en Hollande & Zelande.* Quand ainſi ſeroit qu'auroi-ie fait aultre choſe que mon debuoir? Et ſi i'auoi auparauãt auecq ſi iuſte fondement comme ie l'ai deduict ci deſſus, entré auecq armee dedans le païs, pourquoi euſſe-ie faict difficulté d'entrer en ce qui eſtoit de mon gouvernement, auquel i'auoi plus de ſerment & d'obligation? auquel ie tien des premiers rangs entre la nobleſſe? Mais tant s'en fault que i'aie fait telles recerches, veu qu'au contraire ie ſuis preſt de monſtrer les lettres des principauls des villes & des

Les cauſes qui ont meu le Seigneur Prince de venir en Hollãde.

principalles, par lesquelles i'estoi appellé pour la deliurance du païs contre la tyrannie des Espaignols, & nommement du Duc d'Alue. Et quant aus promesses que ie fi' en y entrant, ce qu'ils disent que ie promi' ausdicts Estats de les conseruer si le duc d'Alue les vouloit presser au dixiesme & vintiesme: il ne se trouuera veritable. Mais bien que ie vin' expres au païs, & en armes pour la seconde fois, pourdeliurer le païs de la tyrannie qui ia les pressoit, non seulemét pour le regard du dixiesme, mais pour mille aultres especes de cruaultez plus que Barbares, & mesmes pour le carnage que faisoit le Duc d'Alue des paoures habitans desdicts païs. Et quant à ce qu'ils disent les Ecclesiasticques Romains auoir esté persecutez par moi, chassez de leur biens, la religion introduite, me fault il Messieurs aultre defense sinon ce que vous en cognoissez, à sçauoir que toute la mutation qui est suruenuë, a esté plus tost vn œuure de Dieu que des hommes? Vous sçauez combien de fois i'ai esté accusé pource que ie m'opposoi trop froidement aux aduersaires que ie les enduroi trop, que ie seroi cause de la ruine du païs pour estre trop lent à les chasser & extirper. Et quãd il a esté questiõ de s'en desfaire d'aulcuns, les debuoirs que i'ai faicts affin que vn chascun peult viure en paix & les vns auecq les autres. Mais les Estats qui auoient trouué du commencement propre & vtile pour la conseruation du païs, que l'vne & l'autre Religion fussent entretenuës, si depuis par les insolences entreprises,

Les causes pour lesquelles aulcuns de L'eglise Romaine se sont retirez de Hollande.

&

prises, & trahisons des ennemis mesl ez parmi nous, ont appris que leur estat estoit en danger de ruine ineuitable, sinon qu'ils empeschassent l'exercice de la religion Romaine, & que ceuls qui en faisoient profession, au moins les prebstres, auoient vn serment au Pape (comme ils ont par tout) lequel ils preferoient à celui qu'ils auoient au païs : tellement qu'à l'assemblee des estats faicte à Leyden, comme aussi en la conionction des païs de Hollande auecq Zelande, cest article fust vnanimement accordé: & ne peuuẽt les ennemis ignorer ces choses, veu qu'au traicté de Breda, sur le poinct de la Religion, estant proposé de la part d'iceus ennemis que ce changement estoit aduenu par la conduicte d'aulcuns particuliers, leur fust monstré l'accord de toutes les villes auecq le seau d'icelles. Quelle obligation me restera il maintenãt, quand ceus ausquels i'ai faict vne promesse non seullement me la remettent, mais aussi eus mesmes la rescindent, cassent & annullent? Et toutesfois si i'ai bien ou mal faict, i'en laisserai le iugement aux sages : tant y a, quand telles choses furent mises en auant ie desiroi qu'on s'en fust passé, & encores plus, quand on les a executees : dequoi Messieurs de Hollande & Zelande me donneront si bon tesmoignage & mesmes aulcuns fascheux & chagrins d'entre nous, & qui ont espandu cõtre toute raison es païs estranges leurs mesdisances contre moi, que i'espere ie n'aurai besoing de grãde defense contre telles accusations, lesquelles estants par moi

L'establissemẽt d'vne seule religion en Hollande & Zelãde, & pourquoi.

desniees comme faulses, ainsi qu'elles sont, ie ne crain' pas qu'ils en puissent donner aulcune preuue: vous laissant à iuger Messieurs combien est ridicule vne accusation, qui se peult repoulser par vne simple negation, & neantmoins la plus part des belles couleurs dont ce peintre se vante qu'il me depeind, se peuuent effacer par vne seule telle esponge. Si on allegue, que neantmoins ceus qui ont esté dechassez ont iuste occasion de se plaindre, d'aultant que la promesse ne leur a point esté tenue: ores que cela ne s'adresse point à moi, ce neantmoins ie dirai pour la defense des Estats de Hollande & Zelande, que ceste plainte seroit tresmal fondee, d'aultant qu'il n'est pas raisonnable que telles gens iouïssent d'vn priuilege, par le moien duquel ils ont voulu liurer le païs es mains de l'ennemi. Ils ont voulu trahir les vies, les biens des subiects: non vn priuilege, ou deux, ou trois: mais toutes les franchises & libertez conseruees de temps immemorial & d'aage en aage par nos predecesseurs & ancestres.

Ils entrelassent *que i'ai procuré liberté de conscience.* S'ilz entendent que i'ai faict ouuerture à telles impietez qui se commettent ordinairement en la maison du Prince de Parme, ou l'atheisme & aultres vertus de Rome sont ieu, ie respon' que c'est chez les heritiers du Seigneur Pierre Louys, qu'il fault cercher telle liberté ou plustost licence effrenee. Mais ie confesserai bien, que la lueur des feus esquels on a tourmẽtez tãt de paoures Chrestiẽs, n'a iamais esté aggreable à mes

yeus, comme elle a reioui la veue du Duc d'Alue & des Eſpaignols, & que i'ai eſté d'aduis que les perſecutions ceſſaſſent au païs bas. Ie vous confeſſerai d'aduantage, affin que les ennemis cognoiſſẽt qu'ils ont à faire à vne partie qui parle rondement & ſans fard, à ſçauoir que le Roi, quand il partiſt de Zelande lieu dernier qu'il laiſsa en ce païs, me commanda de faire mourir pluſieurs gens de bien, ſuſpects de la Religion, ce que ie ne voulu faire & les en aduerti eus meſmes, ſçachant bien que ie ne le pouuoi faire en ſaine conſcience, & qu'il falloit pluſtoſt obeir à Dieu que non pas aus hommes. Que les Eſpaignols donc diſent ce que bon leur ſemblera, ie ſçai que pluſieurs peuples & nations qui les valent bien, & qui ont appris que par les feus & les glaiues on n'aduance rien, me loueront & approuueront mon faict. Mais puis que vous Meſſieurs auecq le conſentement vniuerſel du peuple l'auez depuis approuué, en condamnant la rigueur des placarts & faiſant ceſſer ces cruelles executions, ie n'ai aulcun ſoulci de ce que les Eſpaignols & leurs adherens en murmurent. Et ne me puis aſsez eſtonner de leur ſottiſe, quand ilz n'ont eu honte de m'obiecter les maſsacres des gens de leur Egliſe, veu que non ſeulement ils ſçauent mon naturel eſtre du tout eſloigné de telles violences : mais auſſi qu'il vous eſt notoire & à tout le monde, que par mon commandement & ordonnance pour raiſon de tels exces qu'ils me veuillent imputer, aulcuns furent exe-

Ceuls qui ont mal traictez les preſtres, punis.

cutez à mort, & aultres de marque & de maison illustre, arrestez par mes principaus seruiteurs domesticques, & apres auoir esté detenus long temps prisonniers, ils n'ont esté deliurez, sinon pour raison de la maison dont ils auoient eu cest honneur d'estre sortis, la longue detention de leurs personnes leur estant allouee pour la peine qu'ils auoient meritee. Mais ce qui a esté faict par ma charge, est tellement cognu à tout le monde, qu'ils ne le peuuent desguiser, ni obscurcir : seulement comme ils sont bien appris à dire verité, ce que i'ai faict vertueusement, ils disent que i'ai faint la chose me desplaire. Mais qui leur a dict que i'ai faint? qui est ce qui leur a tant reuelé de mes secrets? ils voient ce que i'ai faict, ils ne peuuent iuger mõ cœur, & n'y a homme si malicieus, si ce n'est le forgeron de cest escrit ou vn Espaignol, qui ne doibue plustost asseoir iugement sur ce qu'il veoit, que sur ce qu'il soupçonne malicieusement. Ils iettent des blasmes infinis sur nostre religion, ils nous appellent Hereticques: mais il y a si long temps qu'ils ont entrepris de le prouuer, & n'en ont encores peu venir à bout, que ces iniures resemblantes aux parolles de femmes eschauffées de cholere, ne meritent aucune responce, & encores moins ceste bestise de dire, que ie ne me suis fié en aulcun prebstre ou moine s'il ne s'est marié, & que ie les ai contraints se marier. Car qui est ce qui ne cognoit qu'ils iettent contre ma teste sans chois sans discretion, tout ce qu'ils trouuent au chemin,

Du mariage des Prebstres.

tant est grande leur fureur & leur passion desmesuree ? Et neantmoins quand ces choses seroiét vraies, comme elles ne sont pas, ni raisonnables (car nous apprenõs par nostre Religion que le mariage doibt estre ni forcé, ni defendu :) si est ce que ceste faulte ne seroit à comparer à la tyrannie des consciences, qui a defendu le mariage à vne partie de la Chrestienté, à laquelle non seulement les Eglises d'Orient se sont opposees, ains aussi les Eglises Germanicqũes & Gallicanes.

Mais ce qui est Messieurs grandement à priser en ceste tant veritable & si bien fondee proscription, *que le Roi n'auoit point commandé au Duc d'Alue d'imposer le dixiesme & vingtiesme sinon du gré du peuple.* Si doncq le Duc d'Alue en vn affaire de si grande importance, & qui a esté cause de la mort & ruine de tant de milliers de personnes a passé sa commission, quelle punition en est ensuiuie ? Le Duc d'Alue pour auoir fait à son fils vn tel office pour espouser sa Cousine, & delaisser vne qu'il auoit abusee soubs couleur de mariage accompli, (que Rigomes auoit fait auparauant au Roi, cõme ci dessus est dit) est faict prisonnier, est mis hors de grace, & n'auroit encores esté deliuré si on eust peu trouuer en toute Espaigne vn tyran plus propre à tyrãniser les Portugais que luy : il est donc chastié pour vne faute legere, & pour vne si grande il est honoré, caressé, & rempli de biens. Et qui presseroit le Roi sur la mort de Messieurs d'Egmont & de Hornes, il en diroit autant & desad-

Du dixiesme & vintiesme denier.

uoueroit derechef le Duc d'Alue. N'eſt ce pas vn bon moien de ſe deſcharger de toutes faultes? & du moins s'ils euſſent attendu apres la mort de ceſt ennemi du monde. Mais qu'ils choiſiſſent tel parti qu'ils voudront. Ou le Roi l'a commandé, & alors il ne peult euiter le nom de Tyran: ou il ne l'a point commandé, & le meſme nom lui demeurera, puis qu'il n'a point chaſtié celui lequel de ſon authorité priuee auroit vſurpé vne telle tyrannie ſur vn peuple libre & francq: dont il apert qu'il en eſt coulpable. Et combien que i'ai touſiours tenu le Duc d'Alue pour l'ennemi du païs, & qui s'eſt baigné volontiers en noſtre ſang & de tous les Chreſtiens, portant à couuert vn cœur Mahometan: ſi eſt ce que ie l'ai trop cognu, & trop practiqué pour croire qu'il ait eſté ſi ſot & ſi oultrecuidé, que d'oſer entreprendre mettre ſus vne impoſition de telle conſequence, de l'auoir pourſuiuie ſi lõg temps & par moiens ſi extraordinaires, du tout inſupportables au païs, ſans en auoir bons commãdemens, non vne fois, mais pluſieurs. Ie vous prie Meſsieurs de bien penſer, ſi celui, qui a oſé condamner, ou fauoriſer ceus qui ont condamné le Bourgemaiſtre d'Amſtelredam à vingtcinq mille florins d'amende en ſon propre & priué nom, pour s'eſtre oppoſé au dixieſme, n'eſtoit pas bien aſſeuré & n'auoit pas ſuffiſante deſcharge de ſon ſuperieur? Et ne nous fault Meſsieurs autre paſ-

ſage que ceſtui, pour recognoiſtre les fraudes, diſſimulations & artifices, dont le Roi nous a menez & trompez ſi long temps, & delibere encores de faire, ſi nous nous laiſſons naurer par l'aiguillon de ſa langue, ou eſtonner par les menaces de ſes armes. Et d'aultant qu'il en veult encores faire resõner le bruit pour les villes priſes & forcees en Hollande à ſçauoir en quattre ans deus ou trois, & auec plus de force qu'il n'a combattu le Turc: ie luy reſpond qu'il deuroit conſiderer aiant les aduantages dont il ſe vante, ſi ce ne luy eſt treſgrand' honte d'en auoir eſté entierement chaſſé. Et ne lui ſert d'alleguer la mutinerie des Eſpaignols: car vn chef, & principallement auecq ſi grans moiens qu'il auoit, faict aſſez cognoiſtre ſon inſuffiſance & indignité de commander, quand il ne peult auecq tels moiens tenir en obeiſſance ſes ſoldats: au contraire s'excuſant ſi ineptement, il ne veoit veulle ou non, qu'il eſt contraint de confeſſer auec bien peu de moiens & quatre ou cincq mille hõmes, que moi & Meſsieurs de Hollande & Zelande, lui en auons rompu & faict conſumer plus de ſoixante mille. Et ce pendant Meſſieurs, qu'il perdoit ainſi ſon temps, ſes hommes, & ſon argent en ce païs, il perdiſt auſsi en deux mois le Roiaulme de Tunis & la Goulette, auecq la plus grãde honte & cõfuſion que iamais fiſt Prince puiſſant qui ait eſté chaſſé de ſa terre, quoi qu'on vueille reietter la coulpe ſur les ieuneſſes de Dõ Iean, & ſur les paillardiſes du Cardinal. Car ce pẽdant qu'il em-

Le peu d'effect des armes du Roi en Holande.

La perte hõteuſe du Roiaulme de Tunis & Goulette.

ploioit ici ſi mal ſes forces, Sinam Baſſcha luy enleua ce Roiaulme & ceſte fortereſſe qu'on eſtimoit imprenable, à la veue d'Eſpaigne & de Sicile, ſans que iamais aulcun de la part du Roi oſa monſtrer ſa teſte pour le combatre ou ſeulement diuertir. Et neantmoins s'il n'auoit plus de reſpect au bien de la Chreſtienté (ce qu'il n'a iamais eu, teſmoing ſon alliance fardee qui a tant couſté aus Venitiens) ni eſgard à ſon honneur : pour le moins la memoire de l'Empereur ſon pere, qui n'eſtimoit rien touts ſes haults faicts & exploits d'armes, au pris de ceſte conqueſte, le debuoit eſmouuoir & pouſſer d'vn deſir genereus & vehement, pour maintenir ſagement ce que l'Empereur ſon pere lui auoit conquis & à toute la Chreſtienté ſi valeureuſement. Mais ceſte rage & fureur de nous ruiner qui le tranſportoit, lui oſtoit les yeus pour ne veoir ce mal, & l'entendement pour ne le diſcerner, aimant trop mieus faire preuue de ſon impuiſſance cõtre les ſiens propres, que de ſes forces contre l'ennemi commun & vniuerſel de la Chreſtienté.

C'eſt Meſſieurs ce qu'il m'obiecte & qui eſt aduenu deuant voſtre conionction generale, à quoi il n'eſtoit peult eſtre pas du tout neceſſaire de reſpondre, ſinon qu'il n'eſt point ſeulement requis de vous tisfaire, mais auſsi de leur fermer la bouche & faire cognoiſtre à tout le monde leurs impudences & calumnies. Car s'il n'eſtoit queſtion que de ce qui vous touche & ceus qui eſtoient par ci deuant

des

des noſtres, & qui ſe ſont neantmoins tant mal a propos retirez d'auecq nous: vous, & eux auec vous, auez par ci deuant aſſez monſtré que vous auiez beaucoup meillieure opinion de moi. Car premierement l'accord traicté par vous auecq moi & Meſſieurs de Hollande & Zelande à Gand m'a ſuffiſammẽt iuſtifié, veu que ſi vous m'euſſiez eſtimé tel que ceſte infame proſcription me deſcrit, vous n'euſſiez pas voulu ni deu entrer en traicté auecq moi: tant d'honorable ambaſſades que vous m'auez depuis auſſi enuoiez à S. Geertrudenberghe, & encores en Anuers, tant pour me faire venir en Brabant, que pour me faire approcher de vous à Bruxelles, pour aſſiſter au conſeil: & ce que vous auez voulu m'honnorer du tiltre de Lieutenant general: toutes ces choſes diſ-ie monſtrent aſſez, qu'elle eſt l'opinion & iugement que vous auez eu de toutes ces faulſes & friuoles accuſations: ce que i'eſtime ſeul trop ſuffiſant pour les refuter.

Mais voions maintenant, cõment ils ſe ſont gouuernez de leur part auparauant ce temps, auecq quel orgueil, quelle inſolence & meſpris de toute noſtre nation. Ie ne repeterai point ni les periures & tromperies de la Ducheſſe, ni du Roi à l'endroit de Meſſieurs les Contes d'Egmont & de Hornes, ni les appaſts qu'ils m'ont appreſtez, & generalement ce qui eſt aduenu au parauant la venue du Duc d'Alue, mais ſeulement ce qui a eſté faict depuis iuſques à voſtre conionction generalle: affin comme la memoire

des mauls & douleurs passees vous apportera plaisir & contentement, & (comme i'espere) à moi qui vous y ai aidez quelque gré: aussi par icelle que vous vous confermiez de plus en plus en ceste resolution saincte & digne de louange immortelle, que vous auez prise pour vous opposer aux Espaignols & à leurs adherens. Or tant ledict Duc d'Alue que ceus qui ont commandé soubs lui, & depuis lui, nous ont assez faict cognoistre quel a esté de tout temps le Conseil d'Espaigne, à sçauoir de nous exterminer & asseruir. Car comme Hannibal dés l'aage de neuf ans iura sur l'autel de ses Dieus, qu'il seroit toute sa vie ennemi des Romains: ainsi a esté ce Duc d'Alue des son enfance nourri & esleué en vne haine irreconciliable contre ce païs, laquelle par tant de sang qu'il a humé, n'a peu iamais estre rassasiee: ains tant plus il en a fait ruisseler en toutes les villes de ce païs, iusques à auoir fait mourir, comme lui mesmes s'en est vanté, dixhuict mil paoures hommes innocents & plus, par les mains du bourreau, n'a iamais peu toutesfois assouuir ceste cruelle cupidité. Tellement que si quelqu'vn veult cognoistre quels sont les secrets conseils d'Espaigne, quelle est la volonté du Roi, & combien il nous aime, il verra le tout dechiffré és gestes sanguinaires du Duc d'Alue, comme s'il l'auoit representé deuant ses yeus & depaint en vn tableau: car il n'y a eu espece de dissimulation, trahison & perfidie, dont il n'ait vsé, pour auoir à sa deuotion les principauls

L'orgueil insupportable du Duc d'Alue & aultres ministres Espaignols.

Seigneurs de ce païs, auecq offres, promesses & nouueauls tiltres d'honneur conferez. Mais les gens de bien qu'il a peu attirer, il les a fait cruellemẽt mourir, sans aulcun esgard à leur innocence ni aus priuileges du païs. Et toutesfois rien n'a esté faict sinon par le commandemẽt du Roi. Il a faict le semblable à l'endroit des bourgeois & bons marchants, foullant aus pieds si arrogamment nos libertez & franchises anciennes, tout ce qu'il y auoit entre nous restant de la splẽdeur de nos ancestres: qu'il sembloit que vous ne fussiez pas dignes d'estre mis au nombre des hommes. Et ou est ce que nous en pourrons auoir preuue plus certaine, plus illustre, plus en veuë, & comme en spectacle de toute la Chrestienté, auec vn mespris insupportable de tous ces païs, qu'en ceste superbe, ambitieuse, profane, paienne, & ensemble sotte erection de sa statue au milieu de la citadelle d'Anuers, marchant impudemment sur le ventre des S^rs^. des estats, de tout le peuple de ce païs, monument de sa tyrannie, tesmoignage de son orgueil. Que dirai-ie de ses seruiteurs & toute ceste vermine venuë d'Espaigne parlants de nous, non point comme de *vellacos* mais comme de bestes? Vous en auez Messieurs encores les oreilles toutes battues, & vo⁹ pouuez representer leurs gestes, leur desmarche leurs parolles plaines d'audace d'orgueil, mespris, leurs faicts insupportables, & quand ils ont esté dedans vos villes, auecq quelle insolence ils vous ont cõmandé. Si doncq il est vrai ce que disent les sages,

L'erection profane & orgueilleuse de la statue du Duc d'Alue, au milieu de la iadis citadelle d'Anuers.

pour cognoiſtre le naturel d'vn Seigneur, qu'il fault examiner celui de ſes amis & familiers: d'vn maiſtre, de ſes ſeruiteurs: par les vertus du Duc d'Alue principal miniſtre de ſon maiſtre, & executeur de ſes cōſeils, vous pouuez iuger Meſſieurs, quelle bonne affection vous porte le Roi qui vous l'a enuoié pour vous tourmenter, & ce que vous en debuez attendre, ſi vous n'y donnez ordre comme vous le deuez, & tout ce bon peuple s'en attend à vous. Ie ne dirai rien des violements, rançonnements, exactiōs commiſes par les Eſpaignols: ſeulement ie m'arreſterai ſur le principal: iamais vous n'auez ſceu obtenir l'aſſemblee libre des Eſtats generauls, ſçachant bien voſtre ennemi qu'empeſcher la cōuocation d'iceuls, eſt coupper par le pied l'arbre de vos priuileges, faire tarir la ſource de voſtre liberté. Car dequoi ſert à vn peuple d'auoir les priuileges en beauls parchemins dedans vn coffre, ſi par le moien des Eſtats ils ne ſont entretenus, & qu'on n'en ſente les effects? Et de faict long temps auparauant le Roi auoit pris diſpenſe du Pape, pour le ſerment qu'il vous auoit faict de garder vos priuileges, en quoi non ſeulement il violoit ſa foi, mais il croioit auſſi trop legerement & pernicieuſement des fols Conſeilliers, & monſtroit par trop combien eſtoit grande ſa prudence. Car ne pouuoit-il pas bien cognoiſtre, ſe tenant abſous du ſerment qu'il vous auoit faict, que vous eſtiez auſſi quittes du voſtre enuers lui? tellement que lui, voulant eſtre deſlié de ſon ſerment enuers vous, vous ne

L'aſſemblee des Eſtats generauls refuſee.

Le Roi prēd diſpenſe du Pape pour ſon ſerment faict à la ioieuſe entree.

lui debuiez aussi aucune obeissance & subiection? affin que ie laisse pour le present à aultres & plus exercez en telles matieres que moi, à desmesler ceste question : si le Pape se peult à iuste tiltre vanter d'auoir vne telle puissance & authorité, & s'il restera encores aulcune chose ferme & asseuree au monde, si les serments faicts si solennellement peuuent estre violez soubz vne telle couuerture. En mesme temps les mariages hors du pais sont entierement defendus. Ce qui n'auoit iamais esté practiqué, est prohibé : à sçauoir que les enfans ne puissent aller pour estudier en aulcune escolle du monde hors du pais sinon à celle de Rome, condẽnans par ce moien toutes les aultres escolles, qui est vne arrogance par trop grande, voire mesmes (tant ils estoient imprudens) ils condamnoient sans y penser celles des Iesuites: mais qui est bien le pis, traçoient le chemin à vne vraie barbarie. Car comme vne frequentation de toutes sortes de gens de lettres, nous a produits en ce pais plusieurs bons esprits, qui ont grandement ennobli ces prouinces : aussi ceste interdiction ne pouuoit sinon auec le temps causer vne ignorance plus que Turquesque, sans que ie dise que par ce moien ils assubiettissoient ce pais à conditions non iamais ouies. En ce mesme temps la publication du Concile de Trente fust faicte, lequel Concile a semblé mesmes aus Frãçois si inique, que iusques à present n'a peu estre publié au Roiaulme de France.

Les escolles de tout le mõde defenduës fors celle de Rome.

La publication du Concile de Trẽte.

Quelque temps au parauant auoit esté poursui-

uie & obtenuë, l'installation des nouueaux Eues-
Euesques nouuellemét forgez. ques, laquelle auoit esté si long temps au parauant debatue, pour les inconueniens que tous gens sages & amateurs du païs, & ennemis de la gehenne des consciences preuoient deuoir ensuiure, comme i'en escriui' mesmes au Roi: sans que ie parle des remonstrances que i'en ai faictes à la Duchesse en plain cōseil, & souuent ailleurs: tout ce desseing ne seruant à aultre fin que pour establir la cruelle Inquisition d'Espaigne & lesdicts Euesques, pour seruir d'inquisiteurs, brusleurs de corps & tyrans de conscience. Il est vrai qu'auiourd'hui ils denient auoir voulu introduire ceste mauldite Inquisition: mais si ie leur produi homme digne de foi, qui estoit pour lors Pensionaire du Francq, & auquel fust deux fois presenté le bancq pour estre torturé, affin de confesser qui estoient ceus des Seigneurs dudict Francq qui auoient esté d'aduis de refuser l'Inquisition, diront-ils que c'est vn tesmoing forgé? & toutesfois il est tel qu'ils ne peuuent lui obiecter aulcune chose, & s'il estoit de besoing ie trouuerois assez d'autres preuues claires & trop manifestes.

Placarts renouuellez. Les placarts plus rigoureus suiuirent auecq commandement de ne rien remettre de l'ancienne rigueur, & de faict la bulle expediee par le Pape pour l'erection desdicts Euesques, porte notamment que chascun Euesque pourroit conferer en son Eglise cathedrale deux prebendes, que chascun des Chanoines seroit tenu lui assister au fait de l'Inquisition,

& que particulierement deux d'entre iceus seroient actuellement Inquisiteurs. Et comme les Princes ou tyrans qui occupent nouueaus Roiaulmes & Seigneuries, leur imposent vn tribut en signe de leur victoire, aussi le Duc d'Alue en tesmoignage de sa conqueste (car c'estoit son commun langage, à sçauoir que ces païs appartenoient au Roi non en tiltre de patrimonie, mais comme estans conquis par les armes) lors dis-ie pour faire cognoistre à tout le monde la condition à laquelle il auoit assubiecti ce païs, il lui impose par le commandement de son maistre le dixiesme perpetuel, sans consentement des Estats, sans consentement des villes & prouinces, il se resoult auecq les siens de l'executer par force: quand il entend que quelques cœurs genereus commençoient à s'esmouuoir, tellement que iustement à l'heure (voiez Messieurs quelle est la prouidence de Dieu) qu'il reçoit nouuelles de la prise de la Briele, il auoit resolu de faire la nuict mourir les principauls bourgeois de Bruxelles, d'aultant qu'ils s'estoient opposez à ceste imposition violentement publiee contre leurs priuileges. Le bourreau nommé maistre Charles, auoit commandement de tenir prest dixsept cordes, & des eschelles de dix à douze pieds de hault: les soldats estoient en armes: Don Federigo venu en la maison du President Viglius pour arrester le *dictum* de la condemnation, quand ces heureuses nouuelles pour les bons bourgeois de Bruxelles arriuerent. Le Lieutenant

Imposition du dixiesme contre le gré & consentement des Estats.

de l'Amman en estoit l'vn, pour auoir refusé d'executer les opposants. Et de fait le Duc d'Alue lui vouloit tenir promesse qu'il lui auoit dict peu auparauãt: *Por estas, si vos nolo hazeis, yo os haré ahorcar.* & sur la replicque: *Los juezes son vellacos, basta que yo oslo mando.* Et ie confesse qu'au mesme temps estant derechef solicité, tãt par plusieurs gens de bien, que par mon propre serment & debuoir au païs, ie reuin' pour la seconde fois auec armee: de laquelle expedition ie ne toucherai d'aduantage, car il ni a personne d'entre vous qui ne scache quels en ont esté, & sont encores à present les euenements. Maintenant donc Messieurs s'il vous plaist considerer d'vne part ce que le Duc d'Alue a faict deuant que ceste guerre ait commencé, quelles occasions iustes il m'a donnees, & aus Estats de Hollande & Zelande d'auoir eu recours aus armes, ce que lui & le grand Cõmendador ont faict iusques au iour de la reuolte & rebellion des Espaignols, & comment ie me suis conduit depuis & gouverné: ie ne refuse point que vous n'en iugiez & determiniez comme vous trouuerez conuenir. Mais vous auez desia assez monstré ce que vous en sentez par la Pacification de Gand, par l'expulsion de Don Iean, & par tant d'actes & tesmoignages qu'il n'est besoing d'en auoir d'auantage, & mesmes ne m'aiãt voulu decharger ores que si souuent ie vous en aie requis.

Subaudi Barbas.

i. Par ceste barbe, si vous ne le faictes, ie vous feray pendre.

i. Les iuges sont des vilains: c'est assez que ie le leur cõmãde.

La seconde venue du Seigneur Prince auecq armee.

Ie viendrai doncq à ce qu'ils touchent en leur cruelle proscription en second lieu, à sçauoir à ce qui

a suiui le temps auquel les Espaignols furent declarez rebelles & ennemis du païs.

En ce temps Messieurs fust traictee & conclue la Pacification de Gand auecq vne si grande ioie & contentement du peuple, de toutes les prouinces en general & en particulier, qu'il n'est memoire d'homme qui puisse se souuenir d'vne pareille. Vn chascun se peult souuenir des promesses mutuelles d'amitié, d'intelligences, communications de cõseil qui y sont compris. Mais quoi? ceus mesmes qui ont bien fait depuis cognoistre, quelle estoit la malice inueteree de leur cœur, & toutesfois qui estoient du nombre de ceus qui la traictoient auec mes deputez, & ceus de Hollande & Zelande, en la traictant iettoient à la trauerse tous les empeschemens à eus possibles pour la faire mourir en herbe: à quoi sans contredict fussent paruenus s'il n'eussent craint de tomber en danger, & si le peuple & toutes les prouinces qui sentoient & preuoioient de loing ceste pacification deuoir estre le fondement de leur liberté, & la restitution de leurs anciens priuileges, ne les eussent comme d'vne voix contraincts à la conclurre. Et d'aultant Messieurs que souuent en ceste execrable proscription & en leurs petits ineptes liures diffamatoires & lettres clandestines, ils m'obiectent que ie l'ai rompue & violee: voions comment ils l'ont maintenue de leur part. Elle ne fust pas si tost iuree que le Sieur de Haulsi, suiuant vostre commandemeut fist plu-

La pacification de Gand & que les ennemis tant Espaignols que leurs adherents, l'ont violee cõtre leur serment.

Le Sieur de Haulsi vient en Zelande pour demander secours au Seigneur Prince pour le siege du chasteau de Gaud.

ſieurs voiages en Zelande vers moi, pour obtenir ſecours d'hommes & de munitions de guerre, pour le ſiege du Chaſteau de Gand, l'vn des nids de la tyrannie Eſpaignole, ce qu'il impetra. Mais vn quidam indigne de ſa race & de ſon païs ne ſe peult cõtenir, ains au meſme temps commença à vomir ſon venin, chargeant de blaſme ledict Sieur en recompenſe d'vn ſi bon ſeruice, & qui a eſté la vraie porte à la liberté du païs & Conté de Flandres, & nommement de la ville de Gand, ſi long temps auparauant tyranniſee: & ne tint pas audict Sueueghem, au Conte de Reus, Mouqueron & aultres, que les Eſpaignols touts ſanglants encores du maſſacre d'Anuers & chargez des deſpouilles des bons bourgeois, ne fiſſent vne pareille execution en la ville de Gand, qu'ils auoient fait en la treſrenommee ville d'Anuers, ce qu'ils euſſent executé (ainſi que les lettres de Rhoda & aultres en font foi) ſans ledit ſecours. Voila comment lors que la trompette ſonnoit pour publier la Pacification de Gand, ces gens de bien

La venue de Don Iean.

commençoient à la rompre. La deſſus arriua Don Iean, & quoi que mon ennemi veuille ici falſifier & deguiſer, n'ai ie pas encores les lettres ſignees de la main du Roi, & d'vn des ſecretaires de ſon eſtat, & cachettees de ſes armes, qui font foi de la charge donnée à Don Iean? n'ont elles pas eſté publiees à tout le monde? s'eſt il encores trouué Eſpaignol ſi impudent qui ait oſé les debattre? Par icelles nous auons cogneu que toute la difference entre Don Ieã, le

Duc d'Alue & Louys de Requesens estoit, qu'il estoit plus ieune & plus sot que les aultres, & qu'il ne pouuoit pas si long temps cacher son venin, dissimuler ses charges, & retenir ses mains brillantes du desir de les tremper en nostre sang. Ie ne vous en ferai ici Messieurs aulcun recit, car elles sont cognues aus petits enfans, & toute la terre en est abbreuuee. Combien doncq que ces choses fussent mises en lumiere deuant tout le monde, combien que les pacifieurs le cogneussent, le sceussent, toutesfois la haine inueteree contre ce paoure peuple estoit si grãde ils estoient si accoustumez d'aider à ceus qui opprimoient vos priuileges, seruir à la tyrannie leur estoit tellement passé en nature: que comme sangliers escumants de rage, viennent eus mesmes se lancer dedans l'espieu du cœur sanguinaire de Don Iean, accordẽt auec lui cõtre mõ aduis, de ceus de Hollande & Zelande, contre leur serment donné à la Pacification de Gand. Et puis ceus ci m'osent obiecter la Pacification & mon serment, comme si ces liens ne fussent apprestez que pour me tenir & Messieurs de Hollande & Zelande entrauez, cependant que ces bons & loiaus pacificateurs aiants rompu toute obligation de loix, de loiaulté & fidelité, eussent vne licence de faire, commettre & perpetrer tout ce que leur cœur desloial leur suggeroit? Ils ont faict promettre (ce diront ils) à Don Ieã de faire retirer les Espaignols: comme si tout nostre accord & alliance gisoit en ce seul point. Mais deuant que cõclure auec

Don Iean, ne deuoient-ils pas me remettre en mes gouvernements, en mes biens, me restituer mon fils qui estoit du nombre des prisonniers? Y ont-ils seulement pensé, combien que plusieurs d'entre eus lui estoient parents? Rien de tout cela: car leur but estoit bien aultre, comme ils le monstrerent assez par tant de consultations qu'ils firent pour trouuer le moien de m'opprimer, assubietir la Hollande & Zelande, cognoissants que i'estoi encore seul audit tẽps auec les Estats desdicts païs, qui empeschions ouuertement leurs pernicieus desseings, qui estoient d'entrer en la place des Espaignols, exercer pareille tyrannie que les Espaignols, mais comme il leur sembloit auec plus de puissance & authorité, & aussi pour estre en leurs païs, auecq plus d'impunité: ie me rapporte de ceci aus instructions donnees à ceus qui vindrent traicter auec moi à Ste Gertrudenberge, desquelles ie ferai apparoir s'il en est besoin. Au mesme temps ils enuoierent vers la Roine d'Angleterre pour l'abbreuuer de toutes choses faulses, & pour l'induire à s'armer contre moi & Messieurs les Estats de Hollande & Zelande: mais la cognoissance qu'elle auoit de la verité, & la prudence singuliere de laquelle est douee, lui firent prendre toute aultre resolution qu'ils n'auoient esperé. Bref, ils machinerent tout ce qu'ils peurent pour remettre sus les mesmes practicques des Espaignols: & voila Messieurs quelle a esté leur obseruation de la Pacification de Gand des le commencement. Et quant aus

Eſpaignols que Don Iean leur diſoit auoir rẽuoiez, ils voioient (au moins ſi leur reſtoit quelque peu de lumiere, car ils n'auoient faulte d'aduertiſſemens) que les vns s'amuſoient en Luxembourg, les aultres en Bourgoigne, les aultres en France ſoubs l'vmbre de la guerre ciuile qui y eſtoit reſuſcitee, en attendant le mot de guet, pour reuenir en vn iſtant, comme auſſi ils firent. Ce neantmoins ils ſçauoient que Don Iean retenoit quatorze mille Allemãs, des vielles bendes, qu'il tenoit en garniſon és villes principales du païs, qu'il traitoit à Malines auecq leſdicts Allemans, qu'il leur diſoit d'vn & à vous Meſſieurs d'autre, retiroit le chaſteau d'Anuers d'ẽtre les mains du Duc d'Arſchot & du Prince de Chimai ſon fils, le laiſſoit entre les mains de Treſlon. Ils voioient diſ-ie ces choſes, & neantmoins y aidoient & fauoriſoient, & encores ils diront qu'ils gardoient la Pacification de Gand. Car quant à ce que mon ennemi dit que Don Iean l'auoit iuree, ie confeſſe d'aduantage, que le Roi meſmes l'a promiſe, qui le rend d'autant plus conuaincu: car au meſme temps il commãdoit à Don Iean de la rompre, ainſi qu'il appert par ſes lettres. Et quãt à Don Iean, il eſt vrai qu'il l'a promiſe & iuree, mais ce fuſt auec vne condition, qu'il auoit predit en preſence meſmes d'aulcuns de vos deputez y debuoir adiouſter, à ſçauoir iuſques à ce qu'il ſ'en repentiroit: laquelle condition eſcheut biẽ toſt apres. Car ce ieune homme eſtimant eſtre au deſſus de ſes affaires, & auoir entre ſes mains (à raiſon

Les Eſpaignols licentiez par Don Iean pour retourner.

Quatorz mille Lanknechts laiſſez en garniſon és villes principales, par Dõ Iean.

Don Iean auoit iuré la Pacification de Gand.

des garniſons Allemandes & pluſieurs trahiſtres à leur patrie) les meilleures villes, ſe ſaiſit (non ſans faire vn tort indigne à la Roine de Nauarre) du chaſteau de Namur, lieu qui lui ſembloit propre & neceſſaire pour faire repaſſer les Eſpaignols. Mais auſſi toſt par la rendition du chaſteau d'Anuers qui vous fuſt faicte, il ſe trouua vn peu loing de ſon compte, ce que lui fiſt perdre pour vn temps beaucoup d'amis, qui commencerent auſſi toſt à changer de robbe: & fuſt rendu Don Iean ſi perplex, qu'il n'euſt aultre recours, ſinon aiant corrumpu aulcuns de vos propres deputez, gaigner le temps, & vous amuſer par vne eſperãce fardee de paix. Et pleuſt à Dieu, que des lors vous n'euſſiez eſté empeſchez Meſsieurs par ces bons obſeruateurs de la Pacification de Gãd, de croire mon conſeil: car par vne bien petite armee nous pouuions eſtre quittes de Don Iean, de ſes Eſpaignols & adherens, & de tant de calamitez qui ont enſuiui. Ie vouldroi doncq encores ici ſçauoir Meſsieurs, ſi lors Don Iean gardoit ceſte Pacification, & ſon vnion ſi ſollennelemẽt iuree (comme ils parlent) qu'il auoit faite auec ces Eſpaignoliſez. Et pourquoi me viendra reprocher la Pacification de Gand, celui, qui nous a fait declarer par le Sieur de Selles, qu'il ne la vouloit garder. Iouira-il à mon preiudice d'vn priuilege auquel lui meſmes renonce? Et quant tout eſt dict, ce n'eſt point auecq lui, que moi & les Eſtats de Hollande & Zelande auions contracté: c'eſt auecq vous Meſſieurs. Que ſi apres

tant de ruptures de la Pacification, & en tant de ſortes, apres que contre ladite pacification ils ont exterminé des villes ou ils ont peu exercer leur domination tyrannicque, les meilleurs bourgeois, alleguants contre eus choſes faulſes & meſchantes: ſi donc apres ces choſes Meſſieurs vous auez iugé que pour voſtre ſeureté vous debuiez amplifier aulcun des articles, les changer, voire quand ainſi ſeroit que vous les auriez voulu du tout rompre, reſcinder, & reuocquer: qui eſt-ce qui vous en pourroit accuſer, ſi vous auez vſé de ce qui eſtoit voſtre, comme vous l'auriez trouué conuenir à voſtre bien, ſinon celui qui ſe vouloit ſeruir de ſon ſerment comme d'vn rets pour vous ſurprendre? Car quant à ce qu'ils diſent que de ma part y a eu changement, ores qu'il fuſt vrai, ſi eſt-ce que ie n'y auoi plus d'obligation pour le regard des contractans auec moi, puis qu'ils l'auoient en tant de ſortes violee: & puis que de voſtre part eſtoit trouué conuenir, que le changement ſe fiſt, vous auiez aultant d'authorité & puiſſance d'en diſpoſer, qu'vn Seigneur a de droict en ſon heritage: car la Pacification eſtoit voſtre, de laquelle vous pouuez vſer à voſtre plaiſir.

Mais il a tant de fois eſté remonſtré & de bouche & par eſcrit, que rien n'y a eſté violé, qu'il n'eſt beſoing que i'emploie d'aduantage le temps à le vous declarer. Seulement ie dirai, qu'il eſtoit bien defendu à ceus de Hollande & Zelande, de rien in-

nouer en ce païs : mais que les aultres Estats en leurs prouinces ne peussent pourvoir par quelque condition à leur seureté, il ne se trouuera point qu'il y ait vne telle obligation, ce que par la lecture de l'article vnziesme & douziesme se peult veoir & cognoistre manifestement. Et de faict, sur la cõfection de ladicte Pacification, comme vn de ceus qui estoient deputez de nostre part, remonstra à quelqu'vn des principaus de l'autre, que telle chose pourroit aduenir, & pourtant qu'il eust esté meilleur d'accorder quelque liberté pour les subiects des prouinces pour lesquelles ils contractoient : on lui respondit, qu'il ne se falloit donner peine de telles choses, & que ceus de Brabant, Flandres, & autres païs ne demanderoient iamais changement en l'estat de la Religion. Que si maintenant ils ont esté trompez, pourquoi est-ce que furieusement ils s'addressent à moi ? Ie leur apporte aussi la mesme responce pour le faict du changement survenu en quelques villes de mes gouvernements. Car ie puis bien asseurer deuant Dieu, que ie n'y ai donné aulcun aduis ni consentement, & que plusieurs choses y sont suruenues qui ne me plaisoient pas, comme aussi en Flandres. Mais ie leur maintien, s'il y a eu quelque insolence militaire, que ce n'estoit que roses au pris des intolerables exces faits par eus : & pour le moins il n'y a point eu d'infidelité, ni de trahison & intelligence auec l'Espalgnol de nostre part, comme il y a eu de celle des ennemis. Car n'ont ils pas à main armee

De la part du Seigneur Prince des Estats generauls, & de ceus de la religion, rien n'a esté entrepris cõtre la Pacificatiõ de Gand.

armee commencé vne guerre contre leur foi & leur promesse, assailli leurs cōfederez, quand nous estiōs à deux iours prest de donner bataille à nos ennemis, n'ont-il pas poursuiui l'execution de leur complot & coniuration contre leurs confederez, & leur defection au temps que la bonne ville de Maestricht estoit assiegee? Que s'il y a en ce monde acte detestable, est-ce point cestui-ci? Lors que vous vous attendiez aus forces de vos confederez, pour secourir vne bonne ville assiegee, auecq laquelle ils auoiēt alliance iuree, de laquelle ils ne pouuoient se plaindre en façon aulcune, ou à tort ou à droit, lors dis-ie non seulement ils vous abandonnent, mais ils vous font la guerre, le plus chauldement qu'ils peuuent. On raconte que Suffetius fut tiré à quatre cheuaus pour n'auoir bougé & s'estre rendu spectateur lors que Tullus Hostilius son confederé combattoit. Quels gibets doncq, quels supplices pourroit-on inuenter qui fussent suffisants pour chastier ceste perfidie & perduellion? Et de qui? De ceus là Messieurs qui auoient au parauant mis la main sur le Conte de Mansfelt, Viglius, Fonc, Assonuille, Berti & aultres du conseil d'Estat, lors que ie n'estoi encores lié si estroittement auecq eux que depuis i'ai esté, & n'estoi passé encores en Brabant, de ceus la dis-ie qui par telle apprehension auoient donné à cognoistre à tout le monde, le iugement qu'ils faisoient des gestes du Roi & de son conseil: vous laissant iuger Messieurs quel grand discours il y a en telles gens,

Le commencement de la guerre des malcōtents, lors qu'on estoit à deux iours prest de chasser Don Iean.

Continuatiō durant le siege de Maestricht.

qui ne peuuent preuoir nous faisants la guerre que ils aiguisent les espees de ceus qu'ils ont faict prisonniers, pour leur leuer la teste. Ils diront que ie ne me suis pas rendu ennemi de ceus de nostre parti qui ont passé les bornes. Vraiement ie n'ai point approuué les exces d'aulcuns. Mais pensent-ils que ie sois si imprudent pour leur faire plaisir, de donner ouuerture à la ruine du païs, & faire Escouedo Prophete? Ont-ils iamais ouï qu'vn sage pere ait pour le contentement de son ennemi cerché la ruine de ses enfans? ains c'est son debuoir de corriger les faultes, & en les emendant conseruer sa famille. Mais Bours, Montigni, & aultres ne sçauent-ils pas les debuoirs que i'ai faicts pour remettre tout en bon ordre? ont ils oublié les articles accordez tels qu'ils les ont demandez & qu'ils ont depuis violez contre leur serment? C'a donc esté rage, folie, ambition, & haine contre la religion, enuie de dominer qui a transporté leurs cœurs & agitez comme de fureur, & qui les a premierement esmeus, & qu'ils depuis ont couuert du manteau de la pacification de Gand. Car ie sçai Messieurs la peine en laquelle ils furent pour donner couleur à leur entreprise, & qu'vn simple capitaine en ce conseil leur fist ceste ouuerture, qui fust incontinent suiuie.

Ie sçai que plusieurs trouueront nouueau, qu'enfans de bõne maison, issus de tels peres, se soient tãt oubliez que d'assembler tãt de reproches sur leur race, & aucuns penseront n'estre croiable que iamais il.

eust peu se trouuer vne telle inconstance en eus: & ne puis encores de ma part que ie n'ẽ soi marri pour la bonne amitié & l'hõneur que i'ai porté à leurs peres, & le desir que i'ai eu de les voir aduancez en toute vertu, honneur & rèputation (ce qu'ils pouuoient faire s'ils eussent seulement sçeu patir vn peu de tẽps, & porter vne partie de la calamité de leur patrie) & desireroi bien encores qu'ils peussent estre si sages, que par vne bonne repentance ils emendassent le passé. Mais affin que ie ne parle de beaucoup de leurs actions particulieres qui ne sont pas exposees en la veuë de tout le monde, qui sont toutesfois pleines de legereté, si on vient à considerer ce qui est cognu d'vn chascun, & mis deuant les yeus de tout le monde, qui est-ce qui se pourra assez esmerueiller de l'inconstance & vanité de leurs resolutions? Ils seruent le Duc d'Alue, & le grand Commendador comme varlets, ils me font la guerre à toute oultrance: peu apres, ils traictent auec moi: ils se reconcilient, les voila ennemis des Espaignols. Don Iean reuient: ils le suiuent, ils le seruent, ils machinent ma ruine. Don Iean fault à son entreprise du chasteau d'Anuers: ils le quittent incontinent, ils m'appellent. Ie ne suis pas si tost venu, contre leur serment, sans en communiquer ni à vous Messieurs ni à moi, ils appellent Mõseigneur l'Archiduc Matthias. Est-il venu, ils voient qu'ils ne peuuẽt venir à leur but: ils le laissent, & sans l'aduertir vont querir Mõseigneur le Duc D'Anjou, ils l'amenent, ils lui promettent merueilles: Ils

voient qu'ils ne le peuuent amener à ce point de se rendre chef contre vous Messieurs & contre ceus de la Religion : ils le delaissent, & se ioignent au Prince de Parme. Y a il flots de la mer plus inconstants, Euripe plus incertain, que les conseils de telles gens, qui pensent estre si hault assis, tant esleuez & si affermis, qu'il leur soit loisible de se iouer ainsi de Princes de telle part ? Si doncq ils ont fait telles choses comme il est cogneu à tout le monde, croiez qu'il n'y a rien si legier & si vain, qu'ils n'entreprennent. Et que peuuent ils faire plus enorme, que d'auoir consenti à ceste lasche proscription qui est bastie contre la teste de celui qui leur a guaranti la leur, a faict restituer les biens aus principaus d'entre eus ? Et croiez Messieurs que ce n'est pas la fin : car si bien tost ils ne se recognoissent (ce que ie desire) vous les verrez encores changer de cheual & de selle plus de dix fois deuant que cest affaire se desmelle.

Quant à ce qu'on m'obiecte *que ie me suis faict elire par force & tumulte Gouverneur de Brabant*, il vous souuient Messieurs que iamais ie ne vous en ai parlé, & que ie ne vous en ai aulcunement solicitez : au contraire, vous auez memoire de la grande resistance que ie fi & de mes remonstrances au contraire : & mesmes quant à l'estat de Lieutenant general que i'en voulu auoir l'aduis & le consentement des chefs qui estoiēt en l'armee, & laquelle bien tost apres fust mise en route (ie ne di point maintenant par la faulte de qui)

lequel ils m'enuoierent, comme encores ie l'ai signé de leur main. Que si aulcuns du peuple aduancerent ceste election, encores que ce ne fust à ma priere ni solicitation, toutesfois ie suis contraint de confesser qu'ils estoient plus sages & mieus preuoiants les affaires de ce païs que ie n'estoi lors, car ils entendoient bien, laissant le maniement des affaires & l'administration de la chose publicque entre les mains de ces Espaignolisez, que c'estoit bastir sur vn sable mouuant & peu ferme pour y asseoir vn tel edifice. Il est aussi vrai ce qu'ils disent, que par les tumultes de Gand i'ai esté esleu Gouverneur de Flandres: car c'est vne vraie ignorance de nos affaires, par ce que les quatre membres ont fait election de moi non vne fois, mais plusieurs, non point durant les tumultes, mais depuis, les choses bien pacifiees, l'ont plusieurs fois pourchassée, tãt enuers vous qu'enuers moi, & iusques à present ie ne l'ai voulu accepter.

L'estat de gouverneur de Brabant & de Lieutenãt general.

Le gouvernemẽt de Flandres offert au Seigneur Prince & nõ accepté.

Ie ne pense pas aussi Messieurs qu'il soit raisonnable que ie responde des moiens leuez par vous, & qui ont esté administrez suiuant vos aduis sous vostre authorité par vos tresoriers, commis, & recepueurs, sans que i'en voie iamais vn denier, ni moi ni les miens. Mais s'il conuient en donner blasme à quelqu'vn, est-ce pas à l'ennemi, lequel vous cõtraint cercher moiens pour vous defendre? & si lui pour faire du mal, exercer tyrannie, opprimer vostre liberté, fait de si grandes & excessiues despenses: pourquoi pour bien faire, pour reprimer le tyrã, cõseruer

Des deniers leuez par messieurs les Estats, & comment ils sont distribuez.

vos priuileges, vostre liberté qui ne peult estre eualuee, ne ferez vous quelque depense? Que si il estoit question d'exposer tout ce que nous auons iusques à la derniere maille, iusques à la derniere goutte de nostre sang, que ferions nous à quoi nous ne soions tenuz & obligez? & dequoi nous n'aions tant de beauls exemples és histoires anciennes tant des estrangers, que de nos braues & vaillants predecesseurs & ancestres? Mais tant s'en fault qu'il faille desister, qu'au contraire puis que nous voions ce qui les picque, c'est ce sur quoi nous nous debuons d'aduantage euertuer. Car de respondre a ce qu'il dict, que i'en ai fait emprisonner & tuer aulcuns de ceus qui ont contredit aus contributions, ie ne pense pas qu'il soit besoin de leur respondre deuant vous Messieurs qui cognoissez que ce sont euidentes calumnies, & qui sçauez que i'ai esté blasmé de ma trop grande doulceur & patience à tolerer plusieurs esprits malins, qui par leur artifices & secretes menées retardoient nos affaires, que ie ne suis accusé de mon ennemi de ma rudesse. Que si ce qu'ils m'obiectent estoit vrai, il y en a plusieurs qui parlent auiourd'hui bien hault, à qui on auroit bië couppé le filet: & toutesfois ie ne me repen' point encores d'en auoir ainsi vsé, & me resiouirai tousiours d'auoir plus tost voulu recepuoir vn tort, que de l'auoir voulu faire, ne doutant point que Dieu qui est iuste iuge, ne face tōber sur la teste de ces trahistres & desloiaus (qui mangeoient le pain auec nous & estoiët participäts de nos

conseils, & neantmoins à present, sont en leur cōseil) le salaire de leur meschanceté, comme desia la vengeance les poursuit d'vne inquietude perpetuelle & agitation de l'esprit.

Quant à la negotiation du S^r. de Selles, laquelle a esté recognue pleine de tromperies & de dissimulations, c'est à vous Messieurs qui auez si prudēment descouuert ses fraudes, & qui lui auez faict cognoistre, que ceus qui n'ont point veu l'Espaigne ne sont pas pour cela des bestes comme lui & ses semblables l'estiment, c'est vous dis-ie contre qui s'adresse ceste accusation. Ie confesse que i'ai esté de mesme aduis que vous, qu'il ne le falloit croire non plus qu'vn affronteur & trompeur, & qu'vn instrument choisi pour mettre tout en diuisiō, à quoi me resoudre personne ne m'y a tāt aidé que lui mesme. Car ce qu'il me disoit que i'estoi tant en la bonne grace du Roi, qu'il n'y a Seigneur de pardeça duquel il eust meilleure opinion que de moi, qu'il me vouloit tant emploier: me faisoit de plus en plus penser, qu'on eust bien eu affaire de ma teste, si i'en eusse voulu faire tel marché que c'est Espaignolizé me vouloit persuader. Ie confesse dis-ie que i'ai esté de l'opinion mesme que vous auez esté & auez tresprudemment resolu, à sçauoir suiuant l'exēple de ce sage capitaine, de boucher vos oreilles à ces Sereines d'Espaigne. Mais que dis-ie que i'ai esté de cest aduis? ces miserables qui ont cōsenti à ceste mauldicte proscription n'y ont ils pas aussi resisté comme moi? les mesmes Magistrats qui ont fait publier ceste proscription, n'ont ils pas aussi

La negotiation du Sieur de Selles.

reiecté le Sieur de Selles & toutes ses bourdes? Qui est assez suffisant pour respondre à ce qu'ils touchẽt du *changement des officiers Catholicques:* & pleust à Dieu que i'eusse eu le pouuoir, ou que par la precipitation de aucuns, ie n'eusse pas esté empesché de procurer le changement par tout: car il ne seroit pas ensuiui vn tel deluge des maus qu'on a veu à raison de la disionctiõ des Prouinces, & lequel est à craindre qu'il n'accroisse de iour en iour à la ruine generale du païs, pour le moins i'espere si ces Prouinces qui nous ont si laschement abandonnees ne se repentent d'vne telle faulte, qu'elles sentiront personne n'estre iamais mieus chastié pour vn meschant conseil, que ceus qui l'ont premierement donné. Et sur ce point ie ne me mettrai pas en peine de respondre à ceste calumnie, que i'ai mis en charge lesdicts officiers *par mon authorité priuee*, veu que par tout ou i'ai assisté au changement de la Loi, i'y ai seulement executé la charge qu'il vous a pleu m'en donner, comme vostre commis & deputé, n'y faisant rien contre les loix & priuileges. Bien confesserai ie que i'ai cerché le plus que i'ai peu, à y introduire gens de bien, gẽs d'honneur, de bonne conscience, & sur tout, amateurs de la patrie. Mais ie sçai bien ce qui les point, c'est que ie n'y ai pas volontiers fauorisé ceus qu'ils auoient à leur cordelle, gens sans foi, sans pieté enuers leurs païs, gens sanguinaires, & esclaues de leur tyrannie. C'est Messieurs ce qu'ils appellent cõfusion, à sçauoir le reglement de nostre republicque

Le changement des officiers.

selon

ſelon nos lois, leſquelles ſont auſſi contraires à leurs intentions barbares que le iour eſt à la nuict. Meſmement Meſſieurs il n'eſt grand beſoing de reſpōdre à telles obiections, quand noſtre propre ennemi y reſpond aſſez. Car quels eſtoient ces officiers, deſquels ils diſent que nous nous ſommes deſfaits? *Ils eſtoient* (diſent ils) *bien affectionnez au Roi*, qui eſt autant à dire que bons ennemis du païs : & par cela Meſſieurs vous entendez que ç'a eſté treſbien faict de les changer en pluſieurs endroits.

Ils me reprochent *le grand credit que i'ai entre le peuple.* Tant s'en fault que i'en aie honte, que ie ſuis bien marri que ie n'en ai encores dauantage, c'eſt à dire que ie ne ſçai bien leur perſuader ce que ie leur ai ſi ſouuent mis en auant tant de bouche que par eſcrit: car il y a long temps que i'auroi auec l'aide de Dieu nettoié le païs de ces ordures d'Eſpaigne. Mais s'ils ſont tels qu'ils ſe diſent, & ie ſuis tel qu'ils me deſcriuent) car pour leur faire plaiſir ie leur veuil accorder ce point) il fault neceſſairement qu'ils confeſſent leurs tyrannies & cruautez auoir eſté exceſſiues en toutes ſortes) pour auoir encourru vne haine vniuerſelle de tout le peuple, qui leur eſtoit auparauant ſi affectionné, & a eſté ſi loial à leurs predeceſſeurs & à eus meſmes auant tels exces commis. Et au contraire, ſi le peuple m'a choiſi voluntairement pour eſtre aſſerteur de ſa liberté, que peult on dire aultre choſe? que dirōt les natiōs eſtranges? que dira la poſterité, ſinon que le peuple a iugé qu'il y auoit

De l'authorité du Seigneur Prince enuers le peuple.

quelque chose en moi digne de faueur & amitié? & en eus quelque chose digne d'vne extreme haine? Ie leur confesse doncq que ie suis & serai toute ma vie populaire, c'est à dire que ie poursuiurai, ie maintiendrai, ie defendrai vostre liberté & vos priuileges. Voiez comment ces sages cerueaus sont despourueus de sens commun, & comment lors qu'ils me pensent blasmer ils me louent. Il est vrai qu'estans cinq ou six testes maladuisees ensemble, ennemies de vostre liberté, desquels les conseils, pensees & secretes cogitations sont toutes tendues à cercher les moiens de vous assubiectir à leur tyrannie, qui seroit plus cruelle, & pour le moins plus indigne & plus seruile que n'estoit l'Espaignolle. Ils mesurent la ceruelle de tout le monde à l'aulne de leur entendement, & pensent que chascun trouuera mauuais ce qu'eus iugent estre tel: mais quand le tout sera poisé en la balance commune, alors ils trouueront qu'ils se sont grandement mescomptez. Car celui qu'ils iugent indigne de viure pour seruir au bien de la chose publicque (car qu'est ce aultre chose le bien publicq que le bien du peuple?) ils le rendront par leur folie d'aultant plus honoré, que le peuple estimera d'aduantage celui qui le maintient, que celui qui le veult oppresser.

Ie ne puis aussi assez m'esbahir de ce que ils ont oublié ce que tant de petits mauuais escriuains ont menti en leurs ineptes libelles diffamatoires, que ie hai la Noblesse. Car commencerai ie ceste haine

L'estime que le Seigneur Princes a tousiours faict de la noblesse.

par moimeſme, mes parents & amis, qui ſommes (Dieu merci) touts de race noble & illuſtre, & ſi ancienne & de telles richeſſes & dignitez, que ie ne crain' pas que pluſieurs de mes ennemis puiſſent à bõ droit ſe preferer à nous, & s'en trouuera peu qui nous puiſſent egaller. Mais l'experience a monſtré ſi ie ne fai pas ce qui eſt en ma puiſſance pour l'auancement des nobles. Que ſi i'ai de long temps preueu qu'aulcunes teſtes ambitieuſes qui nous ont depuis delaiſſez, ſe vouloient emparer de gouuernemẽts & charges, pour abandonner par apres le païs, & faillir à leur ſerment: ſi i'ai diſ-ie cognu leur legereté, vanité, & inconſtance, leur affection tendante à la tyrannie, pourtant ie ne les ai voulu fauoriſer, & par ce moien i'ai aidé à cõſeruer la meilleure & plus grande & plus ſaine partie de noſtre eſtat, ie n'ai pas pour cela haï ou meſpriſé la nobleſſe, mais i'ai voulu par bon conſeil venir au deuãt de la ruine du païs, qui euſt peu enſuiure. Si leurs peres qui eſtoiẽt plus ſages, plus vaillants & plus vertueus qu'ils ne ſont, & auecq leſquels i'ai veſcu en ſi bonne amitié, ſi diſ-ie ils viuoient encores, ils mourroient de deſplaiſir, voiants vne race forlignante de la cõſtance & vertu de leurs anceſtres, qui ont veſcu ſi honorablement & ſans reproche: ſ'ilz veoiẽt diſ-ie qu'il n'y a auiourd'hui païs auſquel ils ne ſoiẽt tenus pour gẽs inconſtãs & grans marchãts: ſ'ils veoiẽt meſmes les Eſpaignols auſquels ils ſeruẽt, le Cardinal qui eſt leur piuot, ſur lequel tourne leur moulin, iouer d'eus com-

Le Cardinal escrit à Morillon qu'il n'est pas temps encores de faire rendre compte à Bours & aultres.

me à la pelotte, en faire cõme des enfans les mener par le nez comme bestes, & les entretenir iusques à ce qu'il soit tẽps de redemander ses statues, instrumẽts, tappis, & aultres meubles qu'ils ont desrobez, & iusques à ce qu'ils soient assez en bõ poinct pour estre menez à la boucherie, ainsi que mesmes il appert par ses propres lettres escrittes de sa propre main que vous auez veues Messieurs & recogneues.

Et d'aultant que mon ennemi comme s'il se desfioit de son authorité, & qu'il fust en doubte si la pesanteur de ses tiltres seroit suffisante pour m'accabler, vient encores à y vouloir conioindre celle de l'Empereur, & d'aulcuns de Messieurs les Electeurs Ecclesiasticques, *disant qu'ils auroient proposez articles si raisonnables que tout homme de bon iugement les iuge estre tels.*

Le traicté de Cologne.

Il ne sçauroit en vn mot Messieurs mieus dire que vous. que di-ie vous ? mais touts les habitans de ces païs qui ont d'vne voix reietté lesdicts articles comme impertinents, captieus & desraisonnables: estes sans iugement & despourueus de raison. Mais à qui feront ils croire qu'vn peuple battu de si longue guerre (qui ne peult estre sans vn million d'inconueniens) reiette vne paix si elle est raisonnable ? que des bons, voire trop bons subiects, & trop patients, refusent de s'accorder à leur superieur, sinon quand ils voient que tels accords sont amorces pour les surprendre ? telle paix est pire que guerre ? & que le dous miel d'vne langue est plus à doubter que le fer aceré des glaiues?

Il peut estre que l'Empereur qui estime vne telle condition & estat estre propre en ses terres patrimoniales, a opinion qu'elle seroit aussi propre pardeça. L'Empereur est aduertit de nostre estat par nos ennemis, par les trahistres qui estoient parmi nous & qui soubs couuerture de legation à Cologne essaioient de ruiner vos affaires : l'Empereur informe les aultres Princes, qui s'y reposent, estimants ce qui vient de ceste part, estre oracle. Mais vous Messieurs qui cognoissez le fond de l'estat de ces pais, les commoditez, ou incōmoditez, les vraies causes du maintien ou de la ruine d'icelui, qui y auez à perdre, qui estes obligez par tous droits à la cōseruation d'iceux en auez iugé autrement : tout le peuple en a esté cōsulté, le peuple vnaniment a reietté telles conditions comme par trop desraisonnables, & non en vne ville seule, mais en toutes. Il est vrai que nous auions supplié la Maiesté Imperiale, le Roi de France, la Roine d'Angleterre & Roi de Portugal, d'interceder pour nous affin qu'on nous accordast vne bonne paix. Mais prendre cela comme si nous nous estions submis à eus, nous ne pensons pas qu'aulcun homme sage le pense.

Et quant *à la defense qu'ils disent auoir esté faicte de la publication desdicts articles*, vostre patience & debonnaireté deuroient plus tost estre grandement louees, quand vous n'auez point faict punir exemplairement ceus qui ont esté si temeraires de les publier sans vostre congé. Et tant s'en fault que nous aions craint qu'ils

Le Seigneur Prince n'a empesché la communication au peuple des articles de Cologne.

fussent communiquez & diuulguez, qu'au cõtraire on les a fait imprimer auecq les declarations de leur nullité, & ont esté enuoiez par toutes les prouinces & villes pour estre deliberez, & pour auoir l'aduis & resolution de tous, comme vous l'auez raportee vniforme : mais il y a beaucoup à dire si quelque chose se communique par ordre, par voie de droit, & par l'authorité de ceux qui en ont puissance, ou bien quand de petits espions sement à la desrobbee parmi le peuple des liurets, quand aulcuns de ceux qui estoiët enuoiez à Cologne pour vostre seruice, font courrir soubs main ce qu'ils auoient negocié auec l'ennemi, auquel ils vous trahissoient & la patrie, cõme il appert plus amplemẽt par leurs propres lettres dequoi ie ne parlerai plus auãt, d'aultant que le tout est mis en lumiere, & est à la veuë d'vn chascun.

L'vnion des Prouinces faite du temps de la separation d'Artois & de Hainault.

Ils trouuent merueilleusement mauuaise l'vnion des prouinces faite à Vtrecht. Pourquoi? car tout ce qui nous est bon leur est mauuais, ce qui nous est salutaire leur est mortifere. Ils auoient mise toute leur esperãce sur vne desvniõ: ils auoient practiqué quelques Prouinces qui ont autant eu de cõseils qu'il y a de mois en l'an: ils auoient à leur deuotion quelques pestes qui estoiët entre nous. Quel remede pouuoit on inuẽter meilleur à l'encontre de des-vnion, que vnion? & quel antidote plus certain contre leur venin de discorde, que cõcorde? au moiẽ dequoi leurs desseings, leurs trames, leurs cõseils nocturnes, leurs secretes intelligences ont esté en vn moment dissi-

pees, mõſtrant Dieu, qui eſt Dieu de paix & de concorde, cõbien il a en abomination ces langues frauduleuſes, & cõment il peult facilemẽt renuerſer telles faulſes & abominables entrepriſes. Voiez Meſſieurs que ie leur dõne vn beau chãp de crier, & de ſe tẽpeſter. Ie leur cõfeſſe que i'ai procuré l'vnion, ie l'ai aduancée, i'ai eſtudié à l'entretenir: & vous di Meſſieurs encores, & le di ſi haut, que ie ſuis content que non ſeulement eux, mais auſsi que toute l'Europe l'entende. Maintenez voſtre vnion, gardez voſtre vnion: mais faites, faites Meſsieurs que ce ne ſoit pas de parolles, ni par eſcrit, mais qu'en effet vous executiez ce q̃ porte voſtre trouſſeau des fleſches liez d'vn ſeul liẽ que vous portez en voſtre ſeau. Aillent maintenant & m'accuſent d'auoir tout mis en confuſion quand i'ai procuré l'vnion, pour lequel faict ie ne rougirai iamais. Car ſi ſoubs l'vmbre d'vne paix ilz nous tramoient vne diuiſion, s'ils s'aſſembloient tan toſt à Arras, tantoſt à Mons, en nous donnant touſiours de belles parolles, & ce, pour ſe deſioindre, & attirer à leurs cordelles des eſprits legers ſẽblables à eus: pourquoi ne nous eſtoit il licite de noꝰ ioindre & lier de noſtre part? Sinõ que peut eſtre ils penſent leur eſtre permis de mal faire, & abandonner le païs, & quand? quand Maeſtricht eſt aſsiegé (ne ſentirez vous point paoures gens quãd vous lirez ces choſes, le cautere qui vous bruſlera la conſcience,) & à nous il n'eſtoit loiſible àlors de bien faire, & de guarantir le païs. Apprenons doncq Meſsieurs icy ce qui nous

est vtile & necessaire, & l'apprenons du plus grand ennemi que iamais ait eu le pais, & du plus grand tyran de la terre.

Ils m'obiectent apres vn horrible crime & digne de ceste plusque Sillane & Carboniane proscriptiõ, c'est que ie n'estoi sorti d'Anuers de deux ans, & que ie suis allé à Vtrecht. Il est bon à voir qu'ils sçauent bien ce que ie fai, cõme si à leur tres-grãd regret, en ces deux ans ie n'ai voiagé par deux fois en Flandre, ou auecq l'aide des quatre mẽbres, i'ai mis meilleur ordre audict pais qu'ils ne vouldroient. Or bien, posons q̃ ie ne soi sorti de deux ans d'Anuers, ne seroit ce pas vn grãd crime, de m'estre tousiours tenu pres de vous pour vous seruir en tout ce qu'il vous a pleu me commander? Mais ie suis allé à Vtrecht. Voici Messieurs le mal, voici l'aposteme: car c'est ce voiage qui les naure iusques au cœur. Ils auoient desia faict si sagement leur proiect, ils auoient mis vn si asseuré fondement à leurs affaires, ils s'y plaisoient tellement, ils en escriuoient à leurs amis, ils tenoiẽt entre leurs mains tant de pais & tant de gouuernements, ils auoient tant escrit de lettres, tant de subornations, tant de practiques mises en auant: & venant seulement me presenter à Vtrecht auec la bonne asistence & conseil de Mesieurs les deputez des prouinces, voilà ce grand brouillard escarté, tãt de citadelles qu'ils auoient reseruees pour leurs tyrannies abbatues, tant de nos villes asseurees, ne leur restãt pour tout, aultre chose qu'vne seule ville d'impor-

d'importãce, en laquelle estoit le chef de l'entreprise, laquelle encores il ne sçeust mettre à sa deuotion, sinon par vn meurdre abominable de celui qu'il appelloit son pere, qui auoit esté le soir assis à sa table, l'aiant traicté comme vn Iudas soubs vn fauls baiser. Voila Messieurs ce qui les fait crier si hault, voila l'Helene pour laquelle ils combattent.

Et quant à ce qu'ils m'obiectent que *j'ai dechassez aulcuns Ecclesiasticques*. Vous sçauez Messieurs qu'il n'est veritable. Mais quãd leur chef qui est dedans Groeningen eut prins prisonniers ceus de la religiõ, massacré aulcuns, voire le propre Bourgemaistre, le tout contre son serment, aiant au parauant introduit & iuré le Religions-fried, aiant solennellement & auec serment & signature confirmé l'vnion d'Vtrecht : qui trouuera estrange si les nostres se sont voulus asseurer de leur part, puis qu'ils voioient les ennemis sans aulcune reuerence à leur sermẽt, foullants aus pieds toutes choses saintes & sacrees, auoir auec telle reproche perpetuelle pour eus & leur race violé tout ce qu'il y a de reste en ce monde de iustice & equité? Et pour le moins ne nous peult on reprocher, que parmi tels troubles suscitez par nos ennemis mesmes, iamais les nostres soient venuz à ce comble d'iniustice, d'auoir trempé leurs mains au sang de leurs confederez, & de ceus qui s'asseuroient sur leur fidelité, ce que leurs chefs ont faict, voire de leur main propre. Quant aux nobles qu'il dict *estre retirez hors du pais*, qui est ce qui iamais en a chassé vn

Desprestres dechassez du païs de Frise.

D'aulcuns nobles qui se sõt retirez de Frise.

ſeul? Mais ſi les terreurs de leurs propres cõſciẽces les ont pourſuiui, & qu'ils aient eſté vexez par leur propre ſentimẽt, lequel comme des furies infernales les a chaſſez de place en place: qui en doibt eſtre accuſé ſinon eus meſmes, qui ont machiné deſloialement la ruine de leur propre patrie? Et pleuſt à Dieu que plus toſt ils euſſent trouué ceſte porte, & q̃ ceus qui reſtẽt épris de ſemblable forcenerie leur marchaſſẽt ſur leurs talons. Ils nous deliureroient de grãde peine, & la republicque de crainte, que quelque iour ils ne mettent à execution leurs pernicieus deſſeings.

La rondeur du ſeigneur Prince.

C'eſt vne choſe ridicule de ce qu'ils m'appellent *Hypocrite*, qui n'ai iamais en leur endroit vſé de diſſimulation. Car leur eſtant ami ie leur ai predict franchement qu'ils filoient la corde de leur ruine, prenants ces chemins barbares de perſecutions. Et ſi leur rage & paſsion deſmeſuree coniointe auec vn meſpris de nous ne les euſt empeſchez de ſuiure mon conſeil, ils n'auroient pas eſté conduits au point auquel ils ſe trouuent. Quand ie leur ai eſté aduerſaire & ennemi pour voſtre liberté, ie ne ſçai quelle hypocriſie ils ont trouué en moi, s'ils ne veullent appeller hypocriſie, leur faire guerre ouuerte, leur prendre villes, les chaſſer hors du pais, & leur faire ſans diſsimulatiõ ce que le droit de la guerre permet. Mais s'il vous plaiſt Meſsieurs relire ma defenſe que i'ai publiee y a treize ans, vous y verrez des lettres d'vn Roi trompeur & hypocrite qui me pẽſoit ſurprendre par les laqs de ſes lettres douces & dece-

uantes, comme il pense à present m'estonner par ses menaces & tonnerres de parolles. Mais Dieu merci i'ai de là contrepoison contre l'vn & l'autre venin.

Il vient par apres amplifier par vn grãd amas de parolles ineptes, que ie me fonde sur vne diffidence. Quãd ie le feroi, seroi-ie pour cela semblable à Cain & à Iudas comme il m'accuse? Car c'est aultre chose se deffier des promesses & de la grace de Dieu, qui ne peult mentir, & aultre de ne croire aus parolles d'vn homme trompeur, deceuable, qui ne tiẽt foi ni loiauté, comme les pauures Morisques de Grenade en pourroiẽt trop parler, comme la mort des Sieurs Contes d'Egmond & Hornes de bonne memoire en donnent preuue suffisante. Mais si ces bõs Theologiens tels qu'est le Cardinal l'vn des fondemẽts de son Eglise, auoient bien sondé la vraie cause & prochaine de la cheute & ruine de Iudas & Cain, ils, trouueroient que c'est desespoir, où par la grace de Dieu ie ne suis reduit, & espere ne l'estre iamais: au contraire si on regarde aus termes prodigieus & fulminatoires de ceste proscription barbare & plus que turquesque, n'y trouuera on pas le style des desesperez, tels que nous oiõs les poëtes introduisans des enragez & forcenez. Eus doncq ont la conscience cauterisee d'vn Iudas, estonnee d'vn Cain, & reprouuee d'vn Saul. Toutesfois voiez Messieurs la grande prudence de ces sages testes. La diffidẽce disent ils est chose ordinaire à tous meschãts. Mais ie parle à toi Cardinal qui as tant perdu de

temps, aus escolles, si tu n'appelles apprendre, estre des sa ieunesse instruit à mentir & tromper. Ie te demande doncq, que respondras tu au plus nerueus de touts les orateurs, plus sententieus, & plus amateur de son païs, qui dit (comme i'ai entendu des ma ieunesse de tous les doctes) que la plus grande forteresse que peult auoir vn peuple libre contre vn tyran, est la diffidence? & estoit ce propos addressé contre vn aultre Philippe qui n'estoit qu'vn petit escollier de tyrannie, au pris de ton Don Philippe qui surpasse tous les aultres, & duquel nulle Philippicque est assez digne, non pas mesmes celle qui est appellee diuine. Tu y aduiseras, & ce pendant ie dirai, i'escrirai, ie ferai grauer par tout ceste belle sentence digne d'eternelle memoire, & plaise à Dieu que ie soi mieus creu que ne fust ce bon orateur par son peuple lequel se laissant amuser à des gens semblables à toi & aultres petits brouillons, qui sont à ta poste & qui ont leurs langues & plumes venales, furent finallement accablez & ruinez de fond en comble. Mais i'espere chose meilleure Messieurs de vostre constance & magnanimité.

Et comme les bõs orateurs gardent tousiours sur la fin quelque raison forte ou poignante, & que les bons chefs laisent des meilleurs soldats aus derniers rangs, ainsi ces hõmes sçauants & tant exercez viennent à la fin pour m'accabler de la pesanteur d'vne grande & enorme reproche. *On m'a* (disent ils) *presenté des tresgrands aduantages, affin que ie me retirasse au lieu*

de ma naissance (ou chascun doibt desirer viure le plus) ausquelles ie n'ai voulu entendre. Qu'estce Messieurs qu'ils pouuoient dire qui fust plus à mon aduantage ? considerez leur sottise ou impudence, car il faut ou qu'ils parlent impudemment, ou tant sont pourueus de bon sens qu'ils me louent en me pensants blasmer. *Il est douls à vn chascun de viure en son païs.* Pourquoi doncq ceste mauldicte race d'Espaignols va elle de païs en païs tourmenter tout le monde ? Mais si pour tant d'obligations que ie vous ai, ie prefere vostre seruice comme ie doi au païs de ma naissance, suis ie pour cela trahistre & meschant, & peste publicque du monde ? Et neantmoins vous sçauez, que depuis l'aage de vnze à douze ans i'ai esté nourri entre vous, & non ailleurs, tellement que ce païs m'est pasé en nature. Si doncq ils m'ont faict des promesses, si ils m'ont presenté comme ils disent tresgrands aduantages, & neantmoins ie les ai refusez, que peuuent ils condamner sinon ma constance & fidelité enuers Dieu & enuers le païs, que i'ai preferez à tous les biens du monde ? Ne pensez pas Messieurs que i'aime tant d'estre perpetuellement en trauail & labeur, ouir tãt des mesdisãces & detractions de la part de mes ennemis, & plus que ie ne vouldroi de ceus qui me doibuent estre amis & me sont obligez : estre si long temps priué de mes biẽs, veoir mon filz si longuement detenu en prison cruelle, me veoir chargé de debtes infinies, & pouuoir mettre fin à tant de difficultez : que ie ne ressemble

Les offres que les ennemis disent auoir esté faictes au Seigneur Prince pour le faire retirer hors du païs.

aus aultres hommes de la terre, qui tous preferent le repos au trauail, & la prosperité aus afflictions. Mais quoi ? si ie ne puis obtenir tels biens & tant heureuse condition sans vous trahir, sans vous abãdonner, sans vous exposer (en tant qu'en moi seroit) en proïe entre les dents de ces loups sanglants : que le reste du monde me pardonne (car ie sçai que vous m'approuuez & que ie n'ai besoing d'excuse enuers vous) si ie ne veuil ni pour les biens, ni pour la vie, ni pour femme, ni pour enfants mesler en mõ breuuage vne seule goutte du venin de trahison. Mais tãt qu'il plaira à Dieu me donner vne goutte de sang, vn seul denier de mes biens, vn peu de sens, industrie, credit, & authorité, ie l'emploierai, ie le dedierai, ie le sacrifierai à vostre seruice. Cependant puis qu'ils me reprochent telles choses, encores vous dirai-ie Messieurs qu'ils ne l'ont point faict sans emprunter selon leur bonne coustume sur la verité. Car iamais telles offres qu'ils disent ne m'ont esté faictes: non que ie n'aie bien esté aduerti & seurement, que ie n'eusse rien sçeu demander pour mõ particulier, qu'on ne m'eust accordé : qu'on vouloit promettre de mettre mon fils en liberté, lui laisser touts mes estats, m'assigner en Allemaigne autant de bien que i'en ai, tant celui duquel ie iouï que celui qu'on me detient, m'acquiter de mes debtes qui sont tresgrandes, & me donner comptant vn million, & de tout, bonnes asseurances. Ce sont Messieurs de belles offres, & n'a pas tant cousté à

faire tourner ceus qui se sont retirez d'auecq nous. Mais tant s'en fault que telles conditions m'aient esté presentees, qu'au cõtraire iamais ni par lettres de l'Ambassadeur de l'Empereur, ni par ses menees enuers aulcuns de mes seruiteurs & d'aulcuns de mes proches parents, ni par les lettres des Commissaires, on n'a seulement sçeu gaigner sur moi ce point, à sçauoir que i'enuoiasse articles particuliers & en mon nom, ains i'ai tousiours respondu qu'accordant la paix au païs cõme vous Messieurs la demandiez, i'estoi satisfaict, ne voulant auoir autre condition bonne ou mauuaise que la vostre, & que ie n'entendoi ni directement ni indirectement me separer de la cause commune, de laquelle ie iugeoi dependre mon mal ou ma felicité. N'estce pas vn grand blasme de reprocher à vn homme qu'il est homme de bien? loial, constant & asseuré contre les vents de promesses, aussi bien qu'il est par la grace de Dieu contre les flots des menaces?

Iusques ici Messieurs vous auez ouï les accusatiõs, ou plustost iniures, mesdisances, & calumnies qu'ils ont assemblees contre mon honneur & ma reputation, ce sera à vous ausquels seuls ie me s'en obligé à raison de mes biens, de leur qualité, & principalemẽt de mes serments, d'en iuger cõme il vous plaira, ne refusãt point si ie suis trouué coulpable de recepuoir punition. Mais si ce que i'espere vous iugez que ie suis accusé par tyrans & calumniateurs: lors i'esti-

merai auoir tresbien enploié mon mediocre serui-
ce, toutesfois tresloial & tresfidele.

La sentence de la Proscriptiō.

OR Donc Messieurs sur ces fresles & infirmes fondements ils viennent bastir la sentence de leur proscription, & ici ils desploient toute leur tragique eloquence, ils tōnent, ils foudroient, ils tempestent, ils font comme ces Chorebes ou furies es theatres, dardants toutes parolles execrables & destrempees dedans le Cocyte, Styx, & Acheron contre ce pauure chef. Mais cela Dieu merci m'estonne tout aultant que faisoient les fulminations du Pape Clement lancees du mont Tarpee contre mon predecesseur Monsieur le prince Philibert, qui ne laissa pour cela de le faire son prisonnier. Car apres que i'ai regardé es enuirons de moi, ie trouue que sont vents de parolles, bruicts pour espouuenter des enfants, & non pas vn hōme qui n'a point par la grace de Dieu perdu courage pour les bruits de tous leurs canons, quattre vints mil soldats commandez par le duc d'Alue, tant d'armees de mer, tant de trahisons dudict Duc, de son successeur, ni auparauant eus de la Duchesse de Parme: toutesfois c'est bien chose plus effroiable qu'vn bruict vain d'vn tel tonnerre, qui s'esuanouist aussi tost & ne blesse personne. Et me suffist en vn mot de dire deuāt vous Messieurs & deuant toute l'Europe, que tout Espaignol ou Espaignolisé de quelque qualité & condition qu'il soit, sans respecter aucun, qui a dict ou dira comme ceste infame proscription le publie,

Responce du Seigneur Prince à la sentence.

que

que ie suis trahistre & meschant, *a parlé faulsement & contre verité.* Ce pendant qu'ils me defendent tant qu'ils vouldront l'eau & le feu, ie ne lairrai auec mes amis en despit de leur rage viure tant qu'il plaira à Dieu m'en faire la grace, lequel seul a en sa puissance ma vie & ma mort, & a comptez touts les cheueus de ma teste, duquel i'ai senti iusques à present grande faueur & assistence, & espere qu'il me cõseruera iusques à la fin. Quãt à mes biens que ie possede lesquels il donne (car encores ici il est si bon mesnager qu'il ne veult rien donner de ce qu'il m'a raui) i'espere Dieu aidant, qu'il leur coustera si cher à les auoir, qu'ils en achapteront ailleurs à beaucoup meilleur marché. Quant aus aultres qu'ils me detiennẽt, i'espere, que Dieu me fera la grace, que ie les en depossederai aussi bien que i'ai faict d'vne bonne partie, & que iamais ils n'ont raui biens à paoures Prince, ores qu'ils en aient despouillé plusieurs qui leur poisent d'aduantage.

Il promet *xxv. mil escus, ou en fonds de terre ou en deniers comptans à celui qui me rendra entre ses cruelles mains mort ou vif, ou à celui qui m'ostera la vie.* Mais ores qu'il n'en ait point fait de publication iusques à present, pense il que ie soi ignorant, combien de fois lui & les siens ont fait marché auecq les assasineurs & empoisonneurs pour m'oster la vie? Et si Dieu m'a faict la grace de me pouuoir conseruer, lors que ie n'estoi aduerti: i'espere aussi qui ne me vouldra faire moins de faueur à present, que ie le suis: ains cõme i'ai plus grãde

occasion de prendre garde à moi, aussi qu'il suscitera plusieurs gens de bien, qui veilleront pour ma seureté. Mais ores que ie ne cognoi au monde impudence effrontee qui soit à comparer à celle des Espaignols, toutesfois ie ne me puis assez esmerueiller qu'ils ont esté si inuereconds, d'oser publier deuant toute l'Europe, non seulement qu'ils mettent à pris vn chef libre & francq, qui ne les a iamais Dieu merci redoubtez, mais qu'ils y adioustent encores telles recompenses, si barbares, & si esloignees de toute reigle d'honnesteté & d'humanité, à sçauoir en premier lieu *qu'ils anobliront celui qui aura fait vn acte si genereus, s'il n'estoit noble.* Mais ie vous prie quand celui qui auroit executé vn si meschant acte (ce que i'espere Dieu ne vouldra permettre) seroit de race noble, pẽsez vous qu'il y ait gentilhomme au monde: ie di' entre les nations qui sçauent que ç'est de noblesse, qui voulust seulement manger auecq vn si lasche, si meschant & si scelerat, qui auroit tué pour argent vn homme, voire le moindre & le plus abiect qui se puisse trouuer? Que si les Espaignols tiennent telles gens pour nobles, si tel est le chemin de l'honneur en Castille: ie ne m'esbahi plus de ce que tout le mõde croit la plus grande part des Espaignols, & principallement ceus qui se disent nobles, estre du sang des Marrans & des Iuifs, & qui tiennent ceste vertu de leurs ancestres, qui ont faict marché à beaus deniers comptants de la vie de nostre Saulueur: ce qui

me faict prendre plus patiemment ceste iniure. En second lieu, *Ils lui pardonnent tout delict & forfaict, quelque grief qu'il puisse estre.* Mais s'il auoit arraché la Religion Chrestienne de l'vn de ses Roiaulmes? s'il auoit raui sa fille? s'il auoit mesdict de l'Inquisition, qui est le plus grand crime qui soit en Espaigne? Or puis que mon ennemi vouloit tant s'oublier, que d'attenter sur mes biens, sur ma vie & sur mon honneur, & pour auoir plus de tesmoings de son iniustice & follies, de le publier ainsi par tout le monde, & en tant de langues: ie n'eusse peu desirer pour mon tresgrand aduantage, qu'il eust enrichi sa proscription d'aultres ornements que ceus-ci: à sçauoir d'anoblir pour me tuer, non seulement des villains & infames, mais aussi des plus meschantes gents & des plus execrables de la terre, & donner telle recompense & si honorable à vne tant insigne vertu. Car qu'est-ce qu'il pouuoit trouuer plus propre pour verifier ma iustice, que vouloir m'exterminer par tels moiens? que vouloir par tyrannie, empoisonnements, remission de crimes enormes, anoblissement de meschants, opprimer le defenseur de la liberté d'vn peuple vexé cruellement & tyrannicquement? Ie ne doubte Messieurs que Dieu qui est iuste, ne lui aist, & aus siens osté l'entendement, & qu'il n'aist permis qu'il apprestast à tout le monde matiere pour cognoistre son cœur enuenimé cõtre ce païs & contre nostre liberté, d'aultant qu'il n'estime rien

toute acte, quelque meschant & detestable qu'il puisse estre, au prix de la mort de celui qui vous a serui iusques à present & si fidelement. Et encores il n'a point de hôte de mesler en tels sacrileges le nom de Dieu se disant son *Ministre*! Le ministre doncq a il ceste puissance, non seulement de permettre ce que Dieu a defendu: mais de le guerdonner de pris d'argent, de noblesse & remission de crimes? & de quels crimes? de tous crimes quelques griefs qu'ils puissent estre. Mais ie ne doubte, que Dieu par son tresiuste iugement ne face tomber la iuste vengeance de son ire, sur le chef de tels ministres, & que il ne maintienne par sa grande bonté mon innocence & mon honneur de mon viuant & enuers la posterité. Quant à mes biens, & à ma vie, il y a long temps, que ie les ai dediez à son seruice, il en fera ce qu'il lui plaira pour sa gloire & pour mon salut.

Et d'aultant Messieurs qu'il vient aussi deriuer les esgouts de ceste infame proscription sur vos testes, tant s'en fault que vous debuiez vous en esmouuoir, que plustost vous deburiez penser, qu'en cela l'Espaignol & ses adherens suiuent le naturel des femmes, lesquelles apres auoir pleuré & mors, pour dernier remede viennent aus iniures, ainsi vostre ennemi rend maintenant ses derniers abbais: & si nous lui faisons preuue de nostre constance, resolution & magnanimité, le voilà au bout de ses miserables entreprises. Car vn Sylla, vn Carbo, vn Marius,

Marius, vn Antoine, & tels aultres tyrans, premiers peres de ces proſcriptions abominables, n'ont pas donné aus Eſpaignols exemple de faire telle ſottiſe & impertinence, ores qu'ils aient tracé l'exemple de cruaulté & barbarie, que ces miſerables ont accompli : mais ils proſcriuoient ceus qui eſtoient fugitifs, chaſſez, cachez, & dedans les païs eſquels ils auoient puiſſance. En cela ceus ci les raſſemblent, c'eſt à dire en cruaulté, qu'ils proſcriuent les gens de bien, de vertu, & d'honneur : mais en ce poinct ſont-ils ſots & ineptes qu'ils proſcriuent celui qu'ils doibuent combattre à main armee. Car d'enuoier vn empoiſonneur, comme la Ducheſſe de Parme a enuoié, ou depeſcher vn maſſacreur comme ſon fils heritier vniuerſel des vertus de ſes anceſtres, ce n'eſt pas l'effect d'vne proſcription, mais d'vn brigandage.

Voila Meſſieurs non pas ce que ie pouuoi dire contre ceſte tyrannicque proſcription, mais ce que i'ai eſtimé conuenir en ce temps, parlant à vous qui auez la cognoiſſance de pluſieurs choſes que i'obmets, par ce qu'elles vous ſont cognuës: & d'aultant ſi ie vouloi entreprendre de dire les particulieres entrepriſes du Roi & de ſes principaus miniſtres, i'entreprendroi ce que nul orateur ne peult aſſez dignement deſcrire, voire meſmes nul homme de bien ne pourroit iamais concepuoir, tant eſt grande leur cruaulté, tyrannie, & toutes ſortes d'iniuſtice. Toutesfois i'eſpere tant par ce que contient ceſte proſcription, ſuffiſant teſmoignage de leur cœur par

trop bas & abiect, que par ma response vous cognoistrez assez, quels sont leurs pernicieus & miserables desseings : & de ceste cognoissance vous apprendrez aussi à quoi il est necessaire que vous aiez l'œil & entendiez diligemment. C'est qu'ils desesperent de vous pouuoir vaincre par la force, & pour tant ils essaient de semer diuision entre nous, magnifiants premierement ceus qui non seulement nous ont abandonnez contre leur serment, mais en temps perilleus, l'vne de nos villes estant assiegee, de laquelle ils ne peuuent faire aulcune plainte ni alleguer leur pretexte accoustumé, & mesmes (qui est le comble de toute desloiaulté) au mesme temps nous viennent assaillir par aultres endroits. Les menaces adioustees en ceste proscription ne tendent à aultre fin sinon de vous estonner pour vous separer d'auecq moi, faisants par tout monstre, que c'est à moi à qui ils font la guerre & non à vous, ainsi que le loup vouloit persuader aus brebis qu'il n'auoit la guerre qu'aus chiens, lesquels estants desfaicts, il accorderoit aisément auecq le troupeau, car ces chiens estoient tousiours autheurs de la meslee. Mais Messieurs quand i'ai esté absent, quand ie me suis retiré en Allemaigne, ne brusloit-on plus ? n'espandoit-on plus de sang ? ne noioit-on plus ? la liberté estoit-elle maintenue par ce dous personnage le Duc d'Alue? N'a-ce pas esté lors que malheureusement on faisoit mourir en Espaigne vos ambassadeurs, Messieurs

de Bergues & de Montigni? N'estoit-ce pas le temps auquel on presentoit à vos yeus sur des lances les testes de vos principauls chefs & gouverneurs? L'aultre point qu'ils se proposent le plus, est l'extirpation de la Religion. Ici Messieurs ie n'entrerai point en ce debat qu'elle est la vraie Religion, en laquelle Dieu est vraiement serui & inuoqué & selon sa parolle : laissant cela a remonstrer à d'aultres plus exercez que moi en ceste matiere, aussi que chascun peult cognoistre ce que i'en croi par ma profession. Mais bien vous dirai-ie que l'estat de vostre païs, est tel, que sans ledict exercice il ne peult consister trois iours. Vous voiez le nombre miraculeusement accreu, la haine contre le Pape s'est enracinee au cœur de tous les habitants du païs, pour ce que manifestement on a descouuert ses damnables practiques contre tout cest estat. Qui est-ce doncq qui pourra se vanter d'aimer le païs, & conseillera qu'on chasse vn tel nombre de peuple, lequel se retirant laissera le païs desert, paoure & chetif? peuplera & enrichira les estrangers? Mais quand ils ne vouldront sortir, qui est-ce qui les pourra contraindre de le faire? Iettons l'œil sur nos voisins, considerons nos propres exemples, & si nous ne sommes du tout insensez, iamais nous ne choisirons si pernicieus conseils qui ruineroient cest estat de fond en comble. Ie vous dirai Messieurs encores d'aduantage, ores qu'entre ceus qui suiuent l'Eglise

Romaine y ait plusieurs gens de bien & amateurs du païs, & entre eus aulcuns qui se sont treshonorablement acquitez: toutesfois ceus de la Religion ont ceci d'asseuré, qu'on ne trouuera aulcun d'entre eus qui ait intelligence ni practicque auec l'ennemi, ains tous vniuersellement lui sont contraires. Et combien qu'aulcuns se soient trouuez entre eus, lesquels ressemblants aus enfants mieures & insolents, aient donné par leur imprudence des affaires en la maison: toutesfois ils n'ont eu pour cela aulcune intelligence auecq l'ennemi commun. Puis doncq Messieurs que vous cognoissez leur desseing, il ne reste aultre chose sinon d'y remedier: & comment? c'est que vous accomplissiez par effect ce que vous auez tousiours en la bouche, & ce que signifie la marque de vos flesches que vous auez voulu estre grauees en vostre seau, à sçauoir que nul membre de ce beau corps regarde à ce qui lui est propre, mais au corps tout entier, qu'vne partie du corps n'attire à soi la viande qui est preparee pour le general, mais qu'elle permette que l'estomach qui est le conseil que vous ordonnerez la digere & enuoie par les veines à touts les membres de cest estat, & principallement ou se presentera quelque maladie que promptement les medecins y soient enuoiez, que les patients endurent pour vn temps, & ainsi sentir par apres vne ioieuse deliurance de leur mal. Sera ce point vne reproche à iamais sur nous, si aiants vn si bel estat en main, les moiens si

beaus,par vne miserable auarice & cupidité d'attirer à nous quelques commoditez au preiudice de nos compatriots, les vns tirans d'vn costé, les aultres d'vn aultre, nous nous trouuons en vn instant accablez par nos ennemis mortels ? Aiez souuenance Messieurs de la tresgrande diminutiõ de cest estat qui aduint apres la mort du Duc Charles, laquelle n'aduint pour aultre chose sinon d'autãt que les prouinces s'amusants à debattre les vnes contre les aultres pour quelques priuileges pretendus, pour quelques commoditez, le reste fust abandonné. Ne pensez pas qu'il soit en ma puissance, estants les affaires en tel estat, de resister long temps auecq si peu de moiens, que vous sçauez Messieurs que i'ai eus en main. Mais au contraire si i'ai quelque experience au faict du gouvernement & de la guerre, si ie cognoi ce païs, & les moiens de l'ennemi, quand toutes ces armees qui ia nous menacent d'Espaigne & d'Italie pour l'annee suiuante, nous viendroient sur les bras, ils feroient aultant & beaucoup moins que le Duc d'Alue a faict en Hollande & Zelande: & s'il est en vostre puissance d'y donner ordre, comme il est, & neantmoins vous ne le faictes, comment appellera on ceste faulte si elle est commise par vous Messieurs qui estes ici assemblez, sur lesquels se repose tout ce bon peuple qui vous estime comme leurs peres, leurs protecteurs, & lesquels embrasseront comme vne nouuelle enuoiee du ciel vn bon ordre si vous l'arrestez? Aiez donc pitié de vous mesmes:

& ſi ce qui vous touche ne vous eſmeut, aiez pitié de tant de paoure peuple deſtruict, de tant de paoures veufues & orphelins, de tant de meurdres & carnages faicts dedans les entrailles de voſtre païs, tant d'Egliſes deſtruites, tant de paſteurs errants auec leur paoures trouppeaus. Repreſentez vous ceſte cruelle & barbare execution faicte à Niuelle par le Conte de Mansfeld. Leſquelles choſes vous pouuez euiter & reietter tout le mal de ceſte guerre ſur l'ennemi, ſi ſeulement vous oſtez les partialitez, & d'vn meſme courage vous emploiez vos moiens enſemble, ſans eſpargner, ie ne di pas le fond de vos bourſes, mais ce qui en redonde. Et quant à ce qui me touche en particulier, vous voiez Meſſieurs que c'eſt ceſte teſte que ils cerchent, laquelle auecq tel pris & ſi grande ſomme d'argent, ils ont vouee & determinee à la mort, & diſent pendant que ie ſerai entre vous que la guerre ne prendra fin. Pleuſt à Dieu Meſſieurs ou que mon exil perpetuel, ou meſmes ma mort vous peut apporter vne vraie deliurance de tant de maus & de calamitez, que les Eſpaignols leſquels i'ai tant de fois veu deliberer au conſeil, deuiſer en particulier, & que ie cognoi dedans & dehors, vous machinent & vous appreſtent. O que ce banniſſement me ſeroit dous, que ceſte mort me ſeroit aggreable. Car pourquoi eſt-ce que i'ai expoſé tous mes biens? eſt-ce pour m'enrichir? pourquoi ai-ie perdu mes propres freres que i'aimoi plus que ma

vie? eſt-ce pour en trouuer d'aultres? pourquoi ai-ie laiſſé mon fils ſi long temps priſonnier, mon fils di-ie que ie doi tant deſirer ſi ie ſuis pere? m'en pouuez vous donner vn aultre? ou me le pouuez vous reſtituer? pourquoi ai-ie mis ma vie ſi ſouuent en danger? quel pris, quel loier puiſ-ie attendre aultre de mes longs trauaus qui ſont paruenus pour voſtre ſeruice iuſques à la vielleſſe & la ruine de tous mes biens, ſinon de vous acquerir & acheter, ſ'il en eſt beſoing, au pris de mon ſang vne liberté. Si doncq vous iugez Meſſieurs ou que mon abſence, ou que ma mort meſmes vous peult ſeruir, me voila preſt à obeir: commandez, enuoiez moi iuſques aus fins de la terre, i'obeirai. Voila ma teſte, ſur laquelle nul Prince ni monarque n'a puiſſance que vous: diſpoſez en pour voſtre bien, ſalut & conſeruation de voſtre Republicque. Mais ſi vous iugez que ceſte mediocrité d'experience & d'induſtrie qui eſt en moi, & que i'ai acquiſe par vn ſi long & ſi aſſiduel trauail: ſi vous iugez que le reſte de mes biens, & que ma vie vous peult encores ſeruir (comme ie vous dedie le tout & le conſacre au païs) Reſoluez vous ſur les points que ie vous propoſe. Et ſi vous eſtimez que ie porte quelque amour à la patrie, que i'aie quelque ſuffiſance pour conſeiller: croiez que c'eſt le ſeul moien pour nous garantir & deliurer. Cela faict, allons enſemble de meſme cœur & volunté, embraſſons enſemble la defence de ce bon peuple, qui ne demande que bonnes ouuertu-

res de conſeil, ne deſirant rien plus que de le ſuiure: & ce faiſant, ſi encores vous me continuez ceſte faueur que vous m'auez portée par ci deuant, i'eſpere moiennant voſtre aide & la grace de Dieu, laquelle i'ai ſentie ſi ſouuent par ci deuant & en choſes ſi perplexes, que ce qui ſera par vous reſolu, pour le bien & conſeruation de vous, vos femmes & enfants, toutes choſes ſainctes & ſacrees.

IE LE MAINTIENDRAI.



NASSAV.

COPIE DE LA LETTRE, ESCRITE PAR LE ROI DE SA MAIN PROPRE, AU PRINCE D'ORANGES, traduicte de l'Espaignol en François.

I'AI receu auec grande affection, vostre lettre du vingt-septiesme de May, & depuis celle que le quatorziesme de Iuing, & par ce que i'ai escrip m'auez escrip à ma seur auez peu entendre, le peu d'occasion qu'auez, de penser ce que m'escriuez en celle du 27. de May, mais bien le contraire: aussi est certain, que vous vous tromperiez beaucoup de penser, que ie n'auroie de vous toute confidence, & quant ores quelque vn eut voulu faire contraire office vers moy, y restoit, que ie ne suis si leger, que i'y eusse adiousté foi, aiant si grande experience de vostre loiaulté & seruices, pourtant vous pouuez de ce desabuser, & vous reposer aus lettres, que par le passé, vous ai escript en cest endroict, & à vos œuures, mais nullement à ce que aulcuns (peult estre ennemis de mon seruice, & de vostre bien) vous doiuent auoir faict entendre. Touchant le congé que requerez, pour laisser vos charges: il me deplaist que vos affaires particulieres sont aus termes que dictes, & estant les affaires d'iceus pais en la façon, que se trouuent, ie ne puis laisser vous declarer, que ce n'est raison, que telles personnes, comme la vostre, auquel ie me confie & repose, les abandonnent, signamment Moi estant si espoigné d'iceus: mesmes seroit raison, que ceus qui fussent à leurs maisons, accourussent à ceste necessité, & s'emploiassent à ce que sont obligez, comme vous auez faict presentement, en allant en Anuers, dont i'ai receu grand contentemẽt & suis bien asseuré, que vous ferez illecq, tout ce que conuiendra le plus pour mon seruice, & pour le repos & tranquillité d'icelle ville, & du pais. Et pour euiter les desordres, que y aura, comme ie me confie de vous, & le vous encharge bien expressement, & sçai, que vous ne vous monstrerez autre, de ce que vous auez monstré toute vostre vie.

Et affin que voyez, comme ie traicte librement auecq vous, ie ne laisserai de vous dire, que l'on a pardeça parlé beaucoup, sur ce que vostre frère s'est trouvé en ces choses que passent par dela. Et pource que ne puis delaisser de m'en ressentir beaucoup, ie vous encharge, que regardez comment l'on y pourroit remedier, que ne passe plus auant : & le effectuez. Et s'il vous semble conuenir, l'esloigner pour quelques iours de vous, que le faisiez. Du bois de Segouia, le premier d'Aoust, M. D. LXVI.

Soubsigné: PHILIPPE.

Et sur le dos escript:

Au Prince d'Orange.

Et scellé du seau du Roi.



BAN ET EDICT EN FORME DE PROSCRIPTION,

FAICT PAR LA MAIESTE DU ROI

nostre Sire à l'encontre de Guillaume de Nassau, Prince d'Oranges, comme chef & perturbateur de l'estat de la Chrestienté, & specialement de ses pais bas: Par lequel chascun est authorisé de l'offenser & oster du monde, comme peste publique, auecq pris à qui le fera & y assistera.

PHILIPPES, par la grace de Dieu, Roi de Castille, de Leon, d'Arragon, de Nauarre, de Naples, de Sicile, de Maillorque, de Sardaine, des Isles, Indes & terre ferme, de la mer Oceane, Archiduc d'Austrice, Duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, de Gheldres & de Milan: Conte de Habsbourg, de Flandres, d'Arthois, de Bourgoigne, Palatin, & de Haynault, de Hollande, de Zelande, de Namur & de Zutphen, Prince de Zvvaue, Marquis du sainct Empire, Seigneur de Frize, de Salines, de Malines, des cité, villes & pais d'Vtrech, d'Oueryssel & Groninge, & Dominateur en Asie & en Afrique. A tous ceus qui ses presentes verront salut. Il est notoire à tout le monde comme feu de treshaulte memoire l'Empereur Charles le Quint Monseigneur & pere que Dieu absolue, a traitté fauorablement Guillaume de Nassau pour la succession de feu René de Challon Prince d'Oráges son cousin. Et comme de là en auant dés sa premiere ieunesse (encores qu'il fust estranger) lui a faict auancement, ce que nous auons tousiours successiuement continué & augmenté de plus en plus, l'aiant faict de nostre ordre, en apres nostre Lieutenant general au gouuernement de Hollande, Zelande, Vtrecht & de Bourgoigne: ioinctement de nostre conseil d'Estat, luy faisant plusieurs biens & honneurs. Par ou à raison des sermens de fidelité & hommages qu'il nous a aussi faict, à cause des fiefs, terres & Seigneuries tenus de nous en diuers de nos pais & prouinces, il estoit grandement submis & obligé à nous

obeir, ſeruir & tenir ſa foi, & procurer le bien & vtilité de nos affaires : conſequemment maintenir tout repos & tranquillité en nos eſtats & pais. Toutesfois chaſcun ſçait que n'auons eu ſi toſt le pied tourné de nos pais bas, que ledict Guillaume de Naſſau fait par le moien que deſſus Prince d'Oranges, n'ait par ſes ſiniſtres practicques, trames & aſtuces tenté, premierement de gaigner les voluntez de ceus qu'il cognoiſſoit malcontens, chargés de debtes, haineus de la iuſtice, ſtudieus de nouueaultez, & ſur tout, ceus qui eſtoient ſuſpects de la Religion, les careſſant, ſollicitant, & tirant à ſoi par belles parolles, promeſſes & vaines perſuaſions, iuſques à la qu'il a eſté le principal autheur, promotheur & inſtructeur de la premiere requeſte preſentée par quelques troupes de ieunes gentilshommes frequentans iournellement ſa maiſon & table: meſmes le complot en fut faict en ſadicte maiſon, à l'aſſiſtence du Conte Loys de Naſſau ſon frere, grand hereticque. Et iaçoit qu'il fut directeur de toutes ces menées, ſi frequentoit il en ce temps la iournellement le conſeil d'Eſtat, eſtant preſent à toutes deliberations & reſolutions que s'y prenoient : de maniere que chaſcun peult remarquer ſa bonne foi, & l'obſeruance de ſes ſermens. Et ainſi paſſant de ladite requeſte oultre, lui & ſes adherens introduirent les preſches hereticques, & aſſemblées publiques en pluſieurs lieus de noſdicts pais, pendant que la Ducheſſe de Parme, lors Regente & Gouvernante generalle de nos pais bas noſtre treſchere & treſaimée ſœur auoit enuoié vers nous pour donner ordre ſur ladicte requeſte. Et pareillement par l'aduis, du ſçeu & participation dudict d'Oranges commencerent les hereticques (guidez par ces preſentateurs de ladicte requeſte fauoriſez de lui) à tumultuairement rompre images, autelz & Egliſes, prophaner toutes choſes ſainctes & ſacrées, voire les Sacremens ordonnez de Dieu : neantmoins par la grace diuine & la prouidence de ladicte Dame, les choſes furét ainſi gouuernées & remediées qu'il fut contrainct ſe retirer de noſdicts pais & quicter ſeſdicts gouuernemens: toutesfois non ſans eſtre plain de courrous & menaces de s'en vouloir venger. Ce qu'il penſa l'année enſuiuant executer par armes, mais en vain, car il fut ſi viuement pourſuiui de noſtre armée allant continuellement à ſa ſuite, qu'il fut dechaſſé de tous noſdicts pais, ſans y pouuoir demeurer quelque part. Mais comme aulcuns temps apres ſe leua en pluſieurs lieus quelque meſcontentement de noſdicts ſubiects contre le gouuernement du Duc d'Alue, ſuccedé à ladicte Dame audict gouuernemét, entre aultres es prouinces de Hollande & Zelande, il practiqua de y pouuoir retourner. A quoi toutesfois il ne fut receu que premierement ne iura ſainctement aus Eſtats deſdits pais, & aus villes, qu'il maintiendroit leſdicts pais & villes pour nous & en noſtre obeiſſance,

& qu'il ne changeroit rien que fut en l'ançienne Religion, Catholique & Romaine. Seulement comme gouuerneur les assisteroit & defenderoit contre ledict Duc d'Alue, s'il les vouloit forcer & violenter à ce qu'il pretendoit: à sçauoir aux dixiesme & vintiesme deniers d'imposition qu'il vouloit mettre sus, chose que ne lui auions commandé, ny entendions estre faite, sinon du bon gré & volonté de nosdicts subiects: encores au lieu d'aultres aides & impositions, dont on les entendoit descharger. Toutesfois si tost que ledict de Nassau fut entré & reçeu dedans ledict gouuernement, commença par ses ministres & supposts introduire les presches hereticques, ou il pouuoit, persecutant tous les bons pasteurs, predicateurs, religieus & gents de bien, dont il dechassa vn bien grand nombre: & entre iceus, il en fit massaerer plusieurs, ou dissimula au massacre qui en fut fait par aulcuns ses adherens, iusques à ce que lesdictz Estats grãdement offensez de ceste cruaulté en voulurent auoir raison: lors faignit la chose lui desplaire. Et neantmoins du depuis retourna à son premier but, mal traittant ceus qu'il recognoissoit Catholicques, & contraires à ses desseings, s'assistant du conseil des ministres hereticques tant estrangers que dudict pais, changeant semblablement les Magistrats qu'il sçauoit ne fauoriser ses entreprinses & desseings: & depuis est venu à introduire liberté de conscience, ou (à vrai dire) confusion de Religiou, dont tost apres est aduenu que les Catholiques ont esté ouuertement persecutez, deiectez & dechassez, les Eglises & monasteres tant d'hommes que femmes, rompus, ruinez & iectez par terre. les Religieus & Religieuses mal traittez, bannis & exterminez, s'ils ne vouloient apostater & mesmes se marier, car des aultres il ne se confioit. Comme aussi lui depuis homme marié qu'il estoit, viuant encores sa seconde femme, auroit prins vne Religieuse & Abbesse beniste solemnellement de main Episcopalle, qu'il tient encores aupres de lui: chose la plus deshontée & infame que puisse estre, non seulement selon la Religion Chrestienne, mais aussi par les lois Romaines, & contre toute honnesteté: & finablement a tant procedé qu'il n'a donné plus lieu à la Religion Catholicque, souffrant tous les erreurs & impietez de toutes aultres sectes & heresies, pour exterminer & desraciner (s'il pouuoit) la nostre Catholicque & saincte, obseruee de tout temps par l'vniuers estat des Chrestiens. Cependant il a ainsi fait opiniatrer nos paoures subiects de Hollande, & Zelande, & les reduicts en tels termes, que presque toutes les villes l'vne deuant, l'autre apres ont esté assiegées & prinses, aulcunes d'assault aultres par composition & rendition, tellement que plus d'vne fois, il a esté sur le point d'estre bouté hors par nos armes, iusques que estant mort le grand Commandeur de Castille, lequel auions commis aussi successeur en icelui gouuer-

nement apres ledict Duc d'Alue (par nous rappellé pour plus donner de contentement à nos ſubiects) les choſes ſeroient venu en vn deſordre & deſobeiſſance des gens de guerre, aians prins la ville de Ziriczee, lequel deſordre commença à donner quelque faueur audict de Naſſau : & toſt apres les Eſtats generauls de nos pais de parde ça deſirans vne fois ſortir de ces calamitez de guerre, perſuadez dudict d'Orange, diſant & ſimulant ne deſirer que le bien, repos & tranquillité des pais, les faire quictes des gens de guerre eſtrangers & retenir le pais ſoubs noſtre obeiſſance, enſemble conſeruer en iceus l'ancienne Religion Catholicque, telle qu'elle y auoit touſiours eſté exercée, & garder les priuileges & liberté dudit pais, feirent auec lui le traicté de Gand, eſtably expreſſement ſur ces deux fondement ſpeciauls, de maintenir icelle Religion & noſtre obeiſſance. Entretant enuoiaſmes noſtre bon frere feu le Seigneur Don Iean d'Auſtrice (de bonne memoire) auec commandement & intention de accommoder, reconcilier & accorder tous les troubles de noſdicts pais par la plus doulce & gratieuſe voie que faire ſe pourroit, ce qu'il feit, indulgeant a nos ſubiects tout ce qu'aucunement leur pouuoit eſtre concedé : ratifiant auſſi ledict traitté de Gand qu'il fit publier par tout en la maniere accouſtumée. A quoi contredit de toutes ſes forces ledict d'Oranges : mais ne le pouuant empeſcher, ne voulut oncques par apres le faire publier es lieus de ſes gouuernemens, indigné qu'il ne l'auoit peu empeſcher (comme dit eſt : (nonobſtant que nous meſmes euſſions depuis approuué, emologué & ratifié l'vn & l'autre accord & traicté, que noſtredit bon frere, enſemble les Deputez des aultres Eſtats euſſent enuoié diuers grands & bons perſonnages vers ledit d'Oranges pour le perſuader à cela, affin d'effectuer de ſa part ce à quoi il eſtoit tenu & obligé par les capitulations dudit traitté de Gand, & pource qu'il cauſoit & alleguoit touſiours de debuoir recouurer ſon gouuernement entier, conſequemment que les villes qui ne l'auoient voulu recognoiſtre pour gouuerneur, ou bien celles que depuis auions reprins par force d'armes & reduict aultrement en noſtre obeiſſance, fuſſent miſes ſoubs ſondict gouuernement, il y fut ſatisfait par la bonté & facilité de noſdicts Eſtats, qui n'auoient encores lors aſſez cogneu ſes impoſtures & periures, moiennant toutesfois qu'il iura qu'il ne changeroit riens de la forme de ladicte ancienne Religion Catholicque & Romaine, & que pour ce donna les ſeuretez & ſatisfactions que les magiſtrats, bourgeois & inhabitans de chacune ville pouuoient iuſtement demander. Sur quoi aiant eſté diſputé long temps ſur ſes ſeuretez que chacune ville demandoit, affin que leur fut gardée ce que ledict d'Oranges leur promettoit, ſe ſeroient remiſes ſoubs ſon gouuerne-

ment, apres qu'il euſt iuré les points ſuſdits & aultres contenus es inſtruments d'icelles ſatisfactions : mais tant s'en fault qu'il y ait tenu ni obſerué ſeſdites promeſſes iurées, que au contraire, il a incontinent introduit en icelles ſes miniſtres & predicateurs Caluiniſtes, il a fait retourner les heretiques bannis, il a illec practiqué liberté de conſcience, & fait faire quelques ſcandales en quelques Egliſes. s'attachant premierement aus mendiants, apres aus magiſtrats) qu'il a petit à petit perſecuté, & mis en fuite les bons paſteurs : finablement expulſé & banni toute la Religion Catholicque, & interdit l'exercice d'icelle. Quoi faiſant vſoit de ſes hypocriſies & ſimulations accouſtumées, diſant lui deſplaire, & qu'il n'y pouuoit remedier : neantmoins inſtiguoit ſoubs main, tant par lui que ſes adminiſtres tous les ſeditieus & hereticques à vſer de ſes malices : & pource faire par l'aſſiſtence des ſiens, mettoit fil à fil garniſon dedans les villes contre ſes pactions & promeſſes iurées, cependant ne ceſſoit accuſer noſtredict frere Don Iean qu'il machinoit contre les Eſtats, ce que toutesfois noſtre dict frere nous a touſiours aſſeuré n'eſtre vrai: trop bien, que voiant l'obſtination & malices dudict d'Oranges, pouuoit auoir communiqué auec aultres, comme on le pourroit amener à la raiſon, & empeſcher qu'il ne troublaſt derechef tout le repos publicq deſdicts pais, comme il a fait par apres. Ce nonobſtant ledict d'Oranges n'a deſiſté iuſques que par ſes practiques & trames (a lui bien propres) a mis vne telle diffidence entre noſtredict frere & les Eſtats de noſdicts pais, que ne ſe voioit que vn treſgrand & euident maſſacre apparent : de ſorte que pour euiter ce deſordre, ou du moins l'empriſonnement de ſa perſonne, icelui Don Iean ſe miſt à ſeureté en nos ville & chaſteau de Namur. A quoi fut meu de tant plus qu'il n'eſtoit en riens armé, au contraire qu'il eſtoit clair & certain que ledict d'Orãges par tous ſes emiſſaires & miniſtres appoſtez, ne ceſſoit d'inciter les factieus à faire le ſemblable ſur ſa perſonne, comme la meſme année auoit fait faire ſur ceus de noſtre conſeil d'Eſtat commis au gouuernement general de noſdicts pais : que lors ledict d'Oranges eſtimant auoir le tout gaigné, commença à deſcocher toutes ſes fleſches, ruſes & armes, pour attirer noſtre peuple en guerre ouuerte contre noſtredict frere Lieutenant general. Toutesfois par interuention de bons perſonnages eſtans pres ſa perſone & d'aultres gens de bien du coſté des Eſtats, les choſes eſtoient ſi auant venues, que le tout s'eſtoit accommodé, & que d'vne part & d'aultre pour euiter toute occaſion de diffidence auoit accordé ſe retirer du gouuernement & paſſer en Italie, comme auſſi en eſtoit noſtre vouloir & eſtoient les deputez des Eſtats vers lui, pour accepter & ſigner reciproquement les offres & contre-offres.

Mais de malheur cest ennemi commun perturbateur du repos publicq, lequel (cognoissant que du lieu de Hollande où il estoit ne pouuoit auec tous ses artifices plus empescher ceste paix & reconciliation) se hasta venir sur ce point à Bruxelles, & simulant vouloir la paix, procuroit la guerre, mettant en auant nouuelles conditions non encores pourparlees ny ouuertes, tellement qu'il paruint à son but, rompant tout l'accord (comme il est à chacun notoire.) En apres estant venue la chose à rupture de guerre ouuerte & trescruelle, se feit par force & tumulte populaire contre la volonté des Estats declairer Revvart ou protecteur de nostre païs de Brabant, & apres second Lieutenant de tous nos pais bas: comme aussi en fin s'est fait choisir par les tumultes de Gand, & de quelques autres lieus, gouverneur de Flãdres: aiant aussi fait venir ses frere & beaufrere estrãgers pour auoir aultres gouvernemens de nos prouinces: & cependant trauaillent lui & les siens nostre peuple de toutes sortes d'impositions, d'exactions, demandes, leuees & quottisations, les plus dures, barbares & tyranniques que onques ne sont esté ouyes pareilles, qu'il a executé à main forte & armes sans accord de nostre peuple, & sans rendre compte: & si quelques vns en parlent, iecte la main sur euls, ou les fait piller, mal traitter, emprisonner, ou tuer. D'aultre part est manifeste ce que nous auons continuellement fait pour accommoder & pacifier le mal entendu, furuenu (cõme dit est) entre nostredict Lieutenant general & les Estats: mais tout ce qui a esté fait de bien par nous, ou nostredict frere a esté supprimé & caché: Au contraire dequoi, ledict d'Oranges & les siens ont inuenté mille calumnies pour abuser d'aduantage nosdicts subiects, mesmes comme en la coniuncture de la victoire de Gembloux auions enuoié le Baron de Selles auec conditions tresraisonnables, pour recepuoir en grace nosdits subiets, & reconcilier le tout, rien ne s'en ensuiuit par l'empeschement qu'il y a sçeu mettre: combien que par tout ce temps nosdits subiects escriuans tant à nous que à nostre bon frere & nepueu l'Empereur & aultres Potentats pour iustifier les differens qu'ils auoient contre icelui nostre Lieutenant general, protestoient ouuertement de ne vouloir aucune chose changer en la Religion ancienne Catholique & Romaine, telle qu'elle auoit esté de tout temps gardée en nosdits pais: & ioinctement soubs icelle nous rendre l'obeissance que de droit diuin & humain nous estions deüe: qui estoient les seuls deus points qu'auions tousiours demandé & demandions lors d'eus, & quoy estions d'accord. Toutesfois iceluy d'Oranges craignant la reconciliation de nosdicts subiets auec nous, seroit venu a trainner derechef nouuelles inuentions, pour non seulement empescher cecy, mais aussi rendre (s'il pouuoit) pour iamais la chose desesperee & iremedia-

remediable, par le moien de corrumpre le tout par herefie: à quoi eft paruenu en plufieurs lieus, tant par rufes, fineffes, malices & pariures bien cognus à lui & à tous heretiques, que auffi par pure force, vfant du mefme qu'il auoit fait parauant pour gafter & perdre les prouinces de Hollande & Zelande: mettant tout en vne combuftion de tumulte populaire, & de faccagement d'Eglifes, prophanations de Sacremens, maffacre ou emprifonnemens d'Euefques, Pafteurs, Iefuites, Religieus, Religieufes, & de plufieurs perfonnes de bien & d'honneur feculiers, renouuellant tous les magiftrats, priuant contre tout ordre de droit, priuileges, vfances & obferuances anciennes, les Prefidens, Confeillers, Gouuerneurs de places, Baillys, Preuofts, Drosfats, Efcoutettes, Efcheuins & autres officiers Catholicques affectionnez à nous, bien & repos du pais: remettant en lieu d'iceux & extraordinairement & par fon auctorité, & fouuent par tumulte populaire par lui excité (entre lequel il regne & triumphe) tous fectaires feditieux & perfonnes turbulentes viuans de proye & facq, & autres femblables à luy: de maniere qu'il a mis le tout en vne confufion la plus tyrannicque, barbare & fanguinaire que oncques fut ouye. Dont eftant defplaifantes aucunes prouinces Catholicques, mefmes de veoir les confciences des bons ainfi oppreffees & violentees, les Eglifes, Cloiftres, Abbayes, Chafteaux & maifons des gentils-hommes & bons perfonnages mifes par terre, & leurs biens donnez en proye à tous mefchans à difcretion de ceftui eftranger, & tout l'eftat du pais fubuerti par lui, voires iufques à y vouloir forcer prouinces entieres contre leur ferment & volonté, fe font voulu reconcilier auec nous: ce qu'il a taché de toutes parts contredire & empefcher: mais elles ont efté plus fortes & conftantes que luy. Qui pis eft, combien que ledict Seigneur Empereur à l'inftãte requefte defdits Eftats (qui luy auoient fupplié d'eftre interceffeur & mediateur d'vne pacification entre nous & eux (euft efté content de prendre le tout en main pour le vuider: à quoi pour le defir que auions de veoir noftre peuple deliuré de ces calamitez ferions volontairement condefcendus: & de fait fa Maiefté Imperialle auroit enuoyé à ceft effect fes Commiffaires en Coulongne, tant princes Electeurs, qu'autres des plus principaux du fainct Empire, pour entendre les points differentiaulx, encores ceci ne l'a en riens diuerti, ni retenu de fes mauuaifes & peruerfes intentions: & de fait iceux Commiffaires, aians le tout oui & debattu par bonne efpace de temps fur les demandes defdicts Eftats & nos offres, ont refolu & decerné les poincts & articles qu'ils ont fait publier & imprimer pour eftre acceptez d'vne part & d'aultre. Neantmoins le tout a efté fans aucun effet, nonobftant que lefdits articles fuffent fi gratieus, iuftes & raifonnables

qu'il n'y ait perſonne de bon iugement qui ne confeſſe qu'ils ſont plus que ſouffiſans, & qu'auons offert plus de ce que par raiſon nous debuoient requerir noſdits ſubiets.

Entretant & pendant ceſte communication ledict d'Oranges, pour contreminer à l'Empereur & à nous, affin de deſeſperer le tout, faict faire vne aſſemblee en Vtrecht des Deputez de quelques villes & pais qu'il tient en ſon pouuoir pour practiquer illec vne nouuelle ligue ou conſpiration manifeſte & notoire contre ladicte Religion & nous, auec parolles & ſermens execrables & deteſtables, ne s'abſtenans d'iniurier les Commiſſaires dudict ſeigneur Empereur: pourquoi faire, ſe faict aſſiſter par ſeſdicts frere & beau frere & autres apoſtez: ce que par grandes ſollicitations practiques, calomnies & importunes promeſſes, & preſque par force a extorqué de pluſieurs quartiers: & nonobſtant tous debuoirs faits par leſdicts Commiſſaires de faire entendre aus prouinces leurdicte bonne & ſaincte reſolution ſi ſalutaire à nos ſubiects, il a faict par ſes adherens & perſonnes ſuppoſees (dont il ſe ſert pour inſtruments) que leſdicts articles ont eſté long temps ſupprimez, & comme ne ſe pouuoient plus celer n'a ſeullement empeſché qu'ils ne fuſſent acceptez, mais a procuré que fuſſent eſcripts liures pernicieus au contraire, farcis de tous menſonges & calumnies: & de plus en fin les Deputez qu'il a en Anuers aupres de lui de ſa meſme farine ont demandé articles plus griefs, impertinens, exorbitans, ſcandaleus & pleins d'impieté contre Dieu & nous leur ſouuerain Seigneur & prince naturel, tels que ne ſe peult dire plus: meſmement comme il a veu que encores auec tous ſes arts, perſuaſions, & trauauls, il ne les peult du tout gaigner, il s'eſt deliberé en fin ſortir de Anuers, dont il n'auoit bougé par plus de deux ans, & eſt allé en noſtredite ville d'Vtrecht, affin de paracheuer l'execution de ladicte damnable ligue, & pour à iamais rendre toutes choſes iremediables: & generalement s'eſt ainſi comporté en toute ſorte de tyrannie, qu'il a deſchaſſé & exterminé tous gens d'Egliſe, meſmes a ainſi traitté les Seigneurs & Magiſtrats & toute la principale nobleſſe de nos pais qu'ils ſont eſté contraincts ſe retirer & abandonner leur pais, affin que luy y regne & domine plus abſolutement entre les furies & tumultes populaires, eſtans les bons deſchaſſez: & pource que toute ceſte confuſion & malheur que ſouffrent nos pais ſe recognoiſt proceder du conſeil, enhort, inſtigation & du faict de ce malheureux hypocrite, par ſon eſprit irrequiert & qui met toute ſa felicité au trouble de nos ſubiects, conſequemment qu'il eſt notoire tant qu'il ſoit en nos pais, iamais n'y peult auoir

paix, repos, ni aucune quietude, fondant tout ſur vne diffidence pepetuelle qu'il a touſiours en bouche (choſe ordinaire à meſchants qui ont la conſcience exulceree auec Caim, Iudas & leurs ſemblables) auſſi que nonobſtant les requiſitions & offres que lui ſont eſté faictes, meſmes par les Commiſſaires Imperiaux, lui preſentant treſgrands auantages, affin qu'il voulſiſt ſe retirer au lieu de ſa naiſſance (où naturellement chacun doibt deſirer viure le plus) n'i avoulu entendre, & lui eſtranger aime mieus perdre nos pais, qu'aquieſcer à ce qu'il conuient pour le bien de nos ſubiects naturels d'iceus.

Pour ces cauſes qui ſont ſi iuſtes, raiſonnables & iuridiques: nous vſans en ce regard de l'authorité que auons ſur lui, tant en vertu des ſermens de fidelité & obeiſſance qu'il nous a ſouuent faict, comme eſtant Prince abſolut & ſouuerain deſdicts pais bas: pour tous ſes faits peruers & malheureus, & pour eſtre lui ſeul chef, autheur & promoteur de ces troubles, & principal perturbateur de tout noſtre eſtat, en ſomme, la peſte publique Chreſtienne, le declairons pour trahiſtre & meſchant, ennemi de nous & du pais. Et comme tel l'auons proſcript & proſcripuons perpetuellement hors de noſdicts pais, tous autres nos Eſtats, Royaumes & Seigneuries interdiſans & defendans à tous nos ſubiects de quelque eſtat, condition ou qualité qu'ils ſoient de hanter, viure, conuerſer, parler ni communiquer auec lui en appert, ou couuert, ni le receuoir, ou loger en leurs maiſons, ni lui adminiſtrer viures, boire, feus, ni aultres neceſſitez en aucune maniere, ſur peine d'encourir noſtre indignation, comme cy apres ſera dict.

Ainſi permettons à tous, ſoient nos ſubiects ou aultres, pour l'execution de noſtredicte declaration, de l'areſter, empeſcher, & s'aſſeurer de ſa perſonne, meſmes de l'offenſer & outrager, tant en ſes biens qu'en ſa perſonne & vie, expoſant à tous ledict Guillaume de Naſſau, comme ennemi du genre humain, donnant à chacun tous ſes biens meubles & immeubles, où qu'ils ſoient ſituez ou aſſis, qui les pourra prendre & occuper, ou conquerir: exceptez les biens qui ſont preſentement ſoubs noſtre main & poſſeſſion.

Et affin meſmes, que la choſe puiſſe eſtre effectuée tant plus promptement, & pourtant plus toſt deliurer noſtredict peuple de ceſte tyrannie & opreſſion, vueillant appremier la vertu & chaſtier le crime, promettons en parolle de Roy, & comme miniſtre de Dieu, que s'il ſe trouue quelqu'vn ſoit de nos ſubiects ou eſtangers ſi genereus de cœur, & deſireux de noſtre ſer-

uice & publicq, qui sache moien d'executer nostredicte ordonnance, & de se faire quicte de ceste dicte peste, le nous deliurant vif, ou mort, ou bien lui ostant la vie : nous lui ferons donner & fournir pour lui & ses hoirs en fonds de terres ou deniers comptans à son chois, incontinent apres la chose effectuee, la somme de vingtcincq mille escus d'or : & s'il a commis quelque delict ou fourfaict (quelque grief qu'il soit) nous lui promettons pardonner, & des maintenant lui pardonnons, mesmes s'il ne fut noble, l'anoblissons pour sa valeur : & si le principal facteur prend pour assistence en son entreprise, ou execution de son faict, aultres personnes, leurs ferons bien & mercede, & donnerons a chascun d'iceus selon leur degré & seruice qu'ils nous aurons rendu en ce point, leur pardonnant aussi ce que pourroient auoir mesfaict, & les annoblissant semblablement. Et pour autant que les receptateurs, fauteurs & adherens de tels tyrãs sont ceus qui sont cause de les faire continuer, nourrir & entretenir en leur malice, sans lesquels ne peuuent les meschans dominer longuement : Nous declarons tous ceus qui dedans vn mois apres la publication de la presente ne se retireront de tenir de son costé, ains cõtinueront luy faire faueur & assistence, ou aultrement le hanteront, frequenteront, suiuront, assisteront, conseilleront, ou fauoriseront directement ou indirectement, ou bailleront argent d'ici en auant, semblablement pour rebelles de nous & ennemis du repos publicq, & comme tels les priuons de tous biens, noblesse, honneurs & graces presentes & aduenir, donnans leurs biens & personnes, ou qu'ils se puissent trouuer, soit en nos roiaumes & païs, ou hors d'iceus, à ceux qui les occuperont, soient marchandises, argent, debtes & actions, terres, seigneuries, & aultres, si auant qu'iceus biens ne soient encores saisis en nostre main (comme dit est :) Et pour paruenir a l'arrest de leur dicte personne ou biens, souffira pour preuue, de monstrer qu'on les auroit veu apres le terme mis en ceste, communiquer, parler, traiter, hanter, frequenter en publicq ou secret auec ledict d'Oranges, ou lui auoir donné particuliere faueur, assistence au aide directement ou indirectement. Pardonnant toutesfois à tous tout ce que iusques audit temps auroient fait au contraire, se venans reduire & mettre soubs la deue & legitime obeissance qu'ils nous doibuent, en acceptant ledict traitté d'Arras arresté à Mons, ou les articles des Deputez de l'Empereur à Coulongne. Si donnons en mandement à nos treschers & feaux les Chefs, Presidés & gens de nos priué & grand consauls, Chancelier & gens de nostre conseil en Brabant, Gouuerneur, President & gens de nostre conseil à Luxembourg, Gouuerneur, Chancelier & gens de nostre conseil en Gheldres, Gouuerneur de Lembourg, Faulquemont, Daelhem & d'autres nos pais d'Oultremeuze : Gouuerneur, Pre-

ſidens & gens de nos conſauls en Flandres & Artois: Grand bailly de Haynau, & gens de noſtre conſeil à Mons, Gouuerneur, Preſident & gens de noſtre conſeil en Hollande, Gouuerneur, Preſident & gens de noſtre conſeil à Namur, Gouuerneur, Preſident & gens de noſtre conſeil en Frize, Gouuerneur, Chancelier & gens de noſtre conſeil en Ouery ſſel, Lieutenant de Groningen, Gouuerneur, Preſident & gens de noſtre conſeil à Vtrecht, Gouuerneur de Lille, Douay & Orchies, Preuoſt, le Conte à Vallenchiennes, Bailly de Tournay, & du Tourneſis, Rentmaiſtres de Bevveſt & Beoiſterſchelt en Zelande, Eſcoutette de Malines, & tous aultres nos iuſticiers & officiers & ceus de nos vaſſauls qui ce regardera, leurs Lieutenant & chacun d'eus endroit ſoi & ſi comme à lui appartiendra, que ceſte noſtre preſente declaration, edict & ordonnance ils facent publier chacun en ſon endroit es lieus & limites de leur iuriſdiction, où l'on eſt accouſtumé faire cris & publications, affin que nul n'en puiſſe pretendre cauſe d'ignorance: & au ſurplus gardent, obſeruent & entretiennent & facent garder, obſeruer & entretenir inuiolablement tous les points & articles y contenus ſelon leur forme & teneur, procedant & faiſant proceder reſpectiuement à la recompenſe, appremiation, paine & punition deſſuſmentionnees ſans aucune faueur, port ou diſſimulation. De ce faire & que en depend leur donnons & à chacun d'eus plain pouuoir, auctorité & mandement eſpecial, mandons & commandons à tous, que à eus le faiſant ils obeiſſent & entendent diligemment. Et neantmoins comme preſentement leſdites publications ne ſe pourront faire es villes, pais & chaſtellenies occupees par la rebellion dudict d'Oranges, Nous voulons que les publications que ſe feront aus plus prochaines villes eſtant en noſtre obeiſſance ſoient de toute telle valeur & effect, comme ſi faites eſtoient par tout es lieux & places accouſtumees, & pour telles les auons auctoriſees & auctoriſons par ceſdites preſentes, meſmes voulons & cõmandõs que incontinẽt elles ſoient imprimees par imprimeurs iurez de noz vniuerſitez de Louuain ou Douay en deux diuerſes langues, affin qu'il vienne plus facilemẽt à la cognoiſſance de tous: & telle eſt noſtre grace, decret & bon plaiſir. En teſmoing de ce nous auons fait mettre noſtre grand ſeel à ces preſentes que furent faites en noſtre ville de Maeſtricht le xv. iour du Mois de Mars, l'an de grace mil cinq cens quatre vingtz, de noz regnes, à ſçauoir des Eſpaignes, Sicille, &c. le xxv. Et de Naples le xxvij.

Par ordonnance expreſſe de ſa Maieſté.

Verreyken.

Et ſont leſdictes lettres ſeellees du grand ſeel de ſa Maieſté en cyre vermeille & double queue pendant.

LETTRES DV PRINCE DE PARME, AVS GOVVERNEVRS ET CONSAVLS prouinciaus de pardeça, commandant la publication de ce Ban.

Alexandre Prince de Parme & de Plaisance, &c. Gouuerneur & Capitaine general.

MON Cousin, treschers & bien aimez. Comme le Roi Monseigneur par deus reiterées lettres siennes, nous ait mandé bien expressement de faire incontinent publier es païs de pardeça la proscription & ban ici ioinct allencontre de Guillaume de Nassau Prince d'Oranges pour les causes contenues en icelui ban, nous ne pouuons laisser pour obeïr au commandement de sa Maiesté de vous l'enuoier, vous requerant & neantmoins au nom et de la part de sa Maiesté ordonnant qu'incontinent ceste veuë aiez à le publier & faire publier par toutes les villes & places de vostre ressort & Iurisdiction en la maniere accoustumée, à fin que personne n'en puisse pretendre cause d'ignorance, & n'y faites faulte. A tant mon Cousin treschers & bien aimez nostre S^r. vous ait en garde. De Mons le xvme. iour de Iuing, 1580. Ainsi soubzscript Alexandre, & contresigné Verreyken.

Aus Gouuerneurs & Consauls prouinciaus de pardeça.



A MESSIEVRS LES ESTATS GENERAVLS.

VOVS auez cogneu Meßieurs par ma vie paßee & mes deportements que ie n'ai voulu oncques respondre aux libelles diffamatoires qu'aulcuns calumniateurs auoient diuulguez contre moi, tellement que n'eust esté la qualité de l'iniure qui m'a esté faicte par la proscription, que le Roi d'Espaigne a faict publier, ie m'en fusse encores paßé, & n'eust esté außi que mon honneur me commandoit le contraire, comme ie l'ai plus amplement deduict en ma defense laquelle ie vous ai presentee. Depuis est tombee entre mes mains vne lettre faulse & contrefaicte par mes ennemis qu'il disent auoir esté par eus interceptée & par moi enuoiee à Monseigneur le Duc d'Anjou, ou comme ils disent Duc d'Allançon, de laquelle aulcuns personnages d'entre eus & de la plus grande qualité ont enuoié des copies tant en aulcunes villes de pardeça, qu'à aulcuns Princes estrangers. Ceste lettre Meßieurs est escripte si ineptement soit qu'on regarde le style, ou qu'on veulle prendre esgard au subiect qui y est contenu, lequel par sa simple lecture descouure aßez qu'il n'y a aulcune apparence de verité: que telle inuention impudente ne merite point de responſe, comme außi Dieu merci ne s'est trouué homme de pardeça qui s'en soit aulcunement esmeu. Au contraire a esté cogneu à vn chascun, leur but n'auoir esté aultre que d'obscurcir par telles fumees, la clarté par laquelle leur miserable & pernicieuse intention contre ce païs, a esté descouuerte es lettres du Cardinal de Granuelle, & aultres que vous auez commandé estre imprimees apres auoir recogneu leur mains, leur signes & leur seauls: & pour se donner subiect & matiere de desgorger à la mode de femmes effrontees des mesdisances pleines de mensonges.

Mais tant s'en fault qu'ils aient eu par ce moien l'effect pour mon regard qu'ils pretendoient, qu'au contraire ils m'ont faict plaisir en diuulgant telles inepties, par ce que par icelles ils verifient d'aduantage ma defense, prouuant suffisament qu'il sont menteurs effrontez, calumniateurs tresimpudents, & faulsaires tresineptes, qui sert de plus en plus à iustifier mon innocence, & donner approbation à mes actions. Car puisqu'il est notoire à vn chascun, que la meilleure nouuelle qu'ils pourroient recepuoir ce seroit que ie leur quittasse le païs; ie leur offre Messieurs, & vous promets sus mon honneur de l'accomplir. Si ils peuuent verifier en vos presences que i'aie oncques escrite, ou enuoiée vne telle lettre, qu'incontinent ie sortirai le païs, & me retirerai sans iamais m'opposer à eus: & leur promets sur la simple demande leur enuoier tels passeports & saufconduicts, & en telle forme qu'ils les pourront ou vouldront demander. Mais ce sera à telle condition, s'ils ne veullent accepter ceste offre tant raisonnable, que touts ceuls qui ont esté autheurs d'vn tel escrit, ou qu'il l'ont publié, & qui l'ont enuoié es villes de pardeça, ou aus Princes & païs estrangers soient tenus pour menteurs, calumniateurs & mesdisants, comme de faict ils sont tels. Fait à Delft le x x v. Ianuier, M.D.LXXXI.



A LEYDEN.

PAR CHARLES SYLVIVS IMPRIMEVR DE MESSIEVRS LES ESTATS DE HOLLANDE.

Auecq Priuilege.